



**HAL**  
open science

## Famille Lafon de Castries

Jean-Claude Filhastre-Loubet

► **To cite this version:**

| Jean-Claude Filhastre-Loubet. Famille Lafon de Castries. Histoire. 2021. dumas-03418407

**HAL Id: dumas-03418407**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03418407v1>**

Submitted on 7 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



# FAMILLE LAFON de CASTRIES

DU Généalogie et Histoire des familles  
Année 2021

Mémoire : Jean-Claude FILHASTRE-LOUBET

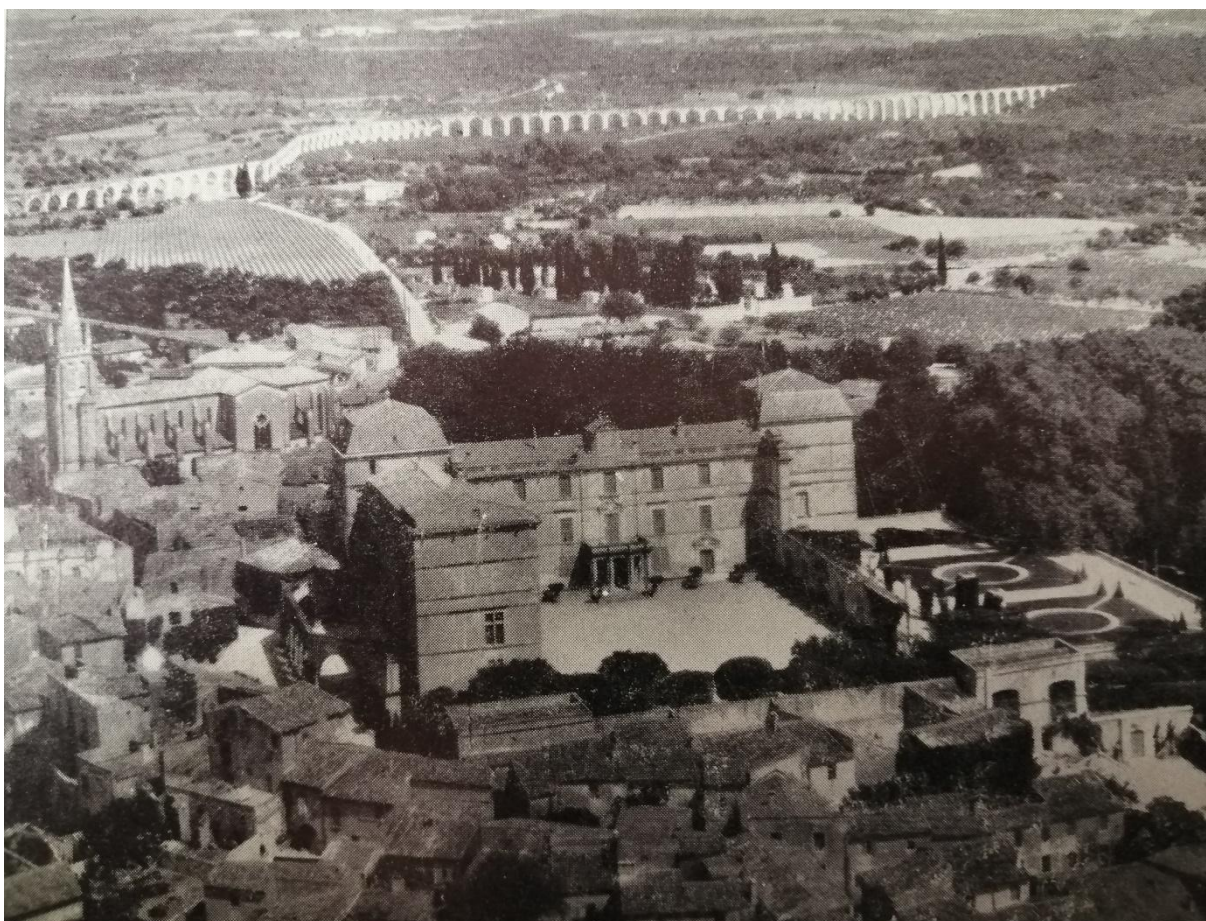


Photo livre d'André Barry « Monographies des Châteaux de France – CASTRIES ».

Directeur de recherches : Stéphane COSSON

Session - Présentiel

# SOMMAIRE

## Introduction

<b>PREMIERE PARTIE : LE VILLAGE DE CASTRIES</b>	<b>6</b>
1- Situation géographique	6
2- Histoire	8
Les origines	8
Le château et son aqueduc	8
L'Eglise	15
Le château d'eau	17
3- Les armoiries	18
4- Epoque plus récente, quelques dates	18
5- Démographie	19

## **DEUXIEME PARTIE : LE COUPLE : LAURENT LAFON MARIE-GABRIELLE RENOUARD 23**

<b>TROISIEME PARTIE : LEUR DESCENDANCE</b>	<b>51</b>
<b>A -Leurs enfants</b>	<b>51</b>
1 Amélie, Jeanne	51
2 Auguste Clément	51
3 Scipion, Hilaire	56
4 Marie-Césarine	56
5 Pierre-Victor	56
<b>B -Leurs petits-enfants</b>	<b>63</b>
1- Les enfants d'Auguste Clément	63
1-a Agnès Laurentine	63
1-b Antoine, Marius, Ernest, Anselme	69
2- Les enfants de Pierre-Victor	71
2-a Marguerite, Laurentine, Marie	71
2-b Antoine, Emile	71
2-c Clément, Ernest, Jean	74

<b>QUATRIEME PARTIE : LES ASCENDANTS</b>	<b>80</b>
<b>A- Les parents de Laurent :</b>	<b>80</b>
Pierre LAFON et Marguerite MALASSAGNE	80
<b>B- Les grands parents de Laurent :</b>	<b>82</b>
1 Etienne LAFON et Magdeleine ITIER	82
2 Laurent-Grégoire MALASSAGNE et Marie RICOME	88
<b>C- Les arrières grands parents de Laurent :</b>	<b>90</b>
1 Jean LAFON et Catherine BEZ	90
2 Barthélemy ITIER et Françoise BOUSCARENQ	95
3 Jacques MALASSAGNE et Catherine PLOMBIERE	96
4 Michel RICOME et Marguerite DAUMON	98

<b>CINQUIEME PARTIE : LEURS DERNIERS REPOS</b>	<b>100</b>
--	------------

<b><u>Méthodologie</u></b>	<b>104</b>
<b><u>Conclusion</u></b>	<b>106</b>
<b><u>Sources</u></b>	<b>107</b>
<b><u>Remerciements</u></b>	<b>108</b>
<b><u>Annexes</u></b>	
Annexe 1 : Partage Laurent Lafon	
Annexe 2 : Partage Pierre Lafon	



## Introduction

---

La problématique de ce mémoire est la suivante :

*A partir d'un couple central obligatoirement marié entre 1833 et 1842, sur lequel on donnera un maximum d'informations, rechercher pour une des branches trois générations au-dessus avec les frères et sœurs à chaque fois, puis présenter les enfants et les petits enfants du couple.*

*Le mémoire devra également comporter l'histoire de la commune ou de la paroisse du lieu de mariage du couple principal.*

*On s'évertuera à chercher au moins un document de chaque type :*

*Cadastré  
Recensement  
Notaire  
Armée  
Hypothèques  
Succession.  
Etat civil (NMD)  
Archives religieuses (BMS).*

Le choix du couple de base est bien sûr la première démarche à faire.

Pour ma part il n'était pas question de prendre un couple issu de mon arbre personnel, puisque, habitant Montpellier dans l'Hérault, avec une ascendance essentiellement Audoise et Bordelaise.

Un peu compliqué en termes de déplacement pour les recherches en cette période de pandémie, de restriction de déplacement et d'accès très limité aux archives départementales.

Je voulais étudier une famille d'un village des environs de Montpellier, je me suis donc tourné vers Castries où j'avais des souvenirs d'enfances et en mémoire d'une amie, Flo, qui a travaillé au château de Castries en tant que chargée de mission sur la promotion de la lecture et du livre.

Après quelques difficultés à trouver mon couple, les ascendants quittant rapidement Castries ou bien sans descendances, mon choix s'est finalement arrêté sur :

Laurent LAFON et Marie-Gabrielle RENOUARD qui se sont mariés le 06 novembre 1833 à Castries.

Dans les pages qui suivent, vous ferez connaissance avec ce couple, leurs descendances et leur environnement.

J'ai choisi de présenter en détail la branche LAFON, avec l'ascendance de Laurent. Je vous convie donc à l'histoire des LAFON de Castries.

*« Je soussigné Jean-Claude FILHASTRE-LOUBET, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié. »*

## 1 - Situation Géographique

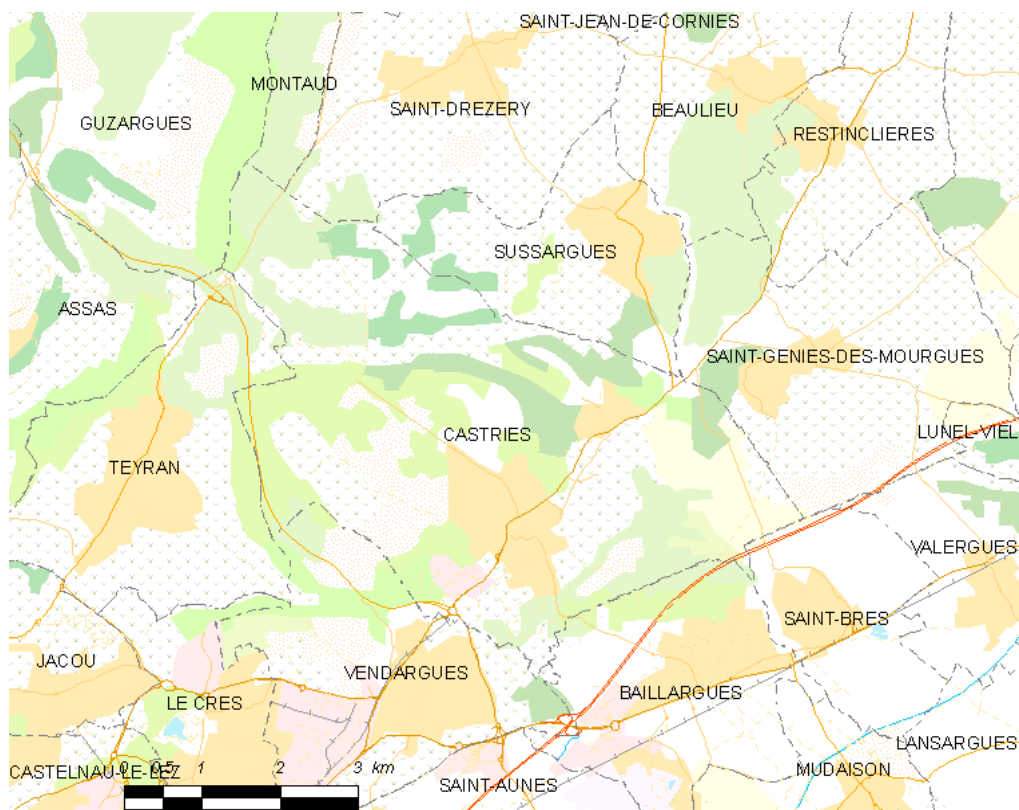
La commune de Castries est située dans le département de l'Hérault en région Occitanie, à l'Est de Montpellier. La distance entre les deux villes est de 15 km.

L'extrait de la carte Cassini ci-dessous, établi entre 1770 et 1774, donne une idée de la topographie du terrain.



BNF- <http://blog.bnf.fr/gallica/index.php/2015/06/05/la-carte-generale-de-la-france-de-cassini/> - feuillet 92 (extrait)

Une carte plus moderne nous permet de mieux situer les villages environnants.



*MAP.commune.fr Insee code 34058 du 01 juin 2021.*

Les communes adjacentes à celle de Castries sont Sussargues, Saint-Génies-des-Mourgues, Lunel Viel, Valergues, St Brès, Baillargues, St Aunes, Vendargues, Teyran, Assas, Guzargues et Saint Drézéry, dont la majorité a des liens avec la famille LAFON.

Le village de Castries est situé sur une hauteur, où est construit son château depuis le XVI<sup>e</sup>, ainsi que son Eglise depuis le XIX<sup>e</sup>.

## 2 - L'Histoire<sup>1</sup>

---

### Les origines

Castries doit son nom à un ancien Castrum romain, situé sur la voie Domitienne (*Via Domitia*), voie romaine construite à partir de 118 av. J-C, pour relier l'Italie à la péninsule Ibérique en traversant la Gaule narbonnaise.

Bien évidemment la vie du village va graviter autour de son château durant des siècles.

### Le château et son aqueduc

#### **Le château de Castries**



<https://monumentum.fr/domaine-castries-pa00103410.html>

Telle une vigie, le château de Castries semble observer placidement la campagne environnante. Construit entre les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles par la famille de La Croix, il est un des édifices les plus aboutis du classicisme méridional. S'il n'a pas échappé aux vicissitudes du temps, une certaine unité se dégage de son histoire.

---

<sup>1</sup> Source : Hauts-Lieux de l'histoire dans l'Hérault de Raymond Alcovère, Wikipedia.org, Montpellier-tourisme.fr, De la baronnie au marquisat de Richard Pouget, Monographies des châteaux de France- Castries d'André Barry , le château de Castries du Duc de Castries, Edition Laurens-1986.

La seigneurie de Castries est mentionnée dans les textes à partir du XI<sup>e</sup> siècle. Cette butte naturelle s'avère un emplacement idéal pour surveiller la plaine et les étangs mais aussi les garrigues. Un poste militaire est établi au sommet ; le castrum à l'origine du bourg lui donne son nom. On prononçait en langue d'oc « Castre » et au fil des siècles, l'usage maintiendra cette prononciation pour désigner la famille qui a tiré son nom de la possession du château et de la seigneurie qu'il commandait, les de La Croix de Castries.

Au Moyen Âge, les barons de Castries possèdent une large partie de la plaine entre les fleuves côtiers du Vidourle et du Lez. Le seigneur Dalmace, chevalier croisé et premier possesseur de Castries, participe à la première croisade mais meurt en Palestine. Le fief entre alors, par mariage et testaments, dans le patrimoine de Guilhem VII, seigneur de Montpellier. Aux siècles suivants, le village est touché par la peste, les famines et les guerres. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, on ne compte plus à Castries qu'une cinquantaine d'habitants.

Les rois d'Aragon, successeurs des Guilhem à Montpellier, inféodent la baronnie de Castries aux seigneurs de Peyre en Gévaudan qui vont la conserver jusqu'en 1495, où elle passe dans la famille de La Croix qui la détient jusqu'en 1986.

C'est Jacques de Castries, gouverneur de Sommières, Gignac et Frontignan, qui construit le château actuel ; une inscription toujours conservée date de 1585 le commencement des travaux. Il arase l'ancien château gothique et n'en conserve que les salles basses qui, sous la cour d'honneur, font encore office de citernes.

Au début du règne de Louis XIII, les guerres de religion embrasent le Languedoc. Le duc de Rohan, chef des protestants révoltés, met le siège devant Privas dont le gouverneur est Jean de Castries : mais celui-ci résiste jusqu'à l'arrivée de Louis XIII. Rohan obligé de se replier brûle et pille sur son passage le château de Castries. Il incendie l'aile de l'Est, en grande partie détruite. Puis Jean de Castries soutient la révolte qui dresse Henri II de Montmorency contre Louis XIII. Quand le rebelle finit décapité dans la cour du Capitole de Toulouse, Jean de Castries est rayé de la liste des barons du Languedoc : l'avenir du château paraît alors bien compromis.

Or René-Gaspard de Castries, fils de Jean, accomplit de tels prodiges lors de la guerre de Trente Ans qu'il retrouve grâce auprès du Roi. Castries devient même un marquisat, le huitième en ancienneté des marquisats français.

René-Gaspard de Castries va marquer le château à jamais, au moment où il allait disparaître. Fort de ses victoires et de la confiance retrouvée du Roi, il se lance dans de grands travaux. Il modifie l'aménagement intérieur du château, construit le grand escalier en style Louis XIV et transforme l'aile de l'ouest en salon immense. Pour l'extérieur, coup de génie, il fait appel à un des meilleurs architectes-paysagistes de l'Histoire, André Le Nôtre. Son talent et ses qualités humaines sont exceptionnels, il est demandé partout. Il vient de terminer le parc de Vaux-le-Vicomte et n'a pas encore commencé celui de Versailles. « Le Nôtre conserva un pan de l'aile brûlée par le duc de Rohan afin de respecter l'ordonnancement de la cour d'honneur ; puis à l'est du château il établit une série de terrasses, reliées par des rampes, conduisant au jardin français. » écrit le Duc de Castries dans sa monographie du château. Il continue : « Le Nôtre avait posé au marquis de Castries une condition sine qua non avant de dessiner



son jardin ; il avait exigé une addition d'eau et celle-ci paraissait des plus problématiques dans cette garrigue brûlée de soleil. »



*Livre Monographies des châteaux de France, CASTRIES d'André Barry*

Nouvelle inspiration géniale du marquis. Un ingénieur biterrois encore inconnu, Pierre-Paul Riquet, vient de proposer aux Etats du Languedoc de relier l'Atlantique à la Méditerranée par un canal à écluses, le futur canal du Midi. Le projet semble fou, pourtant les Etats du Languedoc envoient une commission l'étudier. Le marquis de Castries en fait partie et revient conquis. Il se lie d'amitié avec Pierre-Paul Riquet et fait appel à lui pour amener les eaux au parc du château.

Riquet établit alors les plans d'un aqueduc colossal, tantôt à flanc de colline, tantôt enterré, ou encore juché sur d'immenses arceaux, pour amener au château les eaux de la source de Fontgrand distante de près de sept kilomètres. Elle appartient aux évêques de Montpellier qui la concèdent à la famille de Castries, en vertu d'une ancienne tradition médiévale, le « droit d'albergue ». En l'occurrence, la famille de Castries devra offrir en échange une paire de gants à chaque changement d'évêque.

Les travaux vont durer six ans et se termineront en 1676. L'entrepreneur Amans utilise comme main d'œuvre les trois régiments du marquis de Castries. Travaux si bien réalisés que ce remarquable aqueduc, construit en pierre locale de Castries, long de 6 822 mètres pour une déclivité d'à peine trois mètres, constitue une prouesse technique. Sa partie la plus spectaculaire, les Grands Arcs, d'une vingtaine de mètres de hauteur, se trouve à proximité du centre-ville. Cet aqueduc est le plus important travail hydraulique exécuté en France par des particuliers.

Durant les siècles suivants, la famille de la Croix parviendra à garder sous son contrôle le château. Le maréchal de Castries (1727-1801) s'illustrera en remportant la fameuse bataille de Kloster Kampen (plus connue sous le nom de Clostercamp), où le chevalier d'Assas trouvera la mort. Puis, en tant que ministre de la Marine, il réorganise la marine française pour en faire la première du monde à cette époque.

Le château connaîtra les affres de la révolution<sup>2</sup>.

À partir de 1792 et pour renflouer ses finances, l'état français avait décidé la vente des biens des émigrés suite à 1789. A Castries cela a concerné, bien sûr, les possessions du Marquis de Castries, Charles-Eugène-Gabriel de La Croix, Maréchal de France, émigré à partir de 1789. De 1794 à 1795 le domaine que possédait le Marquis est vendu en 104 lots (62 lots de terre labourable, 10 lots d'olivettes, 1 vigne, 22 lots de bois, 9 lots en château, bâtiments d'exploitation, tuilerie, moulin à huile et four à cuire). Les biens sont vendus aux enchères. Les acquéreurs sont 25 Castriotes, 1 Vendarguais et 10 Montpelliérains. C'est Bruno Laval de Montpellier qui acquiert le château pour 58.000 livres (environ 600.000 euros actuels).

De nouveau entre 1796 et 1801 ce sont 15 lots (Domaine du Rou, bois, parcelles de terre) qui sont vendus.

Ce morcellement durera 34 ans et en 1828 Edmond-Eugène-Philippe-Hercule de La Croix, futur second Duc de Castries, rachètera le domaine et son château !

Le général duc de Castries légua le château à son neveu Edmond-Charles- Auguste, troisième duc de Castries, qui mourut en 1886. Sa veuve épousa le vicomte Emmanuel d'Harcourt, ancien secrétaire général de la Présidence de la République, cousin de son premier mari. Elle devait lui léguer le château. En 1886, le titre ducal passait à René-Marie-Edmond-Gabriel de La Croix de Castries, propriétaire du château de Gaujac, issu de la branche des seigneurs de Meyrargues constituée par Gaspard-François au début du XVIIe siècle. Déjà, lorsqu'il acquit le comté d'Alès, le maréchal de Castries avait fait établir un titre de substitution prévoyant qu'en cas d'extinction de la branche aînée, le comté d'Alès serait dévolu à la branche issue de Gaspard. Peut-être est-ce en souvenir de ce vœu que les titres d'Alès furent alors transférés à Gaujac. Après la mort du vicomte d'Harcourt ses héritiers cédèrent, en 1936, le château familial au duc René-Gaspard-Marie-Edmond de La Croix de Castries, de la branche des seigneurs de Gaujac, qui en fut le propriétaire jusqu'en 1986.

Le duc René de Castries s'est employé à compléter l'œuvre du général de Castries en amenant au château toutes les archives qui se trouvaient à Gaujac. Bien plus, il a réussi à retrouver à Paris, dans un grenier de l'hôtel de Mac-Mahon (la maréchale de Mac-Mahon était l'arrière-petite-fille du maréchal de Castries) les papiers personnels du maréchal de Castries pendant l'émigration ; ceux-ci appartenaient alors à Mme de Piennes, fille du maréchal de Mac-Mahon, qui voulut bien autoriser le duc de Castries à les joindre au chartrier ; elle lui remit en même temps le Journal du maréchal de Castries qu'elle conservait. Poursuivant encore ses recherches le duc de Castries réussit à joindre au fonds ainsi complété de nouvelles pièces concernant le maréchal

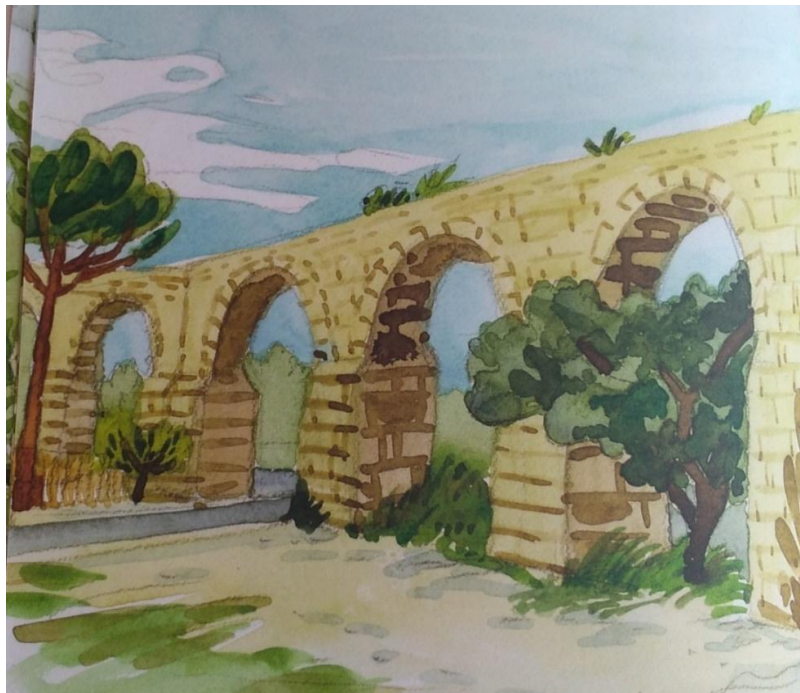
---

<sup>2</sup> AD34 archives période révolutionnaire, Castries L5345-5358 et 1Q756 Fonds des districts.

et son fils, le premier duc de Castries ; parmi ces documents, certains provenaient du chevalier de Léonard, qui avait été secrétaire du maréchal de 1796 jusqu'à sa mort. Ainsi ces efforts échelonnés sur plus d'un siècle ont permis de reconstituer un ensemble imposant qui, avec ses mille sept cent vingt cotes figure au nombre des chartiers privés les plus importants que les services de la direction des Archives de France aient eus jusqu'à présent à traiter. Malgré quelques pertes dont il ne faut pas trop s'étonner, car bien rares sont les fonds d'archives que les vicissitudes de l'histoire ont laissé parvenir intacts jusqu'à nous, le chartier de Castries offre un ensemble documentaire d'un éminent intérêt.



*Castries Hérault par Jeanne Tragant AD34 BRA11157.*

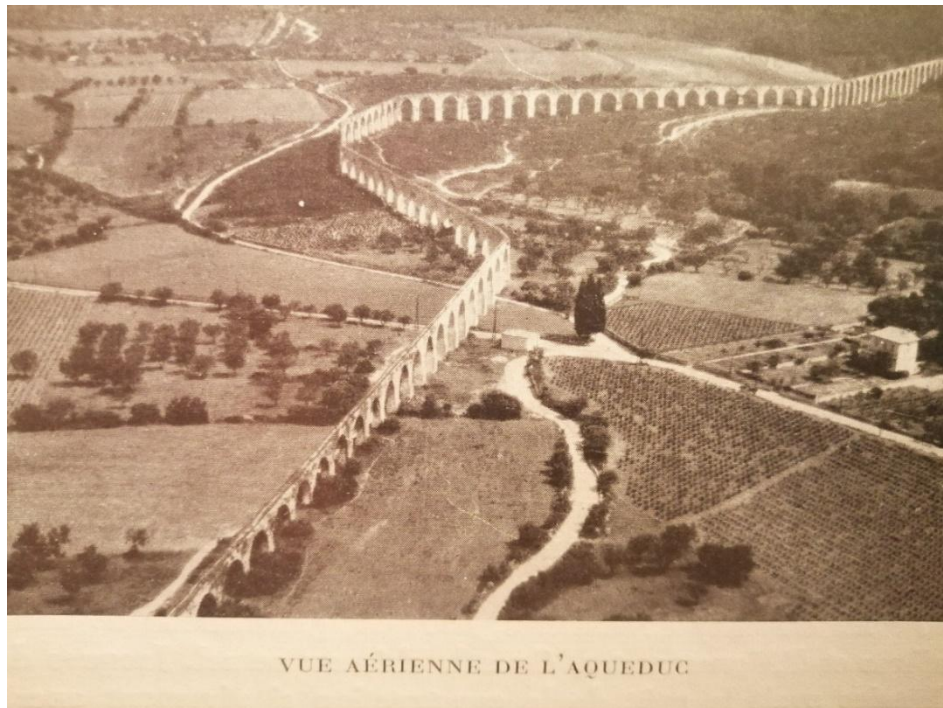


*Languedoc Accords intimes de Virginie Egger et Marion Ginestes, museo édition.L914.484.GIN. « Acqueduc de Castries*

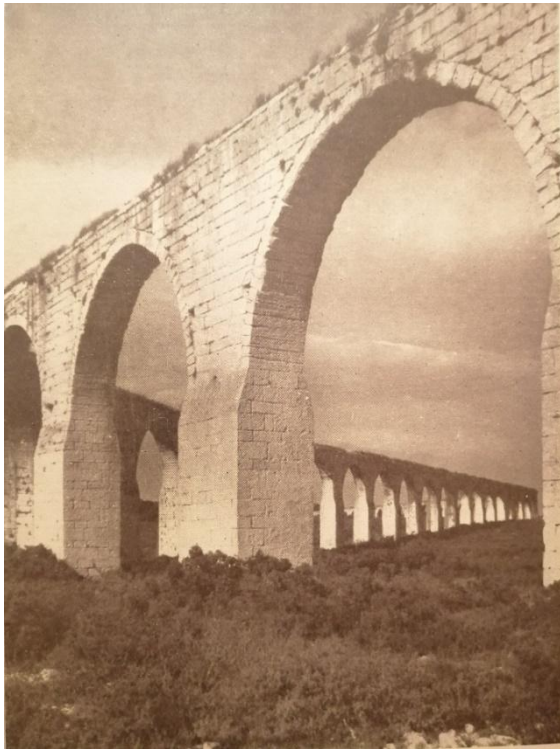


« J'ai tiré de grands traits qui se prennent par la main  
Pour dessiner des **L** qui font des coudes au corps  
Puis j'ai écrit des **M** pour leur faire des jambes  
Qui chevauchent les lieux et courtisent les dieux  
Je les ai disposés par les champs et la plaine  
Par le ru et la croix au plein de la garrigue  
Et leur ai donné vie, tout au long, tout du plat,  
Martelant et taillant à creuser un sillon  
Ainsi coulèrent les **O** par le génie de **LOM**. »

*Languedoc Accords intimes de Virginie Egger et Marion Ginestes, museo édition.L914.484.GIN. « Acqueduc de Castries*



*Livre Monographies des châteaux de France, CASTRIES d'André Barry.*



*Livre Monographies des châteaux de France, CASTRIES d'André Barry.*

L'aqueduc de Castries est le plus important ouvrage hydraulique exécuté en France par un particulier. Réalisé à l'initiative de René Gaspard de la Croix de Castries, qui fit appel à Pierre Paul Riquet, l'audacieux ingénieur du canal du midi, il devait amener, sur demande de l'illustre architecte paysagiste André le Notre, l'eau au parc du château de Castries.

*Aqueduc de Castries, - Tourisme Montpellier (montpellier-tourisme.fr)*

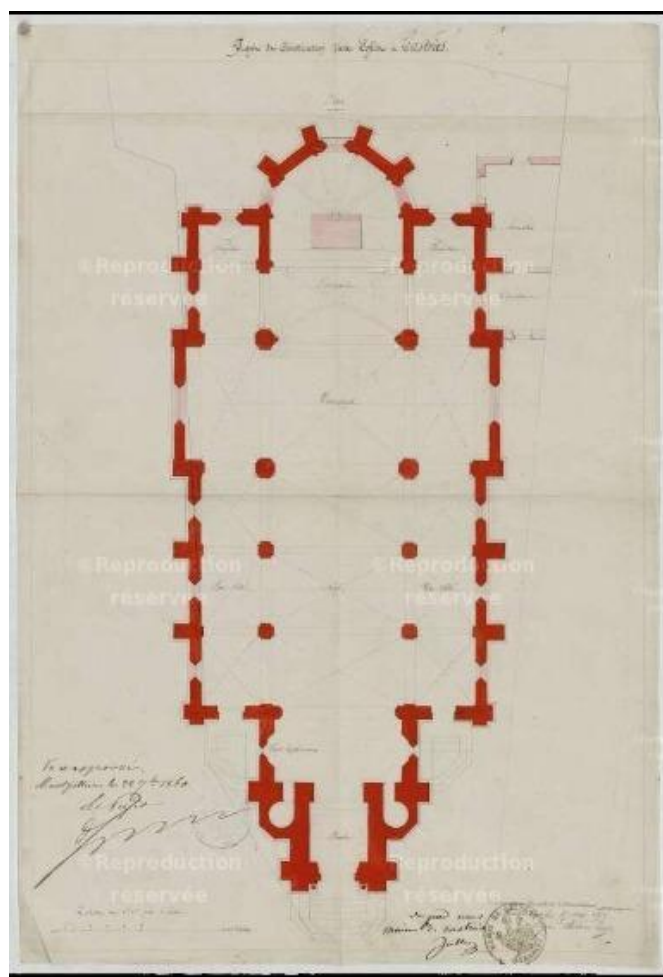
## L'Eglise<sup>3</sup>

Une tradition orale rappelle qu'un lieu de culte catholique existait à Castries dans l'enceinte du château féodal, à l'emplacement de la salle des colonnes du château actuel. Cette chapelle, à l'intérieur du château, a pu être jugée trop exigüe, c'est pour cela que vers 1050, date de la première croisade, très probablement sur l'initiative du premier seigneur connu de Castries, Elzéar Delmas, une église paroissiale fut construite. Cette église romane fut dédiée à St Etienne, premier diacre martyr, et occupait l'emplacement de l'actuel square Coste. Elle comprenait deux nefs et une chapelle dédiée à Ste Catherine. En 1622 cette église est saccagée durant les guerres de religions. Jusqu'en 1850, les consuls et municipalités font des réparations fragmentaires pour conserver un lieu de culte à Castries. Cette église s'effondrera finalement dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 février 1870.

En 1852 la décision est prise de construire une nouvelle église dans le jardin de Monsieur Caizergues. En 1859 ce sont les plans effectués par l'architecte Bésine qui sont retenus.



2058/8/2 projet église Castries 1859-1860. Archives Pierres Vives Hérault.fr



20/58/8/1 Projet église de Castries Archives Pierres Vives Hérault.fr

<sup>3</sup> Midi libre.fr 21 août 2011.



En 1860 expropriation du jardin de la famille Caizergues. En 1861 le curé Arnaud, au nom de l'association « la fabrique » en devient propriétaire. En 1864, après un emprunt de 28500 F, commencent les travaux de construction, la particularité de cet édifice est d'avoir été construit par les habitants de Castries à partir d'une souscription en argent et aussi par des dons en matériaux et journées de travail bénévole. Le 12 juin 1866 a lieu la bénédiction et la consécration de l'église et du maître autel par le chanoine Bonniol. Le 21 novembre 1891 consécration définitive par le cardinal de Cabrières.

L'église est un vaste édifice, de style néo-gothique XIXe siècle, avec un clocher s'élevant à 30 mètres, construit en pierre de Castries. On accède à l'église par un imposant perron entouré

de balustres, eux aussi en pierre de Castries. En provenance de l'ancienne église romane, une cloche et le baptistère ancien, y ont été réinstallés.



[www.patrimoinereligieux34.catholique.fr](http://www.patrimoinereligieux34.catholique.fr)



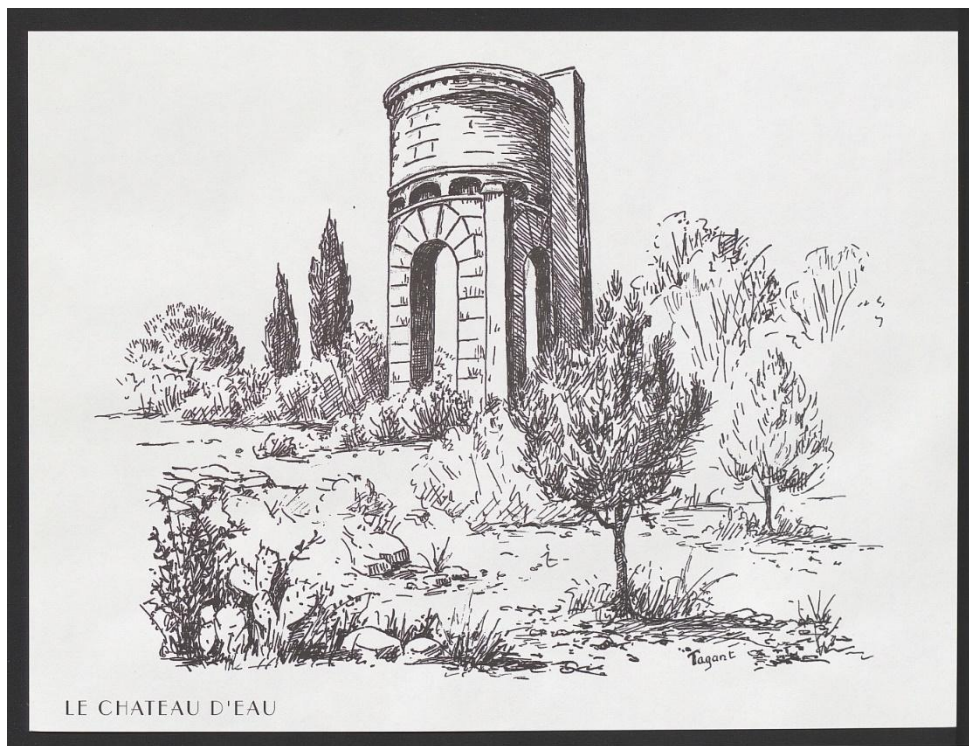
*Collection personnelle de l'auteur.*

## Le Château d'eau

Le château d'eau de Castries dominant le village sur la colline du moulin à vent a été conçu en 1953 par Monsieur Dufieu architecte, grand prix de Rome. Unique en son genre, puisqu'il s'est inspiré du tombeau de Théodoric à Ravenne, il constitue un des 3 grands monuments, avec le château et l'église, qui donnent, vu de loin à Castries, sa silhouette si particulière.



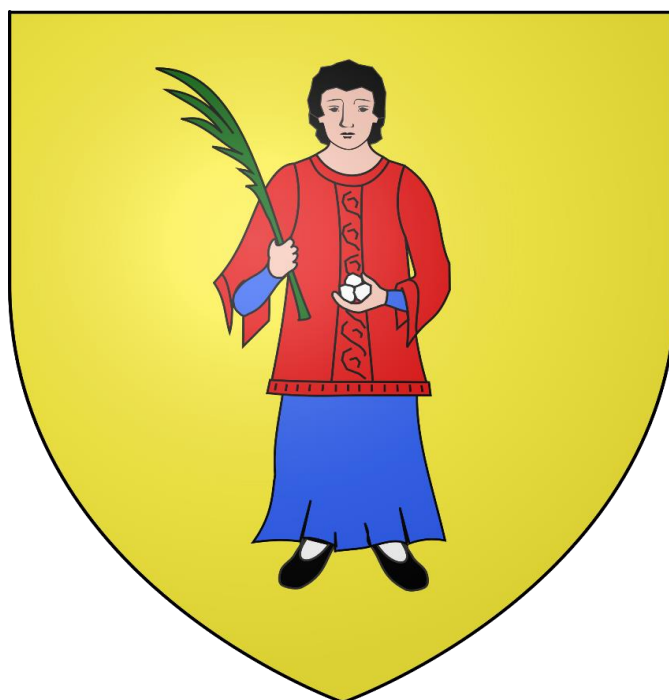
*Le chateaudeau-passions-du-sud-overblog.*



*Castries Hérault par Jeanne Tagant AD34 BRA.11157.*

### 3- Les armoiries

---



*[L'Armorial \(armorialdefrance.fr\)](http://armorialdefrance.fr) l'armorial des villes et des villages de France.*

Blasonnement : D'or à Saint Etienne de carnation, vêtu en diacre, l'aube d'azur et la dalmatique de gueules, tenant dans sa dextre une palme de sinople et dans sa senestre trois cailloux d'argent.

Les premières armoiries datent de 1696, elles sont « D'or à Saint Etienne d'argent d'après l'armorial d'Hozier. Elles représentent Saint Etienne car la première église était consacrée à ce saint. Elles ont évolué au cours des ans pour devenir celle que nous connaissons.

#### 4 - Epoque plus récente, quelques dates

---

- 1887 : Eclairage des rues au pétrole.
- 1900 : Le téléphone est disponible.
- 1904 : Les concessions électriques arrivent pour les particuliers, mais électrifications totales de 1951 à 1954.
- 1911 : Eclairage électrique dans les rues, 34 lampes.
- 1947-1951 : Eau courante dans les foyers. La mise en eau des foyers s'est étirée de 1820 à 1951<sup>4</sup>, avec maintes rebondissements et conflits, dont un avec le duc de Castries de l'époque au sujet de l'eau de l'aqueduc.
- 1954-1956<sup>5</sup> : Assainissement des eaux usées.

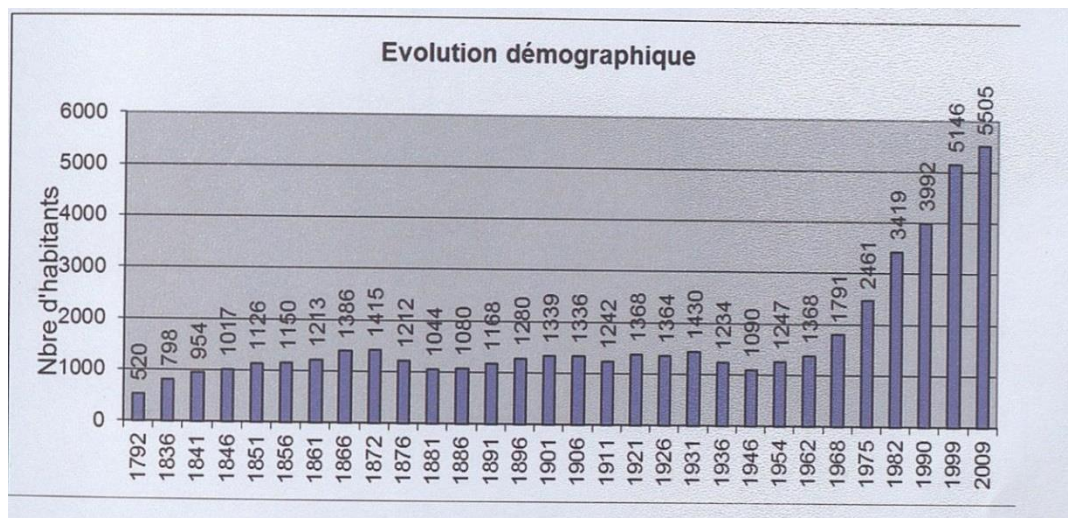
---

<sup>4</sup> AD34-2058 16 et 58 17 Adduction eau de 1820 à 1934.

<sup>5</sup> AD34-2°58 18 Electricité-Castries.

## 5 -Démographie

J'ai volontairement choisi l'évolution démographique ci-dessous car le recensement de 1793 correspond exactement au contage de 520 habitants, le seul regret, qu'au contraire des autres villages, cette première liste nominative de Castries ne soit pas arrivée jusqu'à nous.



*AD34 - 58EDT Castries intendance-Montpellier.*



N<sup>o</sup>. 2. ÉTAT de la population effective des Municipalités qui composent le Canton de Castries

Le Directoire entend par population effective le nombre des citoyens & citoyennes de tout âge; autrement dit, le nombre des ames de chaque Municipalité, & non le nombre des hommes seulement, ou des citoyens actifs; & l'on donne cette explication à la tête de ce modèle d'état, parce que, dans plusieurs circonstances, il a été commis des erreurs ou des omissions par défaut de s'entendre: on a porté dans une seconde colonne le nombre des habitans tel qu'il a été précédemment donné par les Municipalités, afin que le Commissaire du Directoire, chargé de prendre de nouveaux renseignemens, puisse comparer ce qu'on lui dira aujourd'hui avec ce qui avoit été précédemment avancé, & parvenir à reconnoître la vérité en se faisant rendre raison des différences qu'il pourroit y avoir entre ce qui a été déclaré autrefois par les Municipalités, & les notions qu'il est chargé de recueillir d'elles actuellement.

N O M S D E S M U N I C I P A L I T É S	Nombre d'individus de tout âge & de tout sexe, suivant qu'il a été précédemment déclaré par les Municipalités.	Nombre d'individus de tout âge & de tout sexe, suivant les renseignemens pris par le Commissaire du Directoire.	Causes de la différence, s'il y en a, entre les deux résultats.
Castries.	520.	480	Défaillance de 40 pour Cause de changement de domestiques ou d'époux qui ne sont pas compris ou pour Cause de mort.
S <sup>t</sup> Genès.	250.	293	augmentation de 43 par domestiques ou époux nés.
Baillarques	580.	503	Défaillance de 77 pour Cause de Sept pour Cause de changement ou de mort.
Vendargues.	450.	383	Défaillance de 67 à Cause de changement de domestiques ou de mort.
Jacou	83.	60	23 de Moins à cause de changement de domestiques ou de mortalité.
		1299	

Barreault & Co

De par le document ci-dessus de 1793 nous voyons que le pouvoir politique demande aux municipalités d'appliquer un nouveau mode de recensement.

« Le directoire entend par population effective, le nombre des citoyens & citoyennes de tout âge ; autrement dit, le nombre des âmes de chaque municipalité, & non le nombre des hommes seulement, ou des citoyens actifs. »

A noter, les causes de différences pour la commune de Castries : « Différence de 40, pour cause de changement de domestiques ou berger qui ne sont compris, ou pour cause de mort », assez cocasse et pas encore fiable, mais un bon indicateur démographique.

Un petit comparatif en l'an II la population du canton était de plus ou moins de 2569 habitants, à noter qu'en 2018, ce même canton en compte 45604, vertigineux.

Nom des Cantons	Nom des Municipalités	Population
	Castries	480
	Pendargues	383
	St Genies	273
	St Vaillargues	500
Castries	Jacou	60
	Clapiès	153
	Eiron	157
	Assas	167
	Valergues	140
	St. Nizès	253
		<u>2,569</u>

Certifié par nous Vice procureur judiciaire du District de Montpellier le 17. juillet 1793  
L'an 2<sup>e</sup> de la République française.  
Louis Joubert

AD34 L3245 Recensement An II.



En l'an VII nous avons à nouveau un recensement, cette fois ci il est nominatif pour Castries, avec deux cahiers, un pour les adultes et un pour les enfants. Ainsi sur le premier nous voyons les parents de Laurent, Pierre et son épouse, ses grands-parents, Etienne et son épouse, son oncle Barthélémy et son épouse et leur fille. Sur le second ses sœurs survivantes, Marie, Jeanne et Marguerite. Magdeleine est décédée en 1794 et son frère, Etienne en 1798.

pro Lafon	36	Marechal	615.
son épouse	36	Véant	616.
J. Peisson	50	Idem	617.
Peisson fils	18	agriculteur	618.
Peisson fille	15	Véant	619.
Chienne Lafon	64	agriculteur	620.
son épouse	64	Véant	621.
Barthélemi Lafon	39	agriculteur	622.
son épouse	36	Véant	623.
Lafon fille	15	Idem	624.

AD34 L5356 recensement nominatif de la population du canton An V-An VII.

8 62	Marie Lafon	2
8 63	Jeanne Lafon	10
8 64	Marguerite Lafon	4
8 65		

AD34 L5356 recensement nominatif de la population du canton An V-An VII

La population castriote monte en flèche dans les années 2000, la proximité et l'essor concomitant de Montpellier expliquent cette tendance. En 2018 elle était de 6250 habitants.

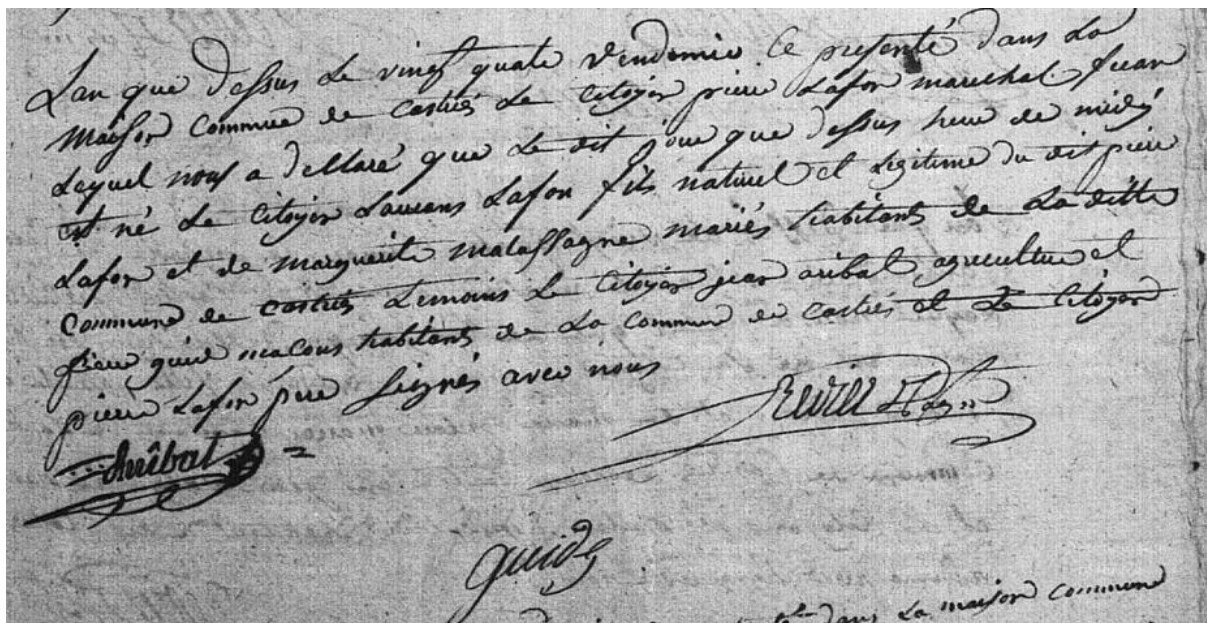
Lorsque l'on débute l'étude généalogique d'une famille, les premières sources à notre disposition sont les registres de l'état civil (à partir de 1792) tenus plus ou moins bien par les communes et les registres paroissiaux (BMS, baptême, mariage et sépulture.) tenus par les curés avant la révolution et mis en place par le roi François 1er par l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539.

Les BMS ont traversé le temps de façon très inégales ainsi ceux de Castries débutent en 1635.

## LAURENT LAFON

**Laurent** est le sixième enfant et le second fils du couple Pierre Lafon et Marguerite Malassagne.

Il est né le 15 octobre 1799<sup>6</sup> (le 24 vendémiaire an VIII) à Castries.



AD34 NMD Castries 1793-1811 5MI 3/5 p 70/262.

L'an que dessus (l'an VIII de la république française..) le vingt-quatre vendémiaire Ce présenté dans la maison commune de Castries le citoyen Pierre Lafon maréchal ferrant lequell nous a déclaré que le dit jour que dessus heure de midi est né le citoyen Laurens(t) LAFON fils naturel et légitime du dit Pierre Lafon et de Marguerite Malassagne mariés habitants de ladite commune de Castries. Témoins le citoyen Jean Aribat, agriculteur, et Pierre Guide maçon habitants de la commune de Castries et le citoyen Pierre Lafon père signés avec nous

<sup>6</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 70/262.

La fratrie se compose de :

→ **Marie** née le 1<sup>er</sup> avril 1788<sup>7</sup> à Castries, son parrain a été Barthélémi Lafon, ménager et oncle paternel de la baptisée, son aïeule Marguerite Ricome veuve de Laurent Malassagne sera sa marraine. Elle épousera le 7 février 1809<sup>8</sup> à Castries Pierre Martin, agriculteur.

Elle décède à Restinclières le 20 juillet 1869<sup>9</sup> à l'âge de 81 ans.

→ **Jeanne** née à Castries le 5 septembre 1790<sup>10</sup>, elle aura son aïeul Etienne Lafon pour parrain et pour marraine, Jeanne Malassagne, épouse d'Antoine Martin, maître jardinier à Montpellier, tante maternelle. A Castries, elle épousera le 22 avril 1813<sup>11</sup> Guillaume Guiraud, agriculteur à St Génès des Mourgues, une commune proche de Castries.

Décédée à St Génès des Mourgues le 17 février 1865<sup>12</sup>.

→ **Magdeleine** née le 4 février 1793<sup>13</sup> (4 février de l'An II de la République Française). Et décèdera le 28 août 1794<sup>14</sup> (12 fructidor An II) à Castries.

→ **Marguerite** née à Castries le 19 février 1795<sup>15</sup> (1<sup>er</sup> ventose an III), elle épouse à Castries le 16 janvier 1822<sup>16</sup> Pierre Vitou, agriculteur à Lansargues, commune voisine de Castries.

Elle décède le 3 janvier 1862<sup>17</sup> à Lansargues.

---

<sup>7</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS Castries 1638-1792 p 336/353

<sup>8</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 220/262

<sup>9</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Restinclières 1851-1874 p 156/200

<sup>10</sup> AD34 en ligne 30J 58/8 BMS Castries 1789-1792 p 6/19.

<sup>11</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1812-1822 p 40-41/272

<sup>12</sup> AD34 en ligne 5MI 3/14 NMD St Génès des Mourgues 1851-1867 p 243/280

<sup>13</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 3/262

<sup>14</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 16/262

<sup>15</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 19/262

<sup>16</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1812-1822 p 262-263/272

<sup>17</sup> AD34 en ligne 5MI 9/5 NMD Lansargues 1862-1874 p 25/372

- **Etienne** voit le jour le 21 mars 1797<sup>18</sup> (le 1<sup>er</sup>germinal an V) à Castries, mais décède le 24 août 1798<sup>19</sup> (7 fructidor an VI) à Castries, comme tant d'enfant à cette époque.
  
- **Marie** née le 1<sup>er</sup>janvier 1802<sup>20</sup> (11 nivôse an X) à Castries, mais elle aussi décède enfant le 2 novembre 1803<sup>21</sup> (10 brumaire an XII) à Castries.
  
- **Etienne** né le 13 novembre 1804<sup>22</sup> (21 brumaire an XIII) à Castries, il devient instituteur et enseigne à Baillargues, il décède dans sa 23<sup>ième</sup> années le 16 décembre 1827<sup>23</sup> à Castries et sera inhumé le 17<sup>24</sup> à Castries par le curé Farnarier.
  
- **Hillaire ou Hilaire**, né le 20mai 1808<sup>25</sup> à Castries, il exerce au cours de sa vie les emplois de négociant, commis banquier et banquier. Il épouse à Sorèze (Tarn) le 4 juin 1835<sup>26</sup> Eugénie, Antoinette Serres, née à Sorèze le 13 septembre 1814<sup>27</sup>, fille d'Etienne Serres, professeur de mathématique à l'école de Sorèze, chevalier de la légion d'honneur et dame Marie Tissié. Eugénie décèdera dans sa maison Berard Grand-rue à Montpellier le 07 juillet 1858<sup>28</sup> à l'âge de 44 ans.
  
- Hillaire décède le 6 août 1896<sup>29</sup> en son domaine LAFON route de Toulouse à Montpellier.

---

<sup>18</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 35/262

<sup>19</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 49/262

<sup>20</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 97/262

<sup>21</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 132/262

<sup>22</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 137/262

<sup>23</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1823-1832 p 138/337

<sup>24</sup> AD34 163J113 Evêché de Castries 1805-1843

<sup>25</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 195/262

<sup>26</sup> AD81 en ligne 4E 288/15 Mariage Sorèze 1833-1835 p 79-80/97

<sup>27</sup> AD81 en ligne 2E288/3 Naissance Sorèze 1814-1815 p 24-25 /69

<sup>28</sup> AD34 en ligne 5MI 1/126 Décès Montpellier 1858 p 148/346

<sup>29</sup> AD34 en ligne Décès Montpellier 1896 p 180/363



Laurent grandit dans une famille de notable de Castries, son père est maréchal ferrant et propriétaire foncier. Laurent a 20 ans en 1819 et comme tous les hommes, il doit se présenter devant le conseil de révision, après le tirage au sort à Castries. Il est de la classe 1819.

Il tire le n°28, le conseil note qu'il a des convulsions de poitrine, on y apprend aussi que Laurent est vétérinaire élève à l'école royale de Lyon. Par chance pour lui le contingent s'arrête pour Castries au numéro 17, malheureusement il n'a pas été fait de fiche signalétique.

N° de famille	DATE de la SAISON	LIEUX DE LA SAISON	PROFESSIONS des JUNGLES OISE	TAILLE		MOTIFS D'EXEMPTION OU DE RAYON	DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE RÉVISION				OBSERVATIONS	
				Mètres	Centimètres		PENDANT LES OPÉRATIONS DE LA LÈVEE		APRÈS LES OPÉRATIONS DE LA LÈVEE, et compris les jeunes gens qui ne sont compris parmi ceux appelés.			
1.°	2.°	3.°	4.°	5.°	6.°	7.°	8.°	9.°	10.°	11.°	12.°	13.°
28	28	Castries				Convulsions de poitrine						
17	17	Castries										
18	18	Castries										
28	28	Castries										

AD34 1R250 Liste tirage au sort 1819.

Canton de Capetiong Numéro Vierge;  
 Canton de Castries Numéro Dix-Sept;  
 Canton de Castries Numéro Dix-neuf;

AD34 1R463 PV Contingent 1819.

Laurent LAFON peut poursuivre ses études à l'école royale vétérinaire de Lyon. Il en sort diplômé le 19 septembre 1820 comme l'atteste la liste des vétérinaires brevetés en 1851 ci-dessous.



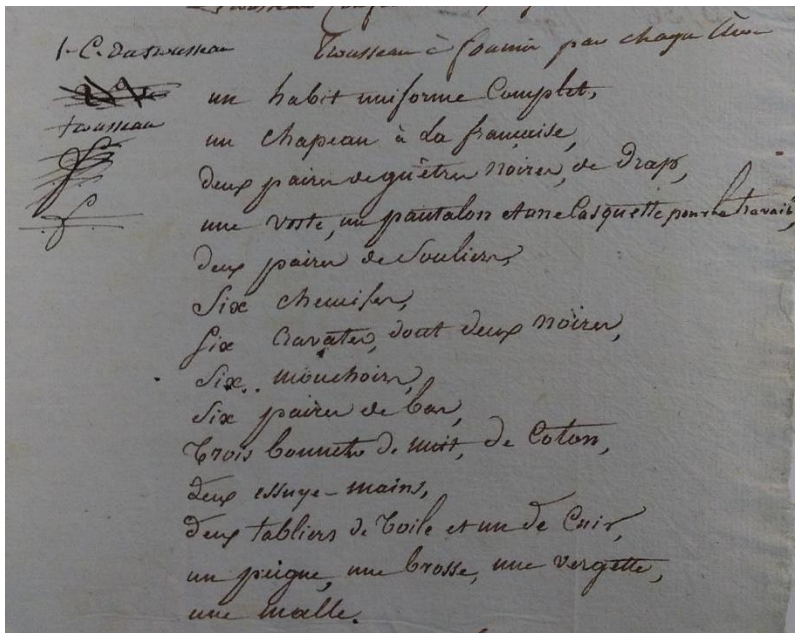
[www.exploralyon.fr](http://www.exploralyon.fr)

Laurent a intégré une des écoles les plus réputées, l'école royale de Lyon. Elle est la première école vétérinaire, à être créée, par Claude Bourgelat, directeur de l'Académie d'équitation de Lyon, en 1761, avec le soutien du roi Louis XV, suivie de celle de Paris, transférée dans le château d'Alfort dès 1765, s'inscrit parmi les tentatives faites au XVIIIe siècle, sous l'influence des Physiocrates, pour mettre en place un enseignement à destination du monde agricole. L'école de Lyon accueille ses premiers élèves en février 1762 et obtient le statut d'école royale vétérinaire le 3 juin 1764. Après l'échec de plusieurs projets de réformes en 1794 et 1795, c'est finalement le décret du 29 germinal an III [18 avril 1795] qui règle l'organisation de l'enseignement vétérinaire : maintien des deux écoles « d'économie rurale vétérinaire » de Lyon et d'Alfort, envoi d'élèves par les districts, entretien des élèves pris en charge par le gouvernement, admission d'élèves militaires, organisation de l'enseignement. Cette organisation perdure jusqu'à la création d'une troisième école vétérinaire à Toulouse, le 6 juillet 1825, et l'ordonnance du 1er septembre 1825, qui réorganise l'enseignement vétérinaire, institue des bourses ou places gratuites, et crée un poste d'inspecteur général des écoles vétérinaires. Sous le Second Empire, le décret du 11 avril 1866 place les écoles vétérinaires sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, et précise leur fonctionnement. L'enseignement vétérinaire est rattaché au ministère de l'Agriculture (direction de l'Agriculture), en 1881, lors de la constitution autonome de celui-ci.

Ainsi est arrivée jusqu'à nous une liste du trousseau à fournir par les élèves en 1818.

Imaginons-nous Laurent dans ces diverses tenues.





AD34 7M242 Ecole vétérinaire de Lyon -  
Trousseau

Un habit uniforme complet  
 Un chapeau à la française  
 Deux paires de guêtres noires de drap,  
 Une veste, un pantalon et une casquette  
 pour le travail,  
 Deux paires de soulier,  
 Six chemises,  
 Six cravates, dont deux noires,  
 Six mouchoirs,  
 Six paires de bas,  
 Trois bonnets de nuit de coton,  
 Deux essuie-mains  
 Deux tabliers de toile et un de cuir,  
 Un peigne, une brosse, une vergette,  
 Une malle.

Laurent s'installe à Castries en tant que vétérinaire. Il va voir évoluer sa fonction au cours des futures décennies et comme tout vétérinaire de cette époque il devra s'attaquer à l'épizootie, maladie frappant, dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèce dans son ensemble.

Le 19 décembre 1833, coup de tonnerre, le préfet de l'Hérault Achille Bégé, déclare qu'il faut à compter de cette année, nommer, un médecin vétérinaire en titre de l'arrondissement, avec un encadrement des missions et interventions, et avec un traitement de 400.00 francs.

Il est noté en marge : « Il est nécessité que les candidats soient encore jeunes, et très valides, et qu'ils aient leur diplôme de médecin vétérinaire délivré aux écoles de Lyon, Toulouse et Alfort », heureusement Laurent correspond aux critères.

Suite à cette décision étendue au niveau national, tous les ans, sera publié la liste des vétérinaires brevetés, une affiche de 1851 est parvenue jusqu'à nous.

Préfecture  
de l'Hérault.

Montpellier, le 19 Décembre 1833

Bureau  
des finances  
et du Commerce

Monsieur le Sous-Préfet

On est prié de rappeler  
dans la Réponse, l'indication  
du Bureau auquel elle s'adresse.

Extrait  
de l'objet de la Lettre.

Médecins  
vétérinaires.

N° 3089

L'Examen Des Lois relatives à l'exercice de l'art vétérinaire, et l'existence aujourd'hui Des trois écoles royales ou les jeunes gens reçoivent une instruction Complète, m'ont fait reconnaître qu'il n'y a plus nécessité d'autoriser le Médecin vétérinaire Du Département à faire Des Léons, et à leur Délivrer après Deux ans d'apprentissage Des Certifiats De marchand export. En conséquence, j'ai supprimé l'Emploi De médecin vétérinaire Du Département.

Mais j'ai reconnu en même temps qu'il était utile De Créer pour Chaque arrondissement, un médecin vétérinaire en tête De l'arrondissement. Sa mission sera De faire Des tournées périodiques ; De secondier l'action De l'autorité locale dans toutes les mesures sanitaires que Des maladies épidémiques pourraient rendre nécessaires, et dans tout ce qui se rattache à l'exercice De son art. Je lui faire des rapports trimestriels, et, sur le tout, j'opère un règlement d'administration. Je prie que mon Choix s'arrête sur celui que vous jugerez le plus propre à faire le bien que j'attends De cette institution. Je vous invite en conséquence à me présenter au plus tôt trois Candidats pour l'Emploi De médecin vétérinaire De votre Arrondissement. Un traitement de 400 f. sera attaché à cet emploi.

Agreez, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance

De ma Considération Distinguée.

Le Préfet De l'Hérault

A. B. C.

Je désire que vos observations soient effectuées avant l'expiration de cette année. Il est de nécessité que les candidats soient encore jeunes et bien sages, et qu'ils aient leur Diplôme de Médecin vétérinaire délivré dans l'école de Lyon, Toulouse ou Montpellier.

AD34 3Z365 Vétérinaires 1833-1894.



# LISTE

des Vétérinaires Brevetés  
Résidant dans le Département au 1<sup>er</sup> Janvier 1851.

Noms des Communes ou résidents des Vétérinaires.	Noms des Médecins Vétérinaires Brevetés.	Ecoles où ils ont obtenu leur Diplôme.	Date des Diplômes.
<i>Arrondissement de Montpellier.</i>			
Montpellier	Chambres, Jean Paul	Lyon	6 août 1834.
	Pons, Auguste	Boulonne	24 août 1845
	Imbert, Pierre	Lyon	30 novembre au 13
Castries	Garcie, Jean Augustin	Boulonne	29 Juin 1848
Lunel	Lafon, Laurent	Lyon	19 Mars 1830
Cette	Doulet, Jean Louis	Lyon	24 août 1838
Courmoult	Dilaver, Pierre	Lyon	23 août 1843
	Cervio, Jean Adolphe	Alfort	30 août 1845.
<i>Arrondissement de Béziers.</i>			
Agdes	Dres, Pierre	Lyon	22 août 1828.
Béziers	Mauri, Thomas Benjamin	Boulonne	12 août 1832.
Nessan	Mauri, Jean Marie Julien	Boulonne	14 août 1847
	Fabre, Jean Jacques Noël	Lyon	14 octobre 1839
Béziers	Abbal aini, Antoine	Lyon	29 Mars 1832
	Coudamine, Raymond	Lyon	24 mai 1834
	Miquel, Pierre	Lyon	19 Mars 1830
Castrolès Béziers	Gautier, Jean François	Lyon	25 Mars 1822
Colombiers	Gibaudan, Jean	Lyon	18 Mars 1821
Roissan	Gibaudan, Etienne Charles	Lyon	24 août 1845
Pézenas	Chomier, François Hippolyte	Boulonne	12 août 1832
Pézenas	Chomier, Joseph	Lyon	30 Prairial au 15.
	Acquier, Jean Antoine	Lyon	6 mai 1836.
Roijan	Moerles, Etienne	Lyon	30 Prairial au 13
Caud	Moerles, fils Eugène	Lyon	24 août 1826
	Moondolle, Jean Zacharie	Boulonne	27 août 1843
	Rouquier, Cyrille	Boulonne	29 Juin 1848.
<i>Arrondissement de Lodève.</i>			
Lodève	Belliol, Adolphe	Lyon	1 <sup>er</sup> Mars 1828
Saint-André	Bertrand, Jean Courmoult	Lyon	31 août 1827
Gignac	Crul, Jean André	Boulonne	23 août 1822.
<i>Arrondissement de Saint-Pons.</i>			
Saint-Pons	Doujol, Louis	Boulonne	23 août 1844
Olonzac	Rigal, Pierre Martial	Boulonne	21 août 1836
	Carboucié, Jean Noël	Boulonne	17 août 1838
Séviac	Mouly, Jean	Lyon	21 Mars 1794
Crury	Lauz, Pierre	Lyon	24 août 1831
La-Brière	Laigne, Auguste	Boulonne	25 août 1842.

Aucun propriétaire ne sera admis à réclamer un secours pour perte de bestiaux morte d'épizootie, si la demande n'est pas accompagnée d'une déclaration du maire de la Commune constatant qu'un Vétérinaire Breveté, a été appelé pour les traiter ou d'un Certificat constatant qu'il n'y a eu de Vétérinaire Breveté dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie aura régné.  
La présente liste, dressée et certifiée par nous Préfet de l'Hérault, restera affichée dans chacune des communes du Département.  
Montpellier, le 4 Janvier 1851. *C. Balland.*

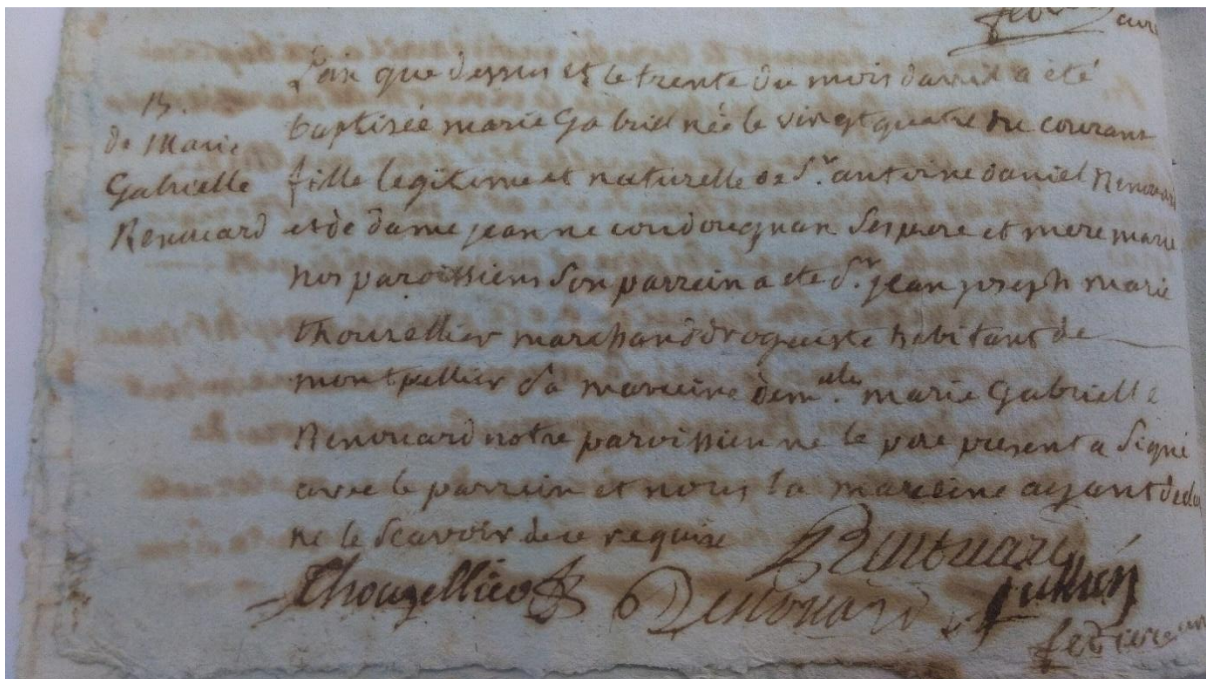
Imprimerie Autographique de la Préfecture.

AD34 3Z365 Vétérinaires 1833-1894.



## MARIE-GABRIELLE RENOUARD

**Marie Gabrielle** née à Castries le 24 avril 1809<sup>30</sup>, elle est déclarée le 25 par son père, en présence de Jean Valgalier, âgé 44 ans, menuisier et Jean Jullien, âgé de 42 ans, agriculteur, tous deux de Castries. Elle est la fille d'Antoine Daniel Renouard, agriculteur, propriétaire foncier à Castries et de Jeanne Coulougnac, issue d'une famille de parfumeur de Montpellier. Elle est baptisée par le curé Fedière à Castries le 30 avril 1809<sup>31</sup>, Jean, Joseph, Marie Thourellier, marchand droguiste à Montpellier est son parrain, sa marraine est Marie-Gabrielle Renouard



AD34 163J113 Evêché - Castries Baptême.

*B Marie Gabrielle Renouard : L'an que dessus (1809) et le trente du mois d'avril a été Baptisée Marie Gabrielle née le vingt-quatre du courant Fille légitime et naturelle de Sr Antoine Daniel Renouard Et de dame Jeanne Coulougnon ses père et mère mariés Nos paroissiens, son parrain a été Sr Jean Joseph Marie Thourellier marchand droguiste habitant de Montpellier, sa marraine dem<sup>ale</sup> Marie Gabrielle Renouard notre paroissienne, le père présent a signé Avec le parrain et nous, la marraine ayant dit de Ne le savoir de ce requis.*

<sup>30</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 211/262

<sup>31</sup> AD34 163J113 Evêché Castries 1805-1843 baptême

Avant son mariage, Marie-Gabrielle vit avec ses parents, et ses frères et sa sœur.

→ **Jean, Pierre, Auguste** né le 14 février 1807<sup>32</sup> à Castries, propriétaire foncier, il épouse à Castries le 14 février 1838<sup>33</sup> Marie-Eugénie, Catherine Coste, fille du maire de Castries Jacques Coste aussi propriétaire foncier.

Il décède à Castries le 12 juillet 1849<sup>34</sup>.

→ **Rose-Marie** née le 20 octobre 1813<sup>35</sup> à Castries. Elle épouse à Castries le 17 juin 1845<sup>36</sup> Jean Bouzanquet, tonnelier et propriétaire foncier.

Elle décède à Lunel le 7 février 1877<sup>37</sup>.

→ **Antoine Eugène** né le 20 février 1819<sup>38</sup> à Castries, malheureusement il décède le 11 août 1820<sup>39</sup> à Castries.

## LE COUPLE : LAURENT ET MARIE-GABRIELLE

Comme souvent à cette époque, le premier acte où sont mentionnés les deux futurs époux est leur contrat de mariage.

Pour Laurent et Marie-Gabrielle cela se passe le 27 octobre 1833, à Castries dans l'étude de Me Gustave Lajard.

Par cet acte les futurs époux déclarent vouloir se marier sous le régime dotal. Marie-Gabrielle par l'intermédiaire de sa mère, se constitue en dot pour 9000 francs, 1000 francs en dorure et bijoux et 8000 francs en argent, lié aux loyers de la maison sise rue des étuves à Montpellier.

---

<sup>32</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 172/262

<sup>33</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 54-55/399

<sup>34</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 365/399

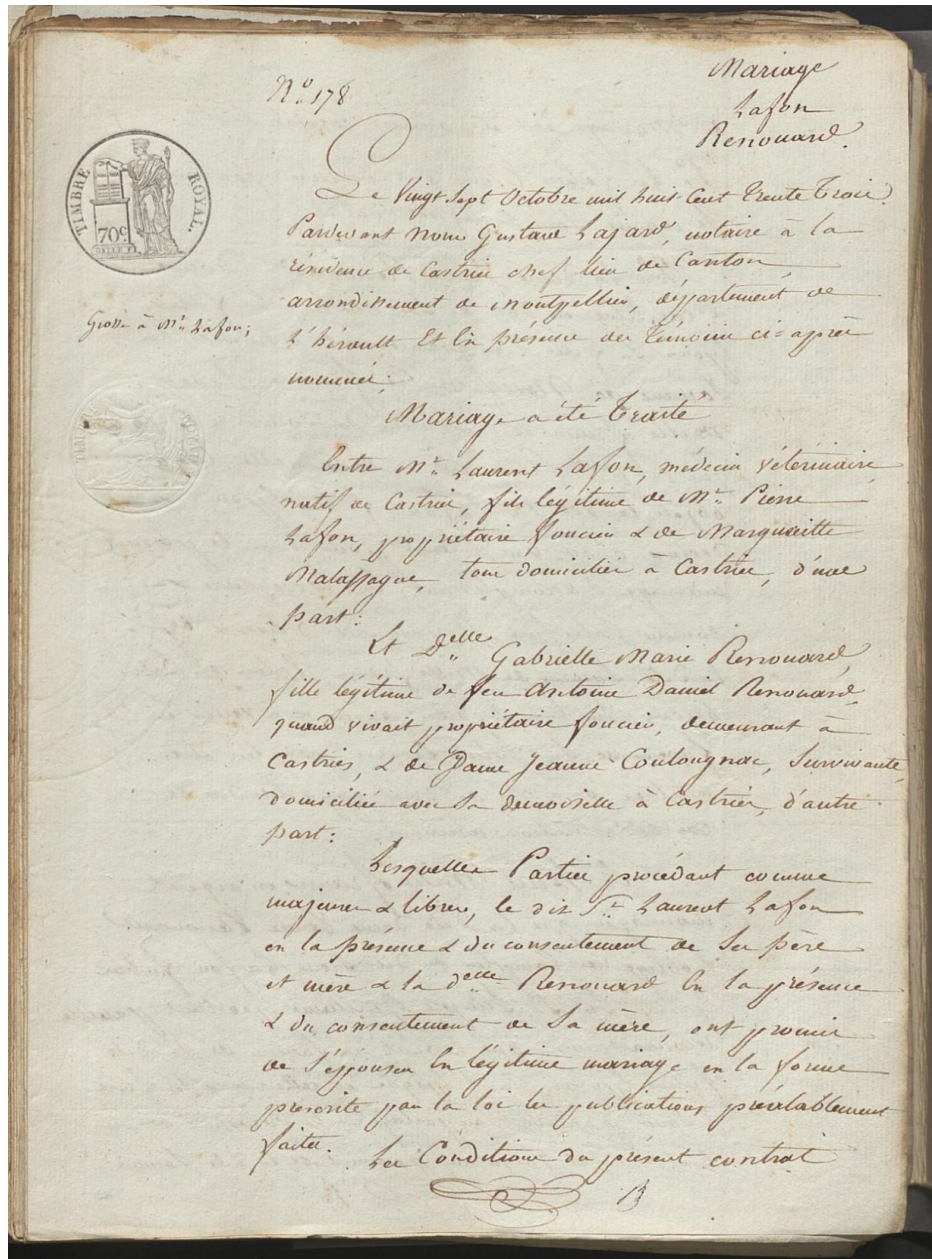
<sup>35</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1813-1822 p 27/272

<sup>36</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 252/399

<sup>37</sup> AD34 en ligne 5MI 7/15 Décès Lunel 1870-1877 p 249/276

<sup>38</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1812-1822 p 183/272

<sup>39</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1812-1822 p 219/272



AD34 2E17/32 Lajard Cyprien Gustave-Minute et répertoire notarial 1833.  
N°178 Mariage Lafon Renouard

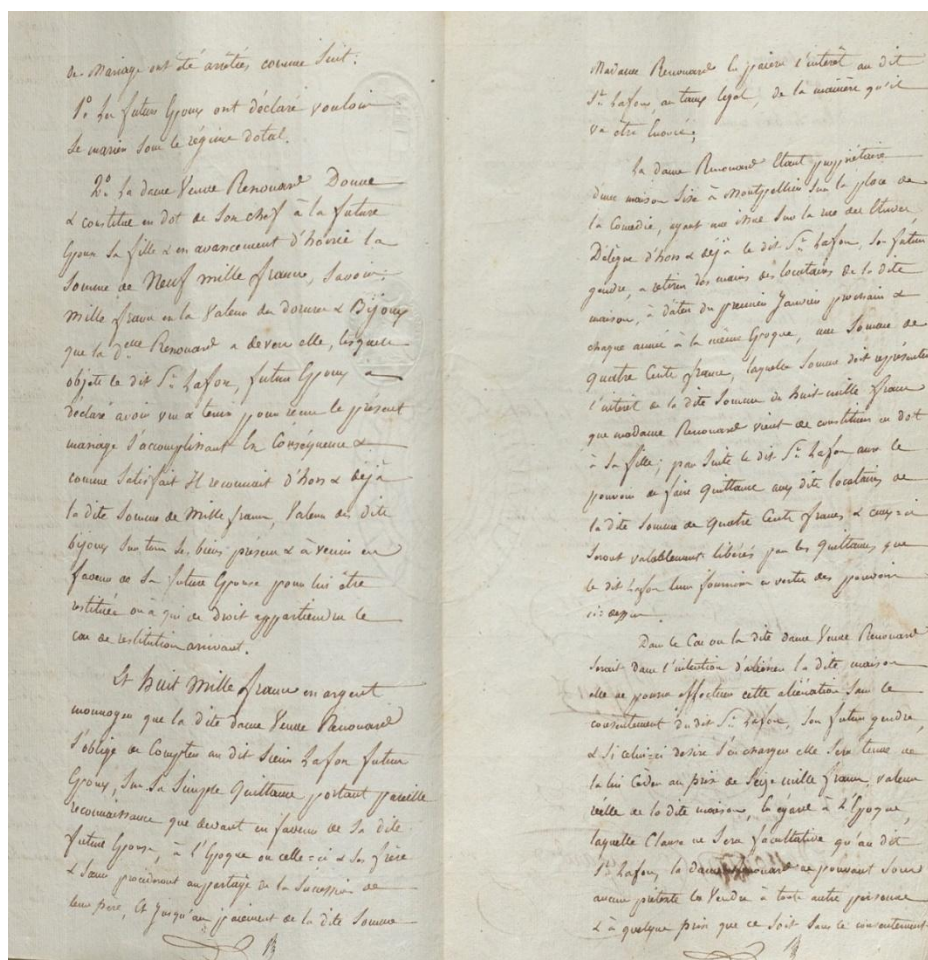
Le vingt-sept octobre mil huit cent trente trois  
Par devant nous Gustave Lajard, notaire à la  
Résidence de Castries, chef-lieu de canton  
Arrondissement de Montpellier, département de  
L'Hérault, et la présence du témoin ci-après  
Nommé :  
Mariage a été traité  
Entre Mr Laurent Lafon, médecin vétérinaire,  
Natif de Castries, fils légitime de Mr Pierre  
Lafon, propriétaire foncier et de Marguerite  
Malassagne, tous domiciliés à Castries, d'une  
Part.



Et D<sup>elle</sup> Gabrielle Marie Renouard  
 Fille légitime de feu Antoine Daniel Renouard  
 Quand vivait, propriétaire foncier demeurant à  
 Castries et de Dame Jeanne Coulongnac, survivante  
 Domiciliée avec la demoiselle à Castries, d'autre  
 Part.

Lesquelles parties procédant comme  
 Majeures et libres, le dit sieur Laurent Lafon  
 En la présence et du consentement de son père  
 Et mère et la D<sup>elle</sup> Renouard en la présence  
 Et du consentement de sa mère, ont promis  
 De s'épouser en légitime mariage en la forme  
 Présente par la loi, la publication préalablement  
 Faite.

La condition du présent contrat



AD34 2E17/32 Lajard Cyprien Gustave-Minute et répertoire notarial 1833.

De mariage ont été arrêtés comme suit.  
 1° Les futurs époux ont déclaré vouloir  
 Se marier sous le régime dotal.  
 2° La dame veuve Renouard donne  
 Et constitue en dot de son chef à la future

*Epouse sa fille et en avancement d'hoirie la  
Somme de neuf mille francs, savoir  
Mille francs en la valeur de dorures et bijoux  
Que la D<sup>elle</sup> Renouard a devers elle, lesquels  
Objets ledit Sr Lafon, futur époux a  
Déclaré et avoir vue et tenir pour reçu le présent  
Mariage s'accomplissant. En conséquence et*

*Comme satisfait, il reconnaît d'ors et déjà  
Ladite somme de mille francs, valeur des dits  
Bijoux sur tous ses biens présents et à venir en  
Faveur de sa future épouse pour lui être  
Restituée ou à qui de droit appartiendra le  
Cas de restitution arrivant.  
Et huit mille francs en argent  
Monnoyer que ladite dame veuve Renouard  
S'oblige de compter au dit sieur Lafon futur  
Epoux, sur sa simple quittance portant pareille  
Reconnaissance que devant en faveur de sa dite  
Future épouse, à l'époque ou celle-ci et ses frères  
Et sœurs procéderont au partage de la succession de  
Leur père, et jusqu'au paiement de ladite somme  
Madame Renouard en paiera l'intérêt au dit  
Sr Lafon, au taux légal, de la manière qu'il  
Va être énoncé ;  
La dame Renouard étant propriétaire  
D'une maison sise à Montpellier sur la place de  
la comédie, ayant une issue sur la rue des étuves,  
Délègue d'hors et déjà ledit Sr Lafon, son futur  
gendre, à retirer des mains des locataires de la dite  
maison, à dater du premier janvier prochain et  
chaque année à la même époque, une somme de  
quatre cents francs, laquelle somme doit représenter  
l'intérêt de la dite somme de huit mille francs  
que madame Renouard vient de constituer en dot  
à sa fille, par suite le dit Sr Lafon avec le  
pouvoir de faire quittance aux dits locataires de  
la dite somme de quatre cents francs et ceux-ci  
seront valablement libérés par les quittances que  
le dit Lafon leur fournira en vertu des pouvoir  
ci-dessus.  
Dans le cas où la dite dame veuve Renouard  
Serait dans l'intention d'aliéner la dite maison  
Elle ne pourra effectuer cette aliénation sans le  
Consentement du dit Sr Lafon, son futur gendre,  
Et si celui-ci désire s'en charger, elle sera tenue de  
La lui céder au prix de seize mille francs, valeur*

Réelle de la dite maison eu égard à l'époque  
 Laquelle clause ne sera facultative qu'au dit  
 S<sup>r</sup> Lafon la dame Renouard ne pouvant sous  
 Aucun prétexte la vendre à toute autre personne  
 Et à quelques prix que ce soit sans le consentement

de ce dernier.

3<sup>o</sup> La d<sup>lle</sup> Renouard future épouse de usance  
 pour les biens comme libre & paraphernaux.

4<sup>o</sup> La dame veuve Renouard, les enfants de prédécés  
 de la future épouse la fille & de ses descendants, de  
 venue le retour de la somme par elle ci-dessus  
 soumise.

5<sup>o</sup> Pour l'exécution du présent acte la dame  
 veuve Renouard affecte & hypothèque spécialement  
 la maison ci-dessus désignée.

Fait Et lu avec parties par nous notaire à  
 Castries dans la maison de habitation de la future  
 épouse le premier de M<sup>rs</sup> Jean Proubier  
 & Jean jeune Vallat, tous les deux propriétaires  
 jouisseurs, domiciliés à Castries, lesquels ont signé  
 avec les parties & nous notaire sauf la mère de future  
 épouse, qui par nous requis a refusé & déclaré ne le  
 pouvoir en ayant perdu l'habitude.

M<sup>me</sup> Marie Renouard *[Signature]*  
 Jeanne Couderque *[Signature]*  
 Vallat *[Signature]*  
 Rose Renouard *[Signature]*  
 Proubier *[Signature]*  
 Renouard *[Signature]*  
 Lajard *[Signature]*

*[Marginal notes in French:]*  
 M<sup>rs</sup> à Castries le quatre Septembre 1833 par nous notaire  
 de la ville de Castries par nous notaire de la ville de Castries  
 par nous notaire de la ville de Castries par nous notaire de la ville de Castries  
 par nous notaire de la ville de Castries par nous notaire de la ville de Castries

AD34 2E17/32 Lajard Cyprien Gustave-Minute et répertoire notarial 1833.



De ce dernier.

3° La <sup>delle</sup> Renouard future épouse se réserve  
Tous ses biens comme libre et paraphernaux.

4° La dame veuve Renouard, en cas de prédécès  
De la future épouse sa fille et de ses descendants, se  
Reserve le retour de la somme par elle ci-dessus  
Nommée.

5° Pour l'exécution du présent acte la dame  
Veuve Renouard affecte et hypothèque spécialement  
La maison ci-dessus désignée.

Fait et lu aux parties par nous notaire à  
Castries dans la maison d'habitation de la future  
Epouse, en présence de Mr Roubien  
Et Jean Pierre Vallat tous deux propriétaires  
Foncier, domiciliés à Castries, lesquels ont signé  
Avec les parties et nous notaire sauf la mère du futur  
Epoux qui par nous requis de signer a déclaré ne le  
Pouvoir en ayant perdu l'habitude.

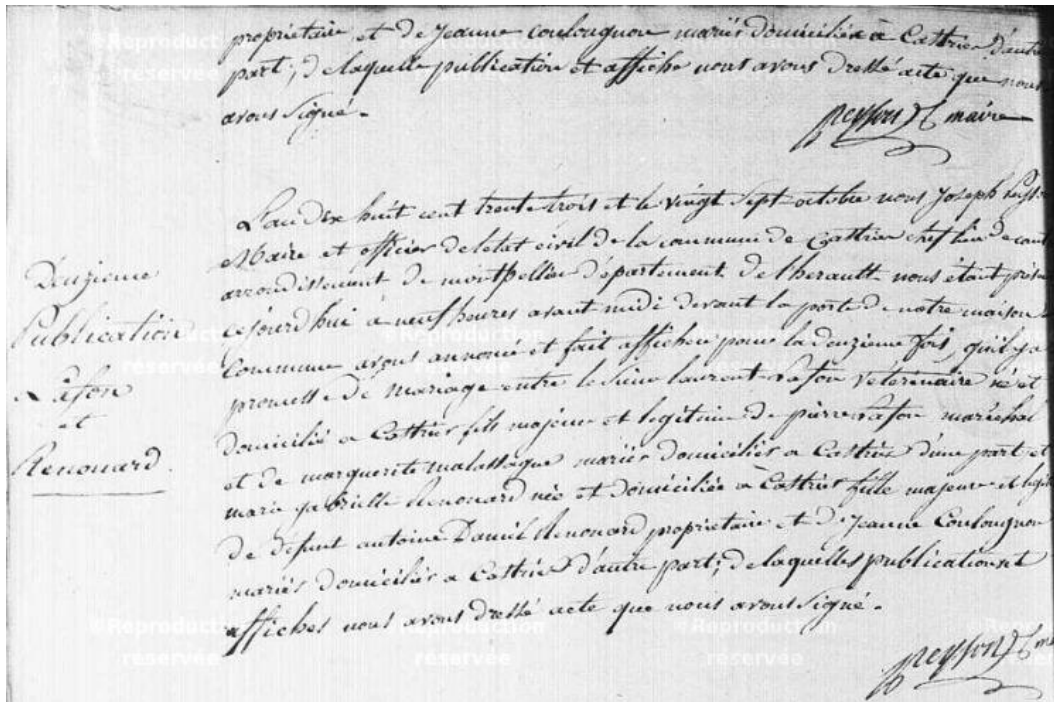
Ce 27 octobre 1833 est une journée riche en événements pour le futur couple, en effet les bans sont publiés à la même date, à noter qu'ils ont été fait à une heure d'intervalle le même jour à 9h et 10h avant midi.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100  
101  
102  
103  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124  
125  
126  
127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136  
137  
138  
139  
140  
141  
142  
143  
144  
145  
146  
147  
148  
149  
150  
151  
152  
153  
154  
155  
156  
157  
158  
159  
160  
161  
162  
163  
164  
165  
166  
167  
168  
169  
170  
171  
172  
173  
174  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200  
201  
202  
203  
204  
205  
206  
207  
208  
209  
210  
211  
212  
213  
214  
215  
216  
217  
218  
219  
220  
221  
222  
223  
224  
225  
226  
227  
228  
229  
230  
231  
232  
233  
234  
235  
236  
237  
238  
239  
240  
241  
242  
243  
244  
245  
246  
247  
248  
249  
250  
251  
252  
253  
254  
255  
256  
257  
258  
259  
260  
261  
262  
263  
264  
265  
266  
267  
268  
269  
270  
271  
272  
273  
274  
275  
276  
277  
278  
279  
280  
281  
282  
283  
284  
285  
286  
287  
288  
289  
290  
291  
292  
293  
294  
295  
296  
297  
298  
299  
300  
301  
302  
303  
304  
305  
306  
307  
308  
309  
310  
311  
312  
313  
314  
315  
316  
317  
318  
319  
320  
321  
322  
323  
324  
325  
326  
327  
328  
329  
330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355  
356  
357  
358  
359  
360  
361  
362  
363  
364  
365  
366  
367  
368  
369  
370  
371  
372  
373  
374  
375  
376  
377  
378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388  
389  
390  
391  
392  
393  
394  
395  
396  
397  
398  
399  
400  
401  
402  
403  
404  
405  
406  
407  
408  
409  
410  
411  
412  
413  
414  
415  
416  
417  
418  
419  
420  
421  
422  
423  
424  
425  
426  
427  
428  
429  
430  
431  
432  
433  
434  
435  
436  
437  
438  
439  
440  
441  
442  
443  
444  
445  
446  
447  
448  
449  
450  
451  
452  
453  
454  
455  
456  
457  
458  
459  
460  
461  
462  
463  
464  
465  
466  
467  
468  
469  
470  
471  
472  
473  
474  
475  
476  
477  
478  
479  
480  
481  
482  
483  
484  
485  
486  
487  
488  
489  
490  
491  
492  
493  
494  
495  
496  
497  
498  
499  
500  
501  
502  
503  
504  
505  
506  
507  
508  
509  
510  
511  
512  
513  
514  
515  
516  
517  
518  
519  
520  
521  
522  
523  
524  
525  
526  
527  
528  
529  
530  
531  
532  
533  
534  
535  
536  
537  
538  
539  
540  
541  
542  
543  
544  
545  
546  
547  
548  
549  
550  
551  
552  
553  
554  
555  
556  
557  
558  
559  
560  
561  
562  
563  
564  
565  
566  
567  
568  
569  
570  
571  
572  
573  
574  
575  
576  
577  
578  
579  
580  
581  
582  
583  
584  
585  
586  
587  
588  
589  
590  
591  
592  
593  
594  
595  
596  
597  
598  
599  
600  
601  
602  
603  
604  
605  
606  
607  
608  
609  
610  
611  
612  
613  
614  
615  
616  
617  
618  
619  
620  
621  
622  
623  
624  
625  
626  
627  
628  
629  
630  
631  
632  
633  
634  
635  
636  
637  
638  
639  
640  
641  
642  
643  
644  
645  
646  
647  
648  
649  
650  
651  
652  
653  
654  
655  
656  
657  
658  
659  
660  
661  
662  
663  
664  
665  
666  
667  
668  
669  
670  
671  
672  
673  
674  
675  
676  
677  
678  
679  
680  
681  
682  
683  
684  
685  
686  
687  
688  
689  
690  
691  
692  
693  
694  
695  
696  
697  
698  
699  
700  
701  
702  
703  
704  
705  
706  
707  
708  
709  
710  
711  
712  
713  
714  
715  
716  
717  
718  
719  
720  
721  
722  
723  
724  
725  
726  
727  
728  
729  
730  
731  
732  
733  
734  
735  
736  
737  
738  
739  
740  
741  
742  
743  
744  
745  
746  
747  
748  
749  
750  
751  
752  
753  
754  
755  
756  
757  
758  
759  
760  
761  
762  
763  
764  
765  
766  
767  
768  
769  
770  
771  
772  
773  
774  
775  
776  
777  
778  
779  
780  
781  
782  
783  
784  
785  
786  
787  
788  
789  
790  
791  
792  
793  
794  
795  
796  
797  
798  
799  
800  
801  
802  
803  
804  
805  
806  
807  
808  
809  
810  
811  
812  
813  
814  
815  
816  
817  
818  
819  
820  
821  
822  
823  
824  
825  
826  
827  
828  
829  
830  
831  
832  
833  
834  
835  
836  
837  
838  
839  
840  
841  
842  
843  
844  
845  
846  
847  
848  
849  
850  
851  
852  
853  
854  
855  
856  
857  
858  
859  
860  
861  
862  
863  
864  
865  
866  
867  
868  
869  
870  
871  
872  
873  
874  
875  
876  
877  
878  
879  
880  
881  
882  
883  
884  
885  
886  
887  
888  
889  
890  
891  
892  
893  
894  
895  
896  
897  
898  
899  
900  
901  
902  
903  
904  
905  
906  
907  
908  
909  
910  
911  
912  
913  
914  
915  
916  
917  
918  
919  
920  
921  
922  
923  
924  
925  
926  
927  
928  
929  
930  
931  
932  
933  
934  
935  
936  
937  
938  
939  
940  
941  
942  
943  
944  
945  
946  
947  
948  
949  
950  
951  
952  
953  
954  
955  
956  
957  
958  
959  
960  
961  
962  
963  
964  
965  
966  
967  
968  
969  
970  
971  
972  
973  
974  
975  
976  
977  
978  
979  
980  
981  
982  
983  
984  
985  
986  
987  
988  
989  
990  
991  
992  
993  
994  
995  
996  
997  
998  
999  
1000

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100  
101  
102  
103  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124  
125  
126  
127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136  
137  
138  
139  
140  
141  
142  
143  
144  
145  
146  
147  
148  
149  
150  
151  
152  
153  
154  
155  
156  
157  
158  
159  
160  
161  
162  
163  
164  
165  
166  
167  
168  
169  
170  
171  
172  
173  
174  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200  
201  
202  
203  
204  
205  
206  
207  
208  
209  
210  
211  
212  
213  
214  
215  
216  
217  
218  
219  
220  
221  
222  
223  
224  
225  
226  
227  
228  
229  
230  
231  
232  
233  
234  
235  
236  
237  
238  
239  
240  
241  
242  
243  
244  
245  
246  
247  
248  
249  
250  
251  
252  
253  
254  
255  
256  
257  
258  
259  
260  
261  
262  
263  
264  
265  
266  
267  
268  
269  
270  
271  
272  
273  
274  
275  
276  
277  
278  
279  
280  
281  
282  
283  
284  
285  
286  
287  
288  
289  
290  
291  
292  
293  
294  
295  
296  
297  
298  
299  
300  
301  
302  
303  
304  
305  
306  
307  
308  
309  
310  
311  
312  
313  
314  
315  
316  
317  
318  
319  
320  
321  
322  
323  
324  
325  
326  
327  
328  
329  
330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355  
356  
357  
358  
359  
360  
361  
362  
363  
364  
365  
366  
367  
368  
369  
370  
371  
372  
373  
374  
375  
376  
377  
378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388  
389  
390  
391  
392  
393  
394  
395  
396  
397  
398  
399  
400  
401  
402  
403  
404  
405  
406  
407  
408  
409  
410  
411  
412  
413  
414  
415  
416  
417  
418  
419  
420  
421  
422  
423  
424  
425  
426  
427  
428  
429  
430  
431  
432  
433  
434  
435  
436  
437  
438  
439  
440  
441  
442  
443  
444  
445  
446  
447  
448  
449  
450  
451  
452  
453  
454  
455  
456  
457  
458  
459  
460  
461  
462  
463  
464  
465  
466  
467  
468  
469  
470  
471  
472  
473  
474  
475  
476  
477  
478  
479  
480  
481  
482  
483  
484  
485  
486  
487  
488  
489  
490  
491  
492  
493  
494  
495  
496  
497  
498  
499  
500  
501  
502  
503  
504  
505  
506  
507  
508  
509  
510  
511  
512  
513  
514  
515  
516  
517  
518  
519  
520  
521  
522  
523  
524  
525  
526  
527  
528  
529  
530  
531  
532  
533  
534  
535  
536  
537  
538  
539  
540  
541  
542  
543  
544  
545  
546  
547  
548  
549  
550  
551  
552  
553  
554  
555  
556  
557  
558  
559  
560  
561  
562  
563  
564  
565  
566  
567  
568  
569  
570  
571  
572  
573  
574  
575  
576  
577  
578  
579  
580  
581  
582  
583  
584  
585  
586  
587  
588  
589  
590  
591  
592  
593  
594  
595  
596  
597  
598  
599  
600  
601  
602  
603  
604  
605  
606  
607  
608  
609  
610  
611  
612  
613  
614  
615  
616  
617  
618  
619  
620  
621  
622  
623  
624  
625  
626  
627  
628  
629  
630  
631  
632  
633  
634  
635  
636  
637  
638  
639  
640  
641  
642  
643  
644  
645  
646  
647  
648  
649  
650  
651  
652  
653  
654  
655  
656  
657  
658  
659  
660  
661  
662  
663  
664  
665  
666  
667  
668  
669  
670  
671  
672  
673  
674  
675  
676  
677  
678  
679  
680  
681  
682  
683  
684  
685  
686  
687  
688  
689  
690  
691  
692  
693  
694  
695  
696  
697  
698  
699  
700  
701  
702  
703  
704  
705  
706  
707  
708  
709  
710  
711  
712  
713  
714  
715  
716  
717  
718  
719  
720  
721  
722  
723  
724  
725  
726  
727  
728  
729  
730  
731  
732  
733  
734  
735  
736  
737  
738  
739  
740  
741  
742  
743  
744  
745  
746  
747  
748  
749  
750  
751  
752  
753  
754  
755  
756  
757  
758  
759  
760  
761  
762  
763  
764  
765  
766  
767  
768  
769  
770  
771  
772  
773  
774  
775  
776  
777  
778  
779  
780  
781  
782  
783  
784  
785  
786  
787  
788  
789  
790  
791  
792  
793  
794  
795  
796  
797  
798  
799  
800  
801  
802  
803  
804  
805  
806  
807  
808  
809  
810  
811  
812  
813  
814  
815  
816  
817  
818  
819  
820  
821  
822  
823  
824  
825  
826  
827  
828  
829  
830  
831  
832  
833  
834  
835  
836  
837  
838  
839  
840  
841  
842  
843  
844  
845  
846  
847  
848  
849  
850  
851  
852  
853  
854  
855  
856  
857  
858  
859  
860  
861  
862  
863  
864  
865  
866  
867  
868  
869  
870  
871  
872  
873  
874  
875  
876  
877  
878  
879  
880  
881  
882  
883  
884  
885  
886  
887  
888  
889  
890  
891  
892  
893  
894  
895  
896  
897  
898  
899  
900  
901  
902  
903  
904  
905  
906  
907  
908  
909  
910  
911  
912  
913  
914  
915  
916  
917  
918  
919  
920  
921  
922  
923  
924  
925  
926  
927  
928  
929  
930  
931  
932  
933  
934  
935  
936  
937  
938  
939  
940  
941  
942  
943  
944  
945  
946  
947  
948  
949  
950  
951  
952  
953  
954  
955  
956  
957  
958  
959  
960  
961  
962  
963  
964  
965  
966  
967  
968  
969  
970  
971  
972  
973  
974  
975  
976  
977  
978  
979  
980  
981  
982  
983  
984  
985  
986  
987  
988  
989  
990  
991  
992  
993  
994  
995  
996  
997  
998  
999  
1000

5MI3/6 NPMMD 1823-1835 p283 et 284/337 AD34 en ligne





AD34 en ligne 5MI3/6 NPMMD 1823-1835 p283 et 284/337

L'an 1883 et le 27 octobre nous Joseph Peyson  
 Maire et officier de l'état civil de la commune de Castries chef-lieu de canton  
 Arrondissement de Montpellier, département de l'hérault, nous étant présenté  
 Ce jourd'hui à 10h avant midi devant la porte de notre maison commune  
 Avons annoncé et fait afficher pour la première fois qu'il y a promesse de  
 Mariage entre sieur Laurent Lafon, vétérinaire, né et domicilié à Castries,  
 Fils majeur et légitime de Pierre Lafon, maréchal et de Marguerite Malassagne  
 Mariés, domiciliés à Castries d'une part, et Marie Gabrielle Renouard, née et domiciliée  
 A Castries, fille majeure et légitime de défunt Antoine Daniel Renouard  
 Propriétaire et de Jeanne Coulougnon, mariés, domiciliés à Castries d'autre  
 Part, de laquelle publication et affiche nous avons dressé acte que nous  
 Avons signé.  
 Peyson maire.

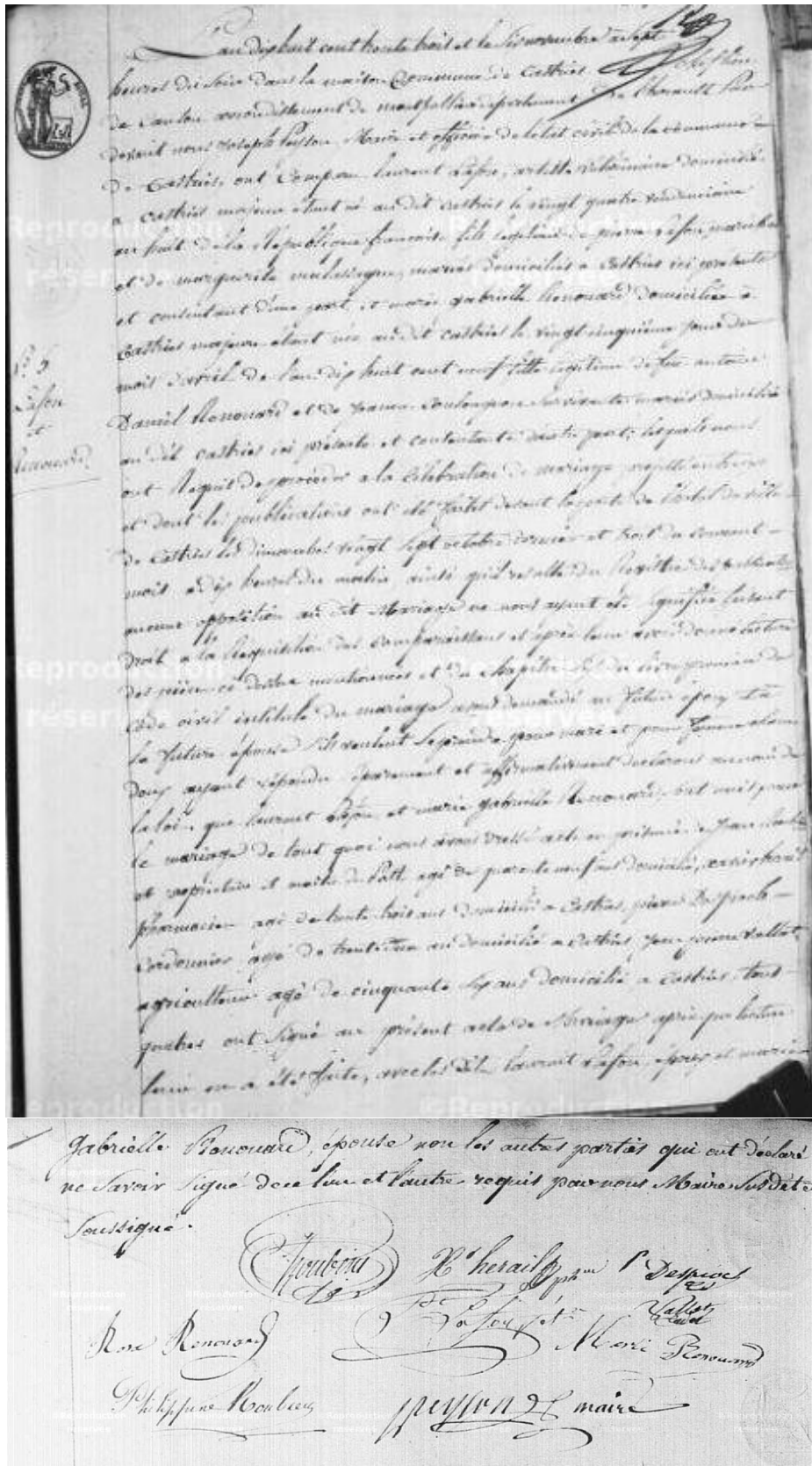
Ces formalités administratives réglées, les futurs vont enfin pouvoir convoler en juste noces.

Le mariage a lieu à Castries le 6 novembre 1833<sup>40</sup> en présence de la famille et des amis, comme nous le décrie l'acte de leur mariage ci-dessous. Laurent y est dit artiste vétérinaire, c'était un titre réservé aux maréchaux-ferrants et aux maîtres de poste ayant obtenu un agrément au niveau département par le préfet. A partir de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1825<sup>41</sup>, la situation est unifiée avec un diplôme de

<sup>40</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1823-1832 p 287 et 288 /337.

<sup>41</sup> Dictionnaire des sciences animales cirad.fr

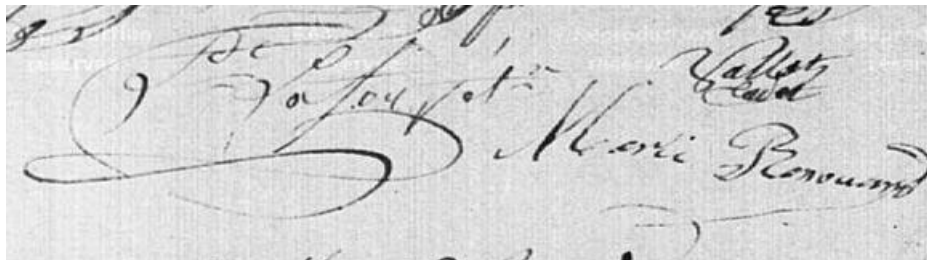
vétérinaire associée à quatre ans d'étude. Est qualifié d'artiste vétérinaire, un vétérinaire ayant suivi les cours d'une école vétérinaire.



Acte n°5. AD34 NMD Castries 1823-1835 5MI 3/6 p287-288/337.

L'an 1833 et le six novembre à sept heures du soir dans la maison commune de Castries chef-lieu de canton, arrondissement de Montpellier, département de l'Hérault. Par devant nous Joseph Peyson, maire et officier de l'état civil de la commune de Castries ont comparu Laurent Lafon artiste vétérinaire domicilié à Castries majeur étant né au dit Castries le vingt-quatre vendémiaire an huit de la république française, fils légitime de Pierre Lafon, maréchal et de Marguerite Malassagne, mariés, domiciliés à Castries ici présents et consentant d'une part et Marie Gabrielle Renouard domiciliée à Castries, majeure étant née au dit Castries le vingt cinquième jour de mois d'avril de l'an dix-huit cent neuf, fille légitime de feu Antoine Daniel Renouard et de Jeanne Coulougnac survivante mariés domiciliés au dit Castries ici présente et consentante d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la porte de l'hôtel de ville de Castries les dimanches vingt-sept octobre dernier et trois du courant mois à 10 heure du matin, ainsi qu'il résulte du registre des publications aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié faisant droit à la réquisition des comparaisant et après leur avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du livre premier du code civil intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Laurent Lafont et Marie Gabrielle Renouard sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressés acte en présence de Jean Roubien, propriétaire et maitre de poste, âgé de 49 ans, domiciliés, Xavier Hérail, pharmacien, âgé de 33 ans, domicilié à Castries, Pierre Despioch, cordonnier, âgé de 31 ans, domicilié à Castries, Jean Pierre Vallat, agriculteur, âgé de 56 ans, domicilié à Castries, tous quatre ont signé au présent acte de mariage après que lecture leur en été faite avec les dits Laurent Lafon, époux et Marie Gabrielle Renouard, épouse, non les autres parties qui ont déclarés ne savoir signé de l'un et l'autre requis par nous maire susdit et soussigné.

C'est leur première signature commune en tant qu'époux.



Acte n°5. AD34 NMD Castries 1823-1835 5MI 3/6 p287-288/337

Cinq enfants, 2 filles, 3 garçons, vont naitre de cette union, tous nés à Castries, dont deux seulement atteindrons l'âge adulte, nous les étudierons plus tard.

- **Amélie, Jeanne** née le 29 août 1834.
- **Auguste, Clément** né le 9 juin 1837
- **Scipion, Hilaire** né le 29 juillet 1838.
- **Marie-Césarine** née le 4 novembre 1839.
- **Pierre, Victor** né le 13 septembre 1842.

Laurent au fil du temps a mené de front ses affaires et son activité de vétérinaire.

La table des répertoires et des formalités hypothécaires, nous permet de suivre ses acquisitions et ventes, l'avant dernière le 14 novembre 1877 (volume, 917, article, 54) correspond au partage entre ses fils, la vente d'août 1837<sup>42</sup> de 4000 francs (volume 311, article 28), correspond à la vente d'un immeuble sis rue de la Rochelle à Montpellier au Sieur Fages devant Maître Jacques Anduze, notaire à Montpellier.

TABLE du Répertoire. *Honnes* (J. 12415 - Octobre 1931)

NOMS PLACÉS EN TÊTE DE CHAQUE DES CASES du Répertoire.	PRÉNOMS.	DATE ET LIEU DE NAISSANCE.	PROFESSIONS.	DOMICILES.	REPertoire.	
					NUMÉRO du volume.	NUMÉRO de la case.
<i>Lafon</i>	<i>Henri</i>		<i>cult. agricole</i>	<i>Montpellier</i>	<i>95</i>	<i>586</i>
<i>Laffont</i>	<i>Laurent</i>		<i>vétérinaire</i>	<i>Castries</i>	<i>97</i>	<i>189</i>

AD34 en ligne 45Q63 Table du répertoire des formalités p 38/229.

CASE N.° *129* *Lafon* *Laurent*

REGISTRES DE FORMALITÉS. N.°		DATES des TRANSCRIPTIONS.	ACQUISITION, vente ou saisie.	ÉVALUATION ou PRIX porté dans l'acte.	DÉNONCIATION de la saisie; NOTIFICATION aux créanciers.	RADIATION de LA SAISIE.	REGISTRES DE FORMALITÉS. N.°		DATES des TRANSCRIPTIONS.	ACQUISITION, vente ou saisie.	ÉVALUATION ou PRIX porté dans l'acte.	DÉNONCIATION de la saisie; NOTIFICATION aux créanciers.	RADIATION de LA SAISIE.
du volume.	de l'article.						du volume.	de l'article.					
<i>257</i>	<i>93</i>	<i>26 fév 1831</i>	<i>acq.</i>	<i>1000</i>	<i>Maison et jardin à Castries</i>		<i>609</i>	<i>109</i>	<i>19 9 1863</i>	<i>vente</i>	<i>200<sup>+</sup></i>		
<i>269</i>	<i>28</i>	<i>22 juil 1833</i>	<i>acq.</i>	<i>100</i>	<i>partie jardin à f</i>		<i>739</i>	<i>79</i>	<i>28 juillet 1869</i>	<i>acq.</i>	<i>500</i>		
<i>280</i>	<i>74</i>	<i>9 avril 1834</i>	<i>vente</i>	<i>1200.</i>			<i>817</i>	<i>84</i>	<i>31 janv 1873</i>	<i>acq.</i>	<i>600.</i>		<i>ad foy</i>
<i>280</i>	<i>74</i>	<i>9 août</i>	<i>acq.</i>	<i>200</i>			<i>917</i>	<i>54</i>	<i>14 mar 1877</i>	<i>vente</i>	<i>2000</i>		<i>Dié</i>
<i>311</i>	<i>28</i>	<i>2 août 1837</i>	<i>vente</i>	<i>4000</i>			<i>941</i>	<i>21</i>	<i>11 janv 1878</i>	<i>acq.</i>	<i>8740</i>		
<i>316</i>	<i>10</i>	<i>15 janv 1838</i>	<i>acq.</i>	<i>2500</i>									
<i>325</i>	<i>19</i>	<i>19 juil 1839</i>	<i>acq.</i>	<i>2000</i>									
<i>367</i>	<i>133</i>	<i>8 juil 1842</i>	<i>acq.</i>	<i>1000</i>									
<i>412</i>	<i>51</i>	<i>8 août 1846</i>	<i>vente</i>	<i>732</i>									
<i>417</i>	<i>70</i>	<i>31 janv 1847</i>	<i>acq.</i>	<i>600</i>									

AD34 45Q8/97 volume n°97 1798-1955 Répertoire des formalités hypothécaires.

En 1837 suite au décès de son père, Pierre, Laurent hérite de 22400 francs.

<sup>42</sup> AD34 2E55/389 Minutes notariale Jacques Anduze 1<sup>er</sup> juillet 1837-26 janvier 1838.



Lot de M<sup>r</sup> Lafon aîné  
 Pour remplir M<sup>r</sup> Lafon aîné de la portion  
 héréditaire héritant à vingt mille francs.  
 Le Co-héritier lui ont abandonné la  
 totalité des meubles meublés plus la totalité  
 des Cabans plus la totalité des Instruments  
 tels qu'ils sont désignés aux Articles de la  
 consistence ci-dessus et dont la valeur  
 totale est de vingt deux mille francs  
 22000<sup>f</sup>

Et 2<sup>o</sup> la somme de quatre  
 cent francs montant de son rapport 400<sup>f</sup>

Total de l'attribution deux mille  
 quatre cents et de vingt deux mille 22400<sup>f</sup>  
 quatre cents francs

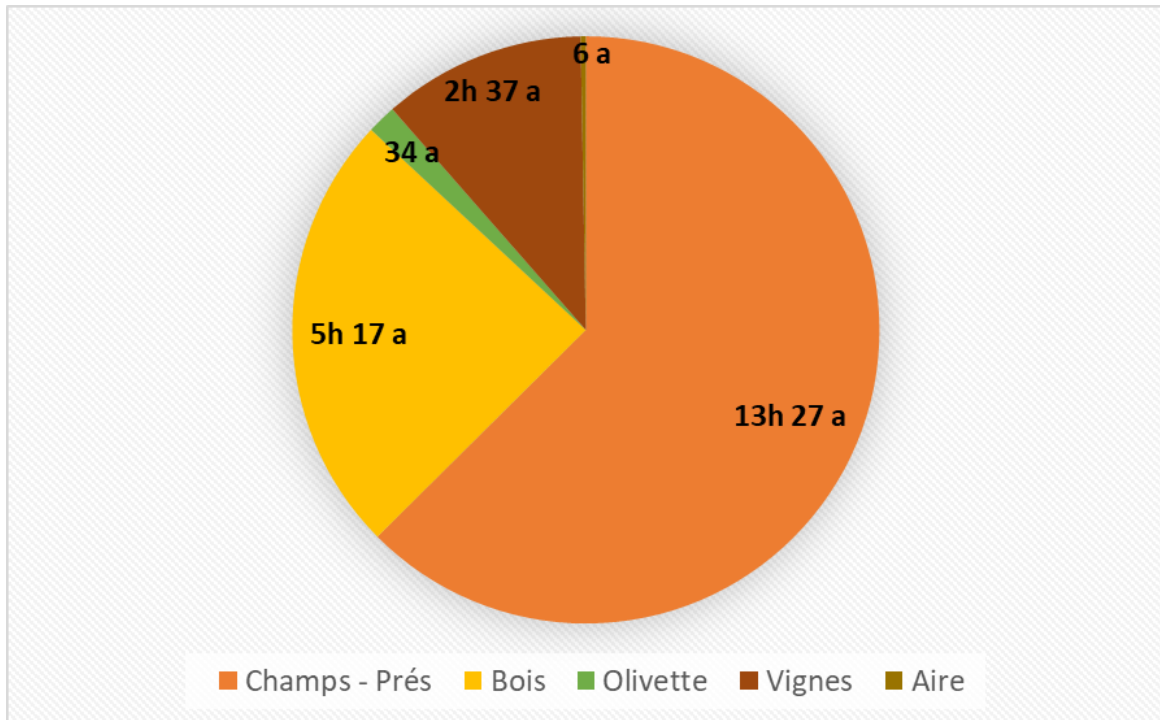
AD34 2E17/35 Gustave Lajard, minutes notariale 1837-1838.

Sur l'acte de partage n°54 versé en annexe 2, nous voyons que le fils aîné, c'est-à-dire Laurent, « s'oblige » à loger sa mère et à lui fournir un logement convenable, à lui fournir le bois de chauffe. Il lui accord aussi d'aller promener aux vignes et aux champs et d'y ramasser tous les fruits dont elle aura besoin, elle pourra aussi, aller au jardin cueillir les herbes potagères. La mère est « reconnaissante ». Il faut noter aussi, au final les hommes signent pas les trois sœurs de Laurent qui ne savent.

Suite au partage, la mère, Marguerite Malassagne, veuve de Pierre Lafon, fait venir, le 14 juin 1837<sup>43</sup>, maître Lajard, notaire à Castries avec deux témoins, Prosper Frédéric Fautrier, instituteur et Jean Pierre Mingaud, bourrelier, tous deux de Castries, afin de renoncer aux legs consentit par son époux, c'est-à-dire : « voulant qu'à son égard ce testament soit considéré comme non avenu ».

A partir du cadastre nous pouvons reconstituer l'activité agricole de Laurent, constituée par 22 hectares de terre (détails dans le graphique ci-dessous), et retrouver les maisons que possède sa famille.

<sup>43</sup> AD34 2E 17/35 Minutes notariales Cyprien Lajard 1837-1838 acte n°102.



AD34 3P665 section A-D, 3P666 section E-H, 3P667-669 Matrices des propriétés

NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS et DEMEURES des Propriétaires et Usufruitiers.	ANNÉE de la muta- tion.	de la section	INDICATION			CONTENANCE IMPOSABLE		CLASSE	REVENU		FOLIOS de LA MATRI- ce d'où sont extraits et où sont passés les articles vendus ou achetés.	
			du N.º du plan.	DES CANTONS ou lieux dits.	DE LA NATURE de la propriété.	par parcelle.	TOTALE		par parcelle.	TOTAL.		
Lafon Laurant marchand Pétrissier à Castries	1826	a	20	village	Aire & Jardin	06.43	06.43	1	4.72	4.72	179 4780	
	1829		21	"	Jardin	01.03	01.03	3	.94	5.66	201 700	
	1832		23	"	Jardin	01.04	01.04	3	.92	13.82	240 700	
	1836	u	27	"	Maison	"	4.61	1	7	14.62	a 241	
	"	a	27	"	sol de m. ov.	33	10.29		24	8.31	a	
	1834		21	"	Jardin	81	10.29	3	.80	44.31	267 700	
	1836		21	"	Jardin	01.01	10.96.39	3	.93	393.72	246 700	
	1832	1837		20	"	Maison	10	11.29.95	4	36.	294.48	201 700
	1834	1838		42	"	Maison	10	12.10.	5	27	406.16	281.458.209
	1839	2		42	"	Jardin	02.43	13.47.16	1	1.95	414.56	290.200

Extrait : AD34 3P667 Cadastre – Castries.

Ainsi à la première ligne au n°20 nous trouvons l'emplacement où va être construite la maison, considéré comme aire et jardin, tout comme sur le cadastre napoléonien du village.



*AD34 3P3419 Cadastre napoléonien village A.*

En 1877, veuf, Laurent partage ses biens entre ses deux fils, Clément et Victor. Ce partage nous permet d'établir les possessions de Laurent, à l'exception de la maison, qu'il a gardé en jouissance, comme nous l'indique le répertoire des formalités ci-dessus, volume 917, article 54. Le partage est versé en annexe 1.



<b>CASTRIES</b>				
CHAMPS	Section C	n°126 et 128	59 ares 84 centiares	Clément Lafon
	Section B	n°157	50 ares 1 centiare	Clément Lafon
	Section C	n°386	37 ares	Clément Lafon
	Section E	n°410	19 ares 97 centiares	Clément Lafon
	Section C	n°304 et 305	57 ares 45 centiares	Clément Lafon
	Section B	n°206, 207, 233 et 210 bis	1hectare 34 ares et 86 centiares	Victor Lafon
	Section F	n°208 et 210	1hectare 32 ares et 48 centiares	Victor Lafon
	Section G	n°307	22 ares 50 centiares	Victor Lafon
	Section C	n°258	37 ares 45 centiares	Victor Lafon
	Section C	n°225 et 236	36 ares 11 centiares	Victor Lafon
	Section E	n°58	61 ares 31 centiares	Victor Lafon
	Section B	n°320	35 ares 28 centiares	Victor Lafon
	Section B	n°345, 341 bis	1hectare 4 ares 23 centiares	Clément Lafon
	Section H	n°395	39 ares 65 centiares	Clément Lafon
BOIS-TAILLIS	Section B	n°178	51 ares 88 centiares	Clément Lafon
	Section E	n°245	30 ares 34 centiares	Victor Lafon
	Section H	n°89, 90 et 91	1hectare 55 ares 93 centiares	Victor Lafon
	Section B	n°48	48 ares 54 centiares	Victor Lafon
OLIVETTES	Section B	n°89, 90 et 91	13 ares 20 centiares	Clément Lafon
	Section E	n°568	21 ares 6 centiares	Victor Lafon
VIGNES	Section F	n°42	22 ares 25 centiares	Victor Lafon
	Section H	n°378 et 381	59 ares 94 centiares	Clément Lafon
AIRES	Section A	n°105 et 106	6 ares 20 centiares	Victor Lafon
<b>SUSSARGUES</b>				
CHAMPS	Section B	n°149	2 hectares 8 ares et 73 centiares	Clément et Victor Lafon
	Section B	n°169	83 ares 65 centiares	Clément Lafon
VIGNES	Capellane		74 ares 99 centiares	Victor Lafon
BOIS-TAILLIS		dit Bois de Sussargues	1hectare 30 ares	Clément Lafon
<b>BEAULIEU</b>				
PRES		dit Pré de Beaulieu	40 ares	Clément Lafon
<b>SAINT GENIES DES MOURGUES</b>				
PRES		dit pré de St Génies	1hectare 30 ares	Victor Lafon
<b>SAINT BRES</b>				
CHAMPS	Section H	n°61	36 ares 38 centiares	Clément Lafon
<b>BAILLARGUES</b>				
VIGNES		dite vigne de Baillargues	80 ares	Clément Lafon



Laurent a fait construire la maison Lafon en face de l'église, elle est dans le même style, que le mausolée des Lafon au cimetière que nous verrons plus tard, malheureusement, la mairie n'a gardé aucunes traces d'un architecte ou d'un plan, encore moins d'un permis de construire, seule trace, sur le cadastre, est annoté, nouvelle construction<sup>44</sup>.



*Photos Vanessa Rouyer-Roger Castries le 15.02.2021.*



<https://www.google.com/maps/place/2+Avenue+de+la+Promenade,+34160+Castries>

<sup>44</sup> AD 34. Cadastre 3P667 propriétés bâties.

Les recensements autours des décennies nous permettent de voir l'évolution du foyer de Laurent et de Marie-Gabrielle. Ainsi en 1836 ils vivent avec leur fille ainée et un employé. En 1841, Amélie est décédée en 1837, la même année que le père de Laurent, Scipion est né et décédé en 1838, de ce fait le ménage se compose, des parents et leurs deux enfants, mais aussi de la mère de Laurent, veuve et d'un berger.

En 1872, Clément est partie, Laurent et Marie Gabrielle vivent avec le cadet Pierre-Victor, leur belle fille et un domestique.

607	164	Lafon	Laurent	Vétérinaire	1					36 an
608	164	Renouard <i>ép. Lafon</i>	Marie	"					1	27 an
609	164	Lafon	Amélie	"					1	2 an
610	164	Rodriguez	Claude	maréchal	1					53 an

AD34 en ligne 6M317 Recensement Castries 1836 p 27/36.

493		120	Lafon	Laurent	Vétérinaire				1	
494		120	Renouard Lafon	Marie	"					1
495		120	Lafon fils	Clément	"				1	
496		120	Lafon fils	Carrie	"					1
497		130	Malabry Lafon	Marguerite	nutrice					1
498		120	"	Joseph	Berger				1	

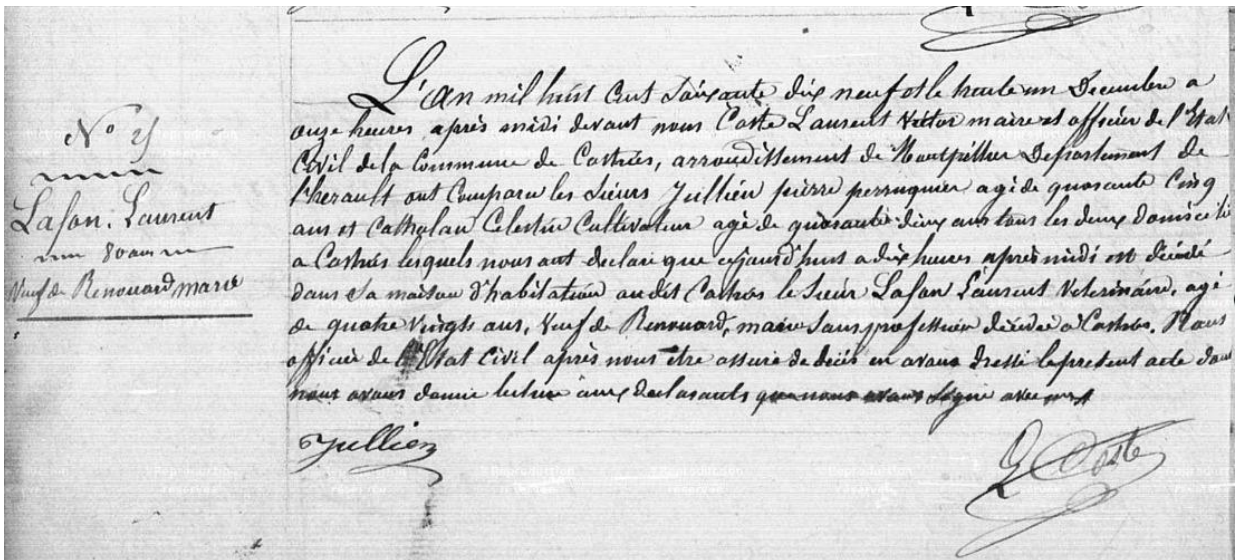
AD34 en ligne 6M317 Recensement Castries 1841 p19/35.

36	9	Lafon	Laurent	indiv. titulaire Chef ménage	"	1	"	"	"	72 an	Français né à Castries
	10	Renouard	Marie	la femme	"	"	"	"	1	62 an	"
37	11	Lafon	Pierre Victor	indiv. titulaire Chef ménage	"	1	"	"	"	30 an	"
	12	Magne	Mme Magne	la femme	"	"	"	"	1	29 an	Français né à Magne
	13	Delmas	Fani	Domestique ménage	"	"	"	1	"	19 an	Français né à Millan (Magne)

AD34 en ligne 6M317 Recensement Castries 1872 p 25/52.



Laurent décède le 31 décembre 1879<sup>45</sup> à Castries à l'âge de 80 ans.



Acte n°21 : Lafon Laurent-80 ans veuf de Renouard Marie.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le huitième décembre à onze heures après midi devant nous Coste Laurent Victor maire et officier de l'état civil de la commune de Castries, arrondissement de Montpellier, département de l'Hérault ont comparu les sieurs Jullien Pierre Perruquier âgé de quarante-cinq ans et Cathalan Célestin cultivateur âgé de quarante-cinq ans tous les deux domiciliés à Castries lesquels nous ont déclaré que aujourd'hui à dix heures après midi est décédé dans sa maison d'habitation au dit Castries le sieur Lafon Laurent vétérinaire âgé de quatre-vingt ans, veuf de Renouard Marie sans profession décédée à Castries. Nous officier de l'état civil après nous être assuré du décès en avons dressé le présent acte dont nous avons donné lecture aux déclarants que nous avons signés avec nous.

Il rejoint ses parents dans le tombeau des Lafon.

Après son décès le 31 décembre 1879 les TSA du 26 juin 1880, nous renseigne sur la clôture de sa succession.

26 juin 1880	Lafon, ses deux enfants à Castries	12100	160	Castries	avait deux enfants suite p. sa v. c. p.
--------------	------------------------------------	-------	-----	----------	---

AD34 3Q4159 TSA 1875-1884 p 85/150.

La déclaration de mutation par décès nous apprend que Laurent Lafon est décédé *intestat*, sans testament. Il laisse à Clément et à Victor, en meubles et valeurs mobilières 12100.00 francs et en immeubles, maison de village et ses dépendances 12000.00 francs.

<sup>45</sup> AD34 en ligne 5MI 37/4 NMD Castries 1875-1886 p 181/450.

Les enregistrements sont faits en toutes lettres; chaque déclaration est émarginée du nom, des prénoms, du domicile du défunt, de la date du décès, et du numéro du livre à souche des quittances. N<sup>o</sup> 246

le vingt-six juin 1880

Report....

DROITS D'ENREGISTREMENT			
simple et en sus.		décimes.	
fr.	c.	fr.	c.
1662	10	41	6

ff. de Lefon  
Laurent, Déclaré à Castries  
le 31 Dec 1879.

Devis ff. 109. 38. 1/2

A comparu le sieur Clément Auguste Lafon, époux Dallichoux, propriétaire à Castries, tant pour lui que pour Pierre Victor Lafon, époux Plagne, son frère, médecin vétérinaire au même lieu.

Lequel a fait la déclaration suivante :

Lafon Laurent, veuf Renouard, leur père, de son vivant, médecin vétérinaire, est décédé intestat à Castries le trente un décembre 1879, laissant pour seuls héritiers ses deux fils sus nommés.

Consistance de la succession :

AD34 3Q4466 f°80 n°256. Déclaration des mutations par décès.

Extrait : Déclaration des mutations par décès du vingt-six juin 1880.

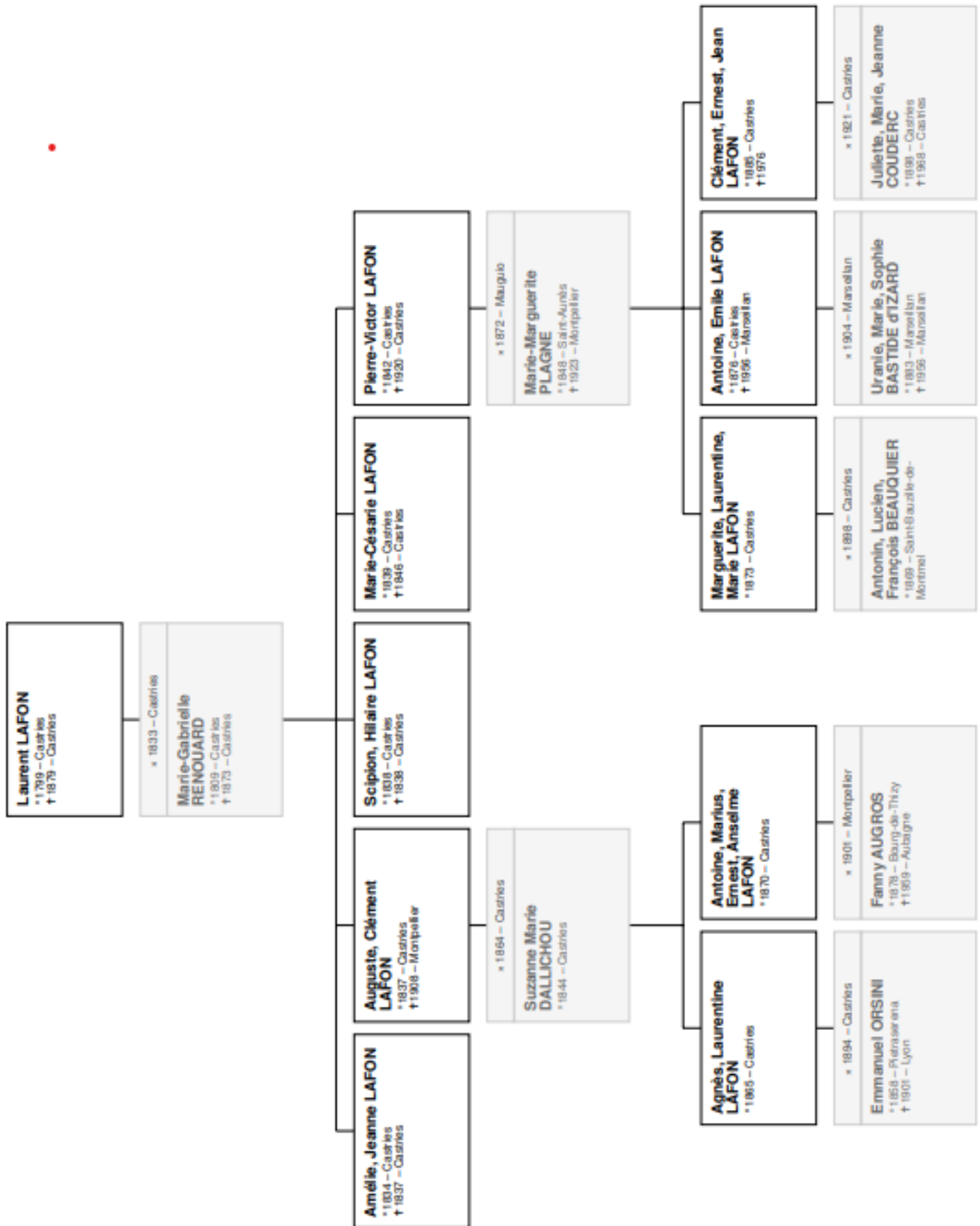
A comparu le sieur Clément Auguste Lafon, époux Dallichoux, propriétaire à Castries, tant pour lui que pour Pierre Victor Lafon, époux Plagne, son frère, médecin vétérinaire au même lieu.

Lequel a fait déclaration suivante :

Lafon Laurent, veuf Renouard, leur père, de son vivant, médecin vétérinaire, est décédé intestat à Castries, le trente un décembre 1879, laissant pour seuls héritiers, ses deux fils sus nommés.

Consistance de la succession.....





Arbre généalogique Descendance Laurent Lafon et M.G Renouard. Geneanet dujclf- Jean-Claude Filhastre-Loubet.

## A-Leurs enfants :

Ce qui frappe au premier abord lorsque l'on regarde la descendance de Laurent Lafon et de son épouse Marie-Gabrielle Renouard, c'est le nombre d'enfants morts en bas-âge.

Le couple a eu 5 enfants et seulement 2 sont arrivés à l'âge adulte, se sont mariés et ont eu descendance.

### 1- Amélie, Jeanne

Elle voit le jour le 29 août 1834<sup>46</sup> à Castries, elle décède quelques jours avant ses 3 ans le 10 août 1837<sup>47</sup> à Castries, deux mois après la naissance de son frère.

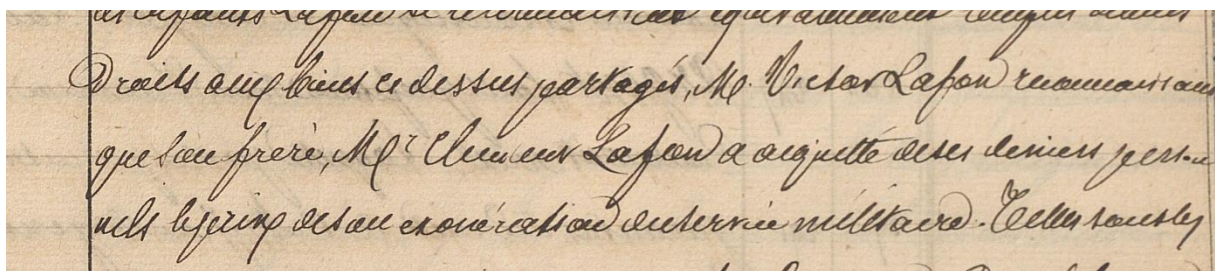
### 2- Auguste Clément dit Clément.

**Clément** né le 09 juin 1837<sup>48</sup> à Castries.

Comme tous les hommes, Auguste Clément, qui se fait appelé Clément Auguste, voir, Clément, à l'âge de 20 ans doit se présenter devant le conseil de révision, après le tirage au sort au chef-lieu du canton, il tire le numéro 25, Clément est dit de la classe 1857.

Lors du conseil de révision, il est considéré propre au service, mais au final il est exonéré pourtant il figure sur le procès-verbal du conseil de révision de 1857 et sur le PV de la troupe.

Lors du partage des biens de son père Laurent, j'ai découvert qu'Auguste Clément avait payé afin de ne pas effectuer son service militaire, encore plus fort comme nous le verrons plus loin, son frère Pierre-Victor sera exonéré de service militaire car son frère aîné est dit « frère aîné sous les drapeaux. »



AD34 45Q1 917 Hypothèques.

<sup>46</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1823-1835 p 299/377.

<sup>47</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 41/399.

<sup>48</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 25/399

La fiche signalétique de Clément, permet de se faire une idée de sa personne, il mesure 1,67 m, il a les cheveux et les yeux, châains, un front, ordinaire, un nez long, une bouche moyenne, un menton rond et un visage ovale.

N°	Noms Prénoms ou Surnoms	Taille	Cheveux	Yeux	Front	Nez	Bouche	Menton	Visage	Autres
26	Lafon	1,67	châtain	châtain	ordinaire	long	moyenne	rond	ovale	
27	Oriol	1,67	châtain	châtain	ordinaire	long	moyenne	rond	ovale	

AD34 1R606- Classe 1857- Signalements.

N°	CLASSE	LIEU DE NAISSANCE	NOMS DE LA FAMILLE ET PRÉNOMS DE NOIR DE BAPTÊME	TALLON	NOTES		DATES		OPÉRATIONS ET SUBSTITUTIONS.		DATE	DATES ET INDIICATIONS	POSITION	OBSERVATIONS.
					DESCRIPTION DE SA PERSONNE ou de son état	REMARQUES	ANNÉE	MOIS	DESIGNATION	DESIGNATION				
1			<i>Béarnais</i>											
2			<i>Martin</i>											
3			<i>Lafon</i>											

AD34-1R425 Contingent 1857.

et le 17 mai, à 3 heures du soir, le Conseil de révision composé de...

AD34-1R500 Procès-verbal conseil de révision 1857.



comme d'autre part, à l'exception du Conseiller Général et du Conseiller  
 d'arrondissement remplacés par M. N. Jac du Puget & Dring,  
 s'est réuni à la Mairie de Castries pour la formation du Contingent  
 de la Classe de 1857 du Canton de Castries, fixé à 23 hommes.

Le Conseil a rendu les décisions suivantes :

1. Romain, Henri Antoine, Exempt fils aîné d'un père septuagénaire.
  2. Chapel, Pierre Jeanne, propre au service.
  3. Vézinet, Pierre, Exempt fils aîné d'un père.
  4. Gaur, Jacques Jeanne, propre au service.
  5. Foubert, Louis, Exempt père tous les deux.
  6. Duband, Jean, propre au service.
  7. Martte, Pierre Achille, Exempt propre au service.
  8. Nicou, Pierre aîné, propre au service.
  9. Verin, Jules Jean, propre au service.
  10. Constant, Noël, Exempt d'aptitude émanant d'un oncle.
  11. Meneset, Laurent, Exempt d'aptitude d'un oncle.
  12. Mebol, Pierre Jean, impropre fait de l'aptitude d'un oncle.
  13. Valantin, Pierre Jeanne, propre au service.
  14. Mourquidat, Pierre, engagé, 18 ans.
  15. Allet, Charles, propre au service.
  16. Brunon, Adrien Joseph, propre au service.
  17. Druil, Jean, Exempt d'aptitude d'un père septuagénaire.
  18. Fourrier, Jeanne Louis, engagé, 18 ans.
  19. Feuillade, Pierre Jean, propre au service.
  20. Fournier, Pierre Philippe, Exempt d'aptitude d'un oncle.
  21. Mourquidat, Jacques, fils aîné, Exempt d'aptitude d'un oncle.
  22. Dubourg, Jacques, Charles, Exempt d'aptitude d'un oncle.
  23. Nicou, Pierre, propre au service.
  24. Martin, Mathias, propre au service.
  25. Eschon, Étienne Auguste, propre au service.
  26. Maye, Jean Antoine, Exempt d'aptitude d'un oncle.
  27. Druil, Théodore, propre au service.
  28. Digeant, Jean Pierre, propre au service.
  29. Nicou, Joseph Jeanne, propre au service.
  30. Mourquidat, François, propre au service.
  31. Constant, Pierre Auguste, propre au service.
  32. Gibelin, Antoine dit Maye, Exempt d'aptitude d'un oncle.
  33. Doulier, Jean Auguste, propre au service.
  34. Maye, Pierre, Exempt d'aptitude d'un oncle.
  35. Mourquidat, Jacques, propre au service.
- Plus Maye et Doulier, Président et Vice-Président  
 et les membres ont signé.

*(Signatures and stamps)*  
 J. N. Jac du Puget  
 Dring  
 A. M. Lamartine  
 J. N. Jac du Puget

AD34-1R500 Procès-verbal conseil de révision 1857.



Il est propriétaire foncier à Castries, il épouse le 02 août 1864<sup>49</sup> à Castries Suzanne Dallichou née le 29 février 1844<sup>50</sup> à Castries, fille d'Henri Dallichou, maître carrier, et d'Agnès Avignon.

Le couple aura deux enfants :

**Agnès, Laurentine et Antoine, Marius, Ernest, Anselme**, qui seront étudiés ci-après.

Le 14 mars 1877<sup>51</sup> il reçoit donation de son père de 20000.00 francs, cela figure sur le répertoire des hypothèques ci-dessous

Le 30 mai 1895, il vend à Marius, Jules Orsini, propriétaire à Pietraserena, Corse, la totalité de son patrimoine avec sa femme, Suzanne et sa belle-mère, pour un montant de 57000.00 francs, dont 45000 pour lui.

Clement ou Clement Auguste	prop. au ség. Castries	180	223
----------------------------	------------------------	-----	-----

AD34 45Q 7/63-1798-1955 p 40/229 Table alphabétiques du répertoire des formalités hypothécaires.

La première colonne correspond au numéro de volume, la seconde au numéro de la case, je recherche donc le volume 180 et la case 223.

CASE N°	223	Safon		Clement ou Clement aug
8	21 mars 1870	acq.	600	
26	4 mai 1876	acq.	1500	
84	14 mars 1877	donatave	20000	
114	12 juil 1877	vente	100	
23	19 X 1876	acq. adj.	375	
21	20 juil 1880	jugt d'ap. jug		
30	21 mai 1883	vente	10	
13	12 juil 1889	vente	300	
27	19 juil 1892	vente	3000	
3	30 mai 1895	vente	45000	

AD34 45Q 8/180 volume 180 p78/205 Répertoire des formalités hypothécaires.

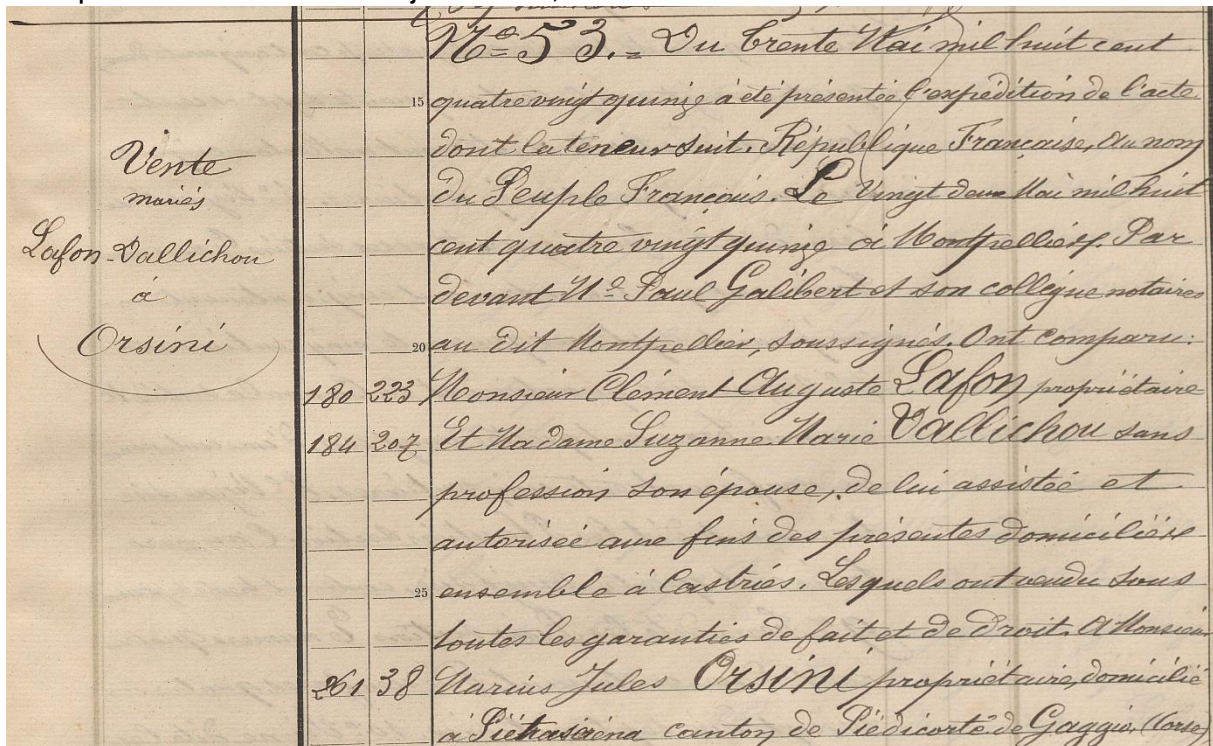
La première colonne correspond aussi au numéro de volume, la seconde à l'article.

<sup>49</sup> AD34 en ligne 5MI 3/7 NMD Castries 1863-1874 p47/364.

<sup>50</sup> AD34 en ligne 5MI 3/7 NMD Castries 1863-1874 p 47/364

<sup>51</sup> AD34 Hypothèques 45Q1 917 f°123 n°54.

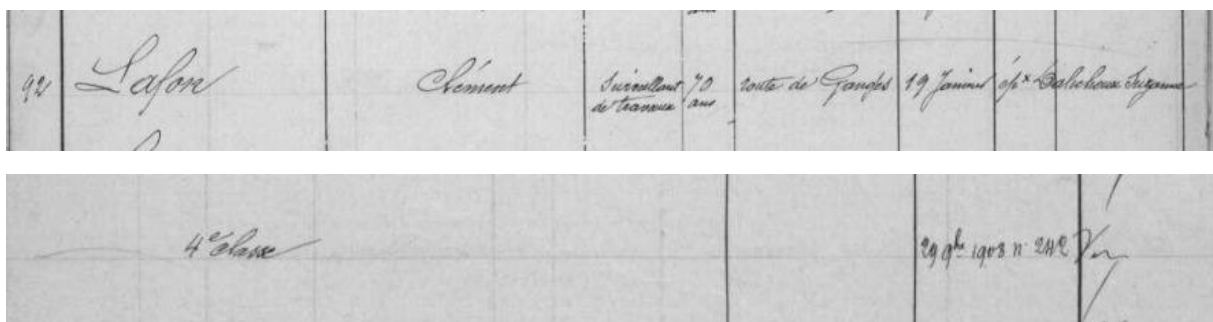
Il faut donc rechercher le volume 1409, pour les répertoires hypothécaires de Montpellier en 1895 il faut rajouter le 1, donc nous recherchons le 45Q1 1409.



AD34 45Q1 1409 Hypothèques.

Il décède le 20 janvier 1908<sup>52</sup> à l'âge de 70 ans à Montpellier comme nous l'indique les tables décennales, car les décès ne sont consultables et accessibles pour Montpellier que jusqu'en 1904.

La table des successions et absences de Montpellier, nous apprend que Clément à la fin de sa vie était surveillant de travaux, malheureusement les actes sont absents et cette période n'a pas été versé et malgré l'aide des employés des archives je n'ai pu obtenir de renseignements.



AD34 3Q8769 TSA Montpellier 1907-1908 p 104/179.

<sup>52</sup> AD34 en ligne 3ETD221 TD Montpellier 1903-1912 p 172/422.



### 3- Scipion Hilaire

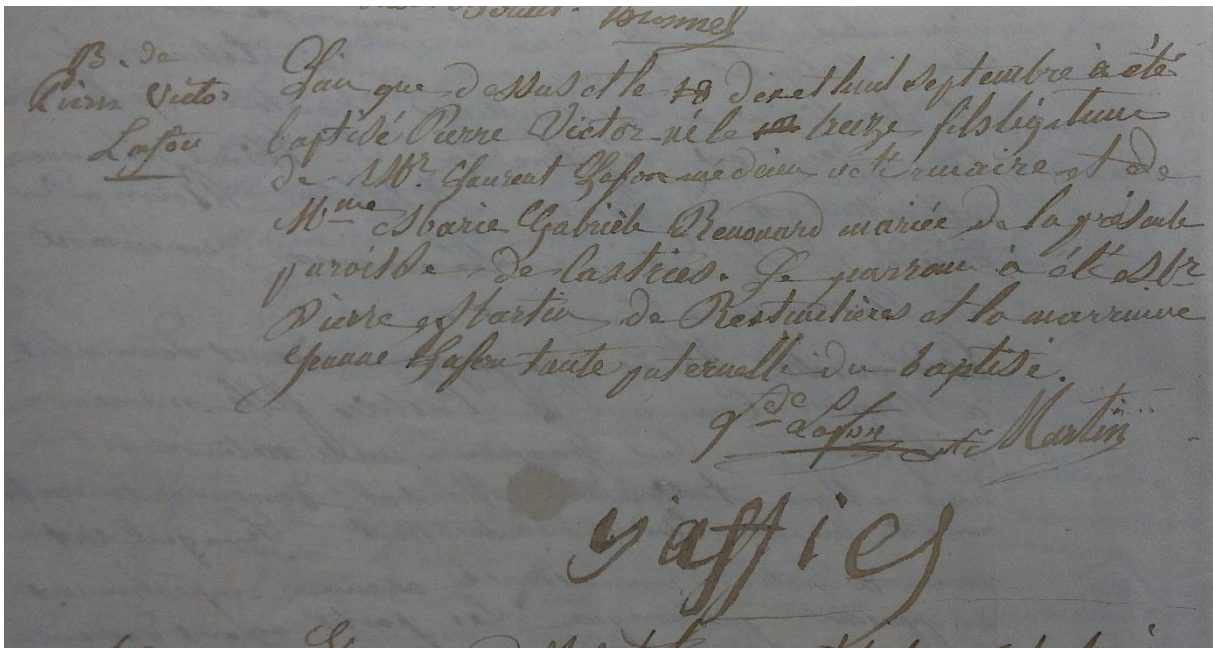
Né le 29 juillet 1838 à Castries et décède à deux mois le 3 octobre 1838<sup>53</sup> à Castries.

### 4- Marie-Césarine

Née le 4 novembre 1839 à Castries et décède dans sa 7<sup>ième</sup> année, le 2 septembre 1846<sup>54</sup> à Castries.

### 5- Pierre-Victor dit Victor

Né le 13 septembre 1842<sup>55</sup> à Castries à 11 h du soir, déclaré par son père le 14, devant Pierre, Jean Jullien, maire et officier de l'état civil de Castries. Il est baptisé par le curé Galtier le 18, son parrain a été Pierre Martin, la marraine, Jeanne Lafon, sa tante.



AD34 163J113 Evêché - Castries Baptême.

*L'an que dessus et le dix-huit septembre a été  
Baptisé Pierre Victor né le treize fils légitime  
De Mr Laurent Lafon, médecin vétérinaire et de  
M<sup>me</sup> Marie Gabrielle Renouard, mariés, de la présente  
Paroisse de Castries. Le parrain a été Sr  
Pierre Martin de Restinclières et la marraine  
Jeanne Lafon tante maternelle du baptisé.*

En 1862, Pierre Victor a 20 ans, il doit se présenter au conseil de révision, il tire le n°43 et, il est domicilié à Lyon à l'école vétérinaire, il est exonéré car « frère sous les

<sup>53</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 46 et 60/399.

<sup>54</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 65 et 285/399

<sup>55</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 132/399.



drapeaux ». Assez cocasse quand on sait que ledit frère c'est fait remplacer pour ne pas partir à l'armée.

Année où le tirage	N° de famille ; N° de tirage ; N° de tirage ; N° de tirage ;	Commune de laquelle appartiennent les juges-gens	Savoir si le tirage est simple ou multiple	Motif d'exemption ou de dérogation que les juges-gens ou ceux qui les représentent ou peuvent être admis devant le tribunal	Date et lieu de la décision générale de tirage	Savoir si le tirage est simple ou multiple	Noms des juges-gens	Décisions prises par le Conseil de révision après la lecture de la liste de contingent		Décisions après la lecture de la liste de contingent définitive		Observations
								décision	Motif de la décision	décision	Motif de la décision	

	40 Dumas jeune femme	Castries	g	1	1862								
	41 Lafon jeune femme	Castries	g	1	1862								

AD34 Liste tirage 1862.

Il part faire l'école de vétérinaire à Lyon et en sort diplômé le 20 août 1865. Il s'installe avec son père à Castries comme nous l'indique la liste de 1869 ci-dessous.

Montpellier, le 21 mai 1869,

3<sup>e</sup> Division.

Monsieur le Sous-Préfet,

Objet

recevoir le. e qui  
serait des affiches  
aux autres le  
3<sup>e</sup> du même mois

J'ai l'honneur de vous adresser 30 exemplaires imprimés en placard, de la liste des vétérinaires brevetés exerçant dans le département au 1<sup>er</sup> janvier 1869.

Vous voudrez bien faire parvenir ces imprimés dans les communes de votre arrondissement, pour y être affichés dans la forme ordinaire.

Agnez, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P. le Préfet, de l'Hérault, en tournée  
Le Secrétaire général délégué  
A. H. H. H.

AD34 3Z365 Vétérinaires Hérault 1833-1894.



# LISTE

## DES VÉTÉRINAIRES BREVETÉS

RÉSIDENT DANS LE DÉPARTEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1869.

Noms des Communes ou résident les vétérinaires.	Noms des Médecins Vétérinaires brevetés.	Ecole où ils ont obtenu leur diplômes.	Dates des diplômes
<i>Arrondissement de Montpellier.</i>			
Montpellier.....	Chambert, Jean Paul.....	Lyon.....	6 Août 1832.
	Maury, Jean Fulcrand Jules.....	Boulogne.....	14 Août 1847.
	Pourquier, Pierre.....	Boulogne.....	1 Août 1864.
	Loubet, Joseph.....	Lyon.....	4 Août 1859.
	Marioge, Jean Théodore.....	Boulogne.....	2 Août 1859.
	Lafon, Laurent.....	Lyon.....	19 Septembre 1820.
	Lafon, Pierre Victor.....	Lyon.....	2 Août 1865.
	Baissette, Claude.....	Boulogne.....	27 Juillet 1868.
	Boulet, Jean Louis.....	Lyon.....	24 Août 1858.
	Boulet, Henri Louis Etienne.....	Alfort.....	12 Août 1865.
Lunel-Viel.....	Roux, Antoine.....	Lyon.....	2 Août 1864.
Foussan.....	Devrier, Jean Adolphe.....	Alfort.....	30 Août 1845.
Lansargues.....	Chauchon, sauveur.....	Lyon.....	23 Août 1851.

AD34 3Z365 Vétérinaires Hérault 1833-1894.

Pierre-Victor est la figure emblématique de la famille Lafon. En 1880 il se lance en politique et sera élu en tant que conseiller général de 1880 à 1919<sup>56</sup> dans le groupe des républicains face au baron de Fontmagne, royaliste.

La liste d'émargement des premières élections de 1880, ci-dessous, montre l'assiduité des LAFON à ce vote.

111	Lafon Clement	43	propriétaire	Ev
112	Lafon Gabriel	23	id	Ev
113	Lafon Victor	38	Vétérinaire	Ev

AD34 3M1453 Conseil général-Castries- élection Lafon Pierre-Victor 1880.

<sup>56</sup> AD34 de 3M1438 à 3M1699 Conseil général – Elections Castries.



			M. de Fontmagne	S. Lafon
Castries	349	303	171	129
Assas	99	72	27	45
Bailhargues	262	203	50	151
Beaulieu	179	146	62	82
Buzignargues	60	45	23	22
Clapiers	33	66	44	22
Galargues	138	110	37	70
Gurargues	35	29	8	21
Jacou	41	38	22	16
Montaud	85	73	24	49
Hestineliers	34	72	33	39
S. Brès	106	80	30	49
S. Drézéry	155	131	40	89
S. Geniès	266	235	86	147
S. Hilaire	56	54	31	23
S. Jean de Camis	27	27	3	24
Suzargues	141	91	47	44
Uzès	113	94	46	44
Valerques	79	63	25	37
Vendargues	316	252	153	99
<b>Total</b>	<b>2635</b>	<b>2184</b>	<b>962</b>	<b>1202</b>

Castries

M. Lafon

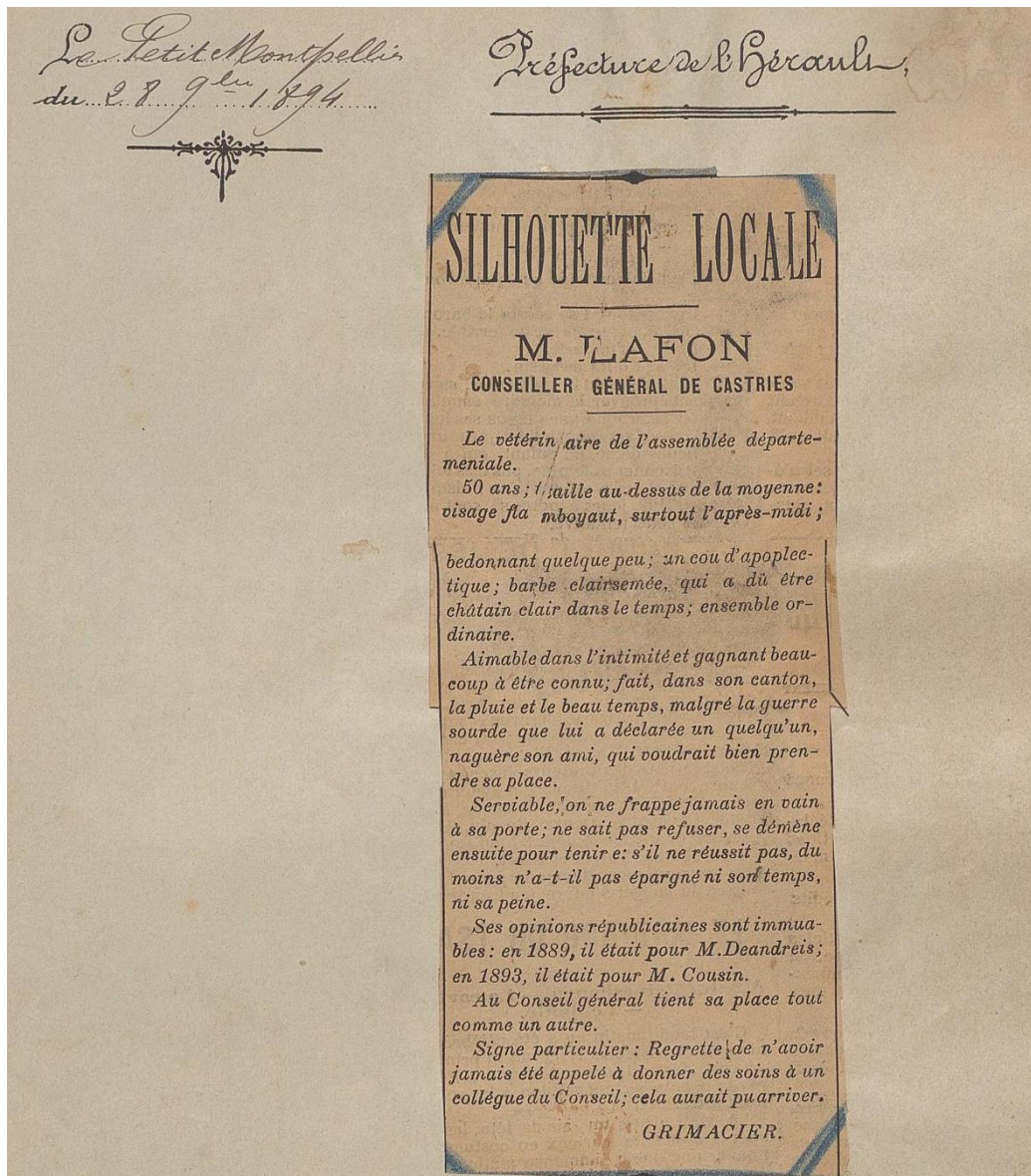
Castries	2635	2184	Lafon	1202	Baron de Fontmagne	962
----------	------	------	-------	------	--------------------	-----

AD34 3M1453 Conseil général-Castries- élection Lafon Pierre-Victor 1880.

Les résultats de 1880 sont sans appels, Victor, 1202 voix, le Baron de Fontmagne 962. Le taux d'abstention est de 17.12%, de quoi à faire rêver nos politiques.

Bien sûr en étant au-devant de la scène, Pierre-Victor s'expose à la critique.

Ainsi il est croqué par la plume satirique du Grimacier en 1894, celui-ci nous donne une description peu avantageuse du physique de notre conseiller général. Par contre l'auteur, le gratifie d'opinions républicaines immuables, en effet il soutient les députés E. Deandreis de la gauche radicale et en 1893 E. Cousin, du groupe radical socialiste.



AD34 1J1114 portrait satirique. - Silhouette locale- Grimacier.  
Le petit Montpellier

Du 28<sup>bre</sup> 1894

Préfecture de l'Hérault.

SILHOUETTE LOCALE

M. LAFON

Conseiller général de Castries.

*Le vétérinaire de l'assemblée départementale.*

*50 ans, taille au-dessus de la moyenne;*

*Visage flamboyant, surtout l'après-midi;*

*Bedonnant quelque peu; un cou d'apoplectique, barbe clairsemée, qui a dû être Chatain clair dans le temps, ensemble ordinaire.*

*Aimable dans l'intimité et gagnant beaucoup à être connu; fait, dans son canton,*

*La pluie et le beau temps, malgré la guerre  
Sourde que lui a déclaré un quelqu'un,  
Naguère son ami, qui voudrait bien pren-  
-dre sa place.*

*Serviable, on ne frappe jamais en vain  
A sa porte ; ne sait pas refuser, se démène  
Ensuite pour tenir e ;s'il ne réussit pas, du  
Moins n'a-t-il pas épargné ni son temps,  
Ni sa peine.*

*Ses opinions républicaines sont immua-  
-bles : en 1889, il était pour M. Deandreis;  
En 1893, il était pour M. Cousin.*

*Au conseil général tient sa place tout  
Comme un autre.*

*Signe particulier : Regrette de n'avoir  
Jamais été appelé à donner des soins à un  
Collègue du conseil ; cela aurait pu arriver.  
GRIMACIER.*

Il épouse à Mauguio le 12 avril 1872<sup>57</sup>, devant Chrisostome, Flavier, Gonzague Guiraud, maire et officier de l'état civil de Mauguio, **Marie-Marguerite** Plagne, née le 02 novembre 1848<sup>58</sup> à St Aunés, fille de Fulcrand Plagne, agriculteur et Marguerite Brun, devant Sieur Clément Lafon, propriétaire, âgé de 35 ans, domicilié à Castries, frère du futur et Jean-Antoine Plagne, propriétaire, 60 ans, domicilié à St Aunés, oncle de la future.

Un contrat de mariage a été fait en l'étude de maitre Bonfils, notaire à Montpellier le 9 avril 1872<sup>59</sup>.

En 1889 il doit faire face à une importante épidémie qui emporte 495 ovins, 11 bovins et 10 équidés, cela représente une perte considérable pour les propriétaires. On voit bien que le rôle du vétérinaire est très important, il doit déclarer la clavelée du mouton et la maladie du charbon des bovins<sup>60</sup>

---

<sup>57</sup> AD34 en ligne 5MI 9/10 NMD Mauguio 1868-1874 p 259/379.

<sup>58</sup> AD34 en ligne 5MI 9/9 NMD Mauguio 1844-1850 p 233/390.

<sup>59</sup> AD34 2E57/843 Minutes Notariales Maitre Bonfils Janvier à juin 1872 acte n°168.

<sup>60</sup> Le progrès au village, Castries depuis la révolution d'André Tiano.



Le 22 mai 1890<sup>61</sup>, il reçoit la médaille de commandeur du mérite agricole, pour services rendus à l'agriculture en propageant et améliorant le mode de croisement de race pour le cheval et le mouton.

Le 1<sup>er</sup> mars 1902<sup>62</sup> il reçoit la médaille d'officier d'académie

Pierre-Victor décède le 14 novembre 1920<sup>63</sup> à Castries. Il repose dans le tombeau des Lafon.



*Montpellier3m.fr le petit méridional  
du 15/11/1920, le 10.03.2021.*

Marie-Marguerite, le rejoindra moins de trois ans plus tard, elle décédera à Montpellier le 09 juin 1923 comme indiqué dans son avis de décès ci-dessous.



*Montpellier3m.fr le petit méridional  
du 10/06/1923, le 10.03.2021.*

<sup>61</sup> BNF Gallica.fr le 24 janvier 2021.

<sup>62</sup> Journal officiel de la république française, lois et décrets année 34.1902.

<sup>63</sup> AD34 en ligne 3E58 NMD Castries 1914-1921 p 216/253.

## B- Leurs petits enfants :

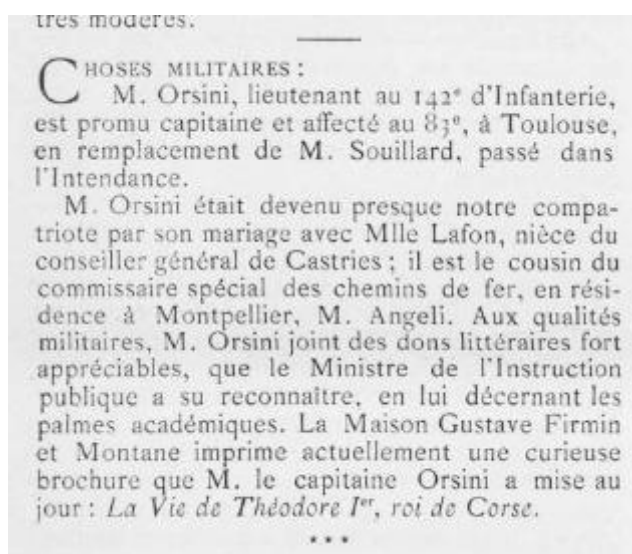
### 1- Les enfants d'Auguste, Clément :

#### 1 – a Agnès, Laurentine.

Née le 22 juin 1865<sup>64</sup> à Castries

Elle épouse à Castries le 15 mars 1894<sup>65</sup> Orsini Emanuel, capitaine du 3<sup>ème</sup> régiment mixte des zouaves, né à Pietraserena Haute Corse le 23 mai 1858<sup>66</sup>, fils d'Orsini Mélia Luce et de Marie Emilie Pellegri.

Le couple aura deux filles, ils voyageront tout au long des mutations d'Emanuel, comme à Toulouse, suite à sa nomination de capitaine.



*orsini-Lafon16512 ressourcespatrimoines.laregion.fr.24.01.2021.*

#### CHOSSES MILITAIRES :

*M. Orsini, lieutenant au 142<sup>e</sup> d'infanterie,  
Est promu capitaine et affecté au 83<sup>e</sup>, à Toulouse,  
En remplacement de M. Souillard, passé dans  
L'intendance.*

*M. Orsini était devenu presque notre compa-  
-Triote par son mariage avec Mlle Lafon, nièce du  
Conseiller général de Castries ; il est le cousin du  
Commissaire spécial des chemins de fer, en rési-  
-Dence à Montpellier. Angéli. Aux qualités  
Militaires, M. Orsini joint des dons littéraires fort*

<sup>64</sup> AD34 en ligne 5MI 3/7 NMD Castries 1863-1874 p63/364

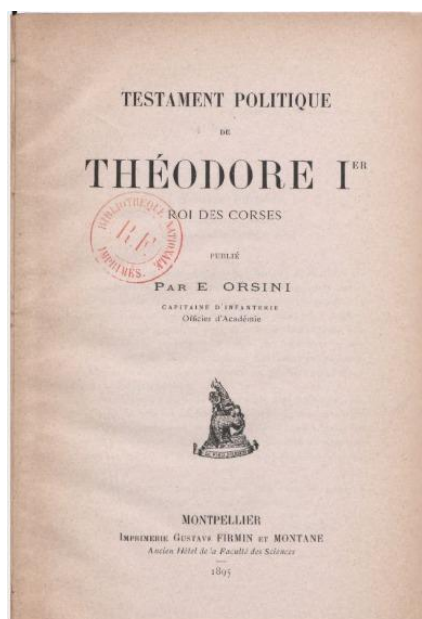
<sup>65</sup> AD34 en ligne 5MI 37/5 NMD Castries 1887-1896 p288/382

<sup>66</sup> AD2B Haute Corse en ligne 12NUM3125 NMD Pietraserena 1830-1859 p201/214

*Appréciables, que le Ministre de l'Instruction Publique a su reconnaître, en lui décernant les Palmes académiques. La maison Gustave Firmin Et Montane imprime actuellement une curieuse Brochure que M. Le capitaine Orsini a mise Au jour : La vie de Théodore I<sup>er</sup>. Roi de Corse.*

Un de ses passe-temps est l'écriture. Il publie un livre qui lui vaudra les palmes académiques.

Ce livre, <<Testament Politique de Théodore I<sup>er</sup>, Roi des Corses, Montpellier 1895.>> Raconte la vie de Théodore Antoine baron de Neuhoff (1690-1736). Le capitaine a récupéré son testament, à ses dires, « fort endommagé » et la retransmis dans ce livre.



*Gallica.bnf.fr, capture web du 9 mars 2021.*

Le 11 juillet 1900 le capitaine Orsini est décoré chevalier de la légion d'honneur pour fait de guerre.



GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR.

1<sup>er</sup> BUREAU.

PERSONNEL  
DES MEMBRES  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR  
ET  
DE LA MÉDAILLE MILITAIRE.

SERVICES ADMINISTRATIFS  
ET TRAITEMENTS.

№ 59.926

AVIS ESSENTIEL.

Le présent procès-verbal doit  
être renvoyé immédiatement au  
Grand Chancelier. L'inscription  
du titulaire sur les registres  
matricules ne devant avoir lieu  
qu'après l'accomplissement de  
la formalité de la réception.

PROCÈS-VERBAL

DE RÉCEPTION

D'UN Chevalier DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Le quatorze juillet mil ~~cent~~ <sup>deux</sup> cent ~~quatre-vingt-six~~

Nous, Gide, Général de Division, Gouverneur  
Militaire de Lyon, Commandant le 11<sup>e</sup> Corps  
d'Armée, Grand Officier de la Légion d'Honneur

Conformément à la délégation du Grand Chancelier, en date  
du 14 juillet 1900

et après avoir fait prendre les armes à la Garde de Lyon  
avons fait placer devant le front de bataille M. Orsière,

Général, Captaine au 3<sup>e</sup> Régiment de  
Yverdon

nommé Chevalier de la Légion d'honneur, à  
l'effet de le recevoir en cette qualité.

Nous lui avons ensuite remis ses insignes, en lui donnant l'accolade  
et en prononçant la formule de réception suivante :

« Au nom du Président de la République, et en vertu des pouvoirs qui nous  
sont conférés, nous vous faisons Chevalier de la Légion  
d'honneur. »

Immédiatement après a été dressé le présent procès-verbal, pour être  
transmis à la Grande Chancellerie, après avoir été signé par le récipien-  
daire et par nous.

Fait à Lyon, les jour, mois et an que dessus.

Le Récipiendaire.

Le Délégué.

*[Signature]*

*[Signature]*

14-31 16.

**LÉGION D'HONNEUR.**

NUMÉRO DE LA MATRICULE : **59.926**

NUMÉRO DU CERTIFICAT D'INSCRIPTION : **63799**

Nom : *Orsini*

Prénoms : *Emmanuel*

Qualité ou grade : *Capitaine 3<sup>e</sup> rég<sup>t</sup> de zouaves*

né le *23 février 1858*

à *Pietraserena (Corse)*

a été nommé **Chevalier** de la Légion d'honneur

par décret du *11 juillet 1900* rendu sur le rapport du Ministre de *la Guerre*

pour prendre rang du *\_\_\_\_\_*

Date du départ de la décoration : *12 juillet 1900*

Idem du brevet : *20 OCT 1900*

Idem du certificat d'inscription : *1900*

Date du décès : *13 nov 1901*

02-109-1000.

**2023**

18

[www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr/ui/](http://www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr/ui/) le 23 mai 2021.

Le 13 novembre 1900 le capitaine Orsini est percuté par un train en se rendant à une réunion d'état-major, il décède au camp de Sathonay (Ain). Les cérémonies religieuses auront lieu à Lyon avec tous les honneurs militaires, il sera inhumé à Castries le 16 novembre 1900.



### Obsèques du Capitaine Orsini

Les funérailles du capitaine Orsini, du 3<sup>e</sup> zouaves, mort dans les tragiques circonstances que nous avons relatées, ont eu lieu hier, à dix heures du matin, au milieu d'une affluence considérable de militaires de toutes armes et d'amis du défunt.

Le corps avait été déposé à la chapelle de l'hôpital Desgenettes, où une messe fut dite par M. l'abbé Giraudier, aumônier de l'hôpital.

Après l'absoute, le cortège, que précédait la musique du 93<sup>e</sup> de ligne, est parti pour se rendre à la gare de Perrache.

Les cordons du poêle étaient tenus par quatre capitaines d'armes différentes. Puis, derrière le cercueil, venaient M. le général Zédé, gouverneur militaire de Lyon, et les généraux Courbebaisse, chef d'état-major; Parisot, Lesne, Orsel, Marzau, Lebrun; le médecin inspecteur Claudot; le colonel La Coste de Laval, commandant le bataillon de zouaves de Sathonay; les colonels et les délégations d'officiers de tous les régiments de la garnison; les lieutenants colonels Damy et Gavarret; MM. Ogilastroni, directeur des prisons; Lecôere, inspecteur vétérinaire principal; Muselli, etc., etc.

La 18<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> zouaves fournissait, en armes, l'escorte d'honneur du défunt; c'est la compagnie que commandait le capitaine Orsini.

De superbes couronnes avaient été offertes par le général commandant la place, le général adjoint et les officiers du 3<sup>e</sup> zouaves; la 18<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> zouaves; les sous-officiers du 3<sup>e</sup> zouaves; les officiers du 93<sup>e</sup>; les officiers de cuirassiers du camp de Sathonay, les amis du défunt, etc.

A la gare de Perrache, le colonel La Coste de Laval, au nom des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> zouaves, a tenu à lui adresser des adieux en son nom et au nom de tous les officiers du régiment. Il retrace d'abord la carrière si bien remplie du capitaine Emmanuel Orsini, né en Corse en 1853, qui, engagé volontaire à dix-neuf ans, passa sur sa demande en 1898 comme capitaine au 3<sup>e</sup> zouaves, après avoir successivement appartenu aux 99<sup>e</sup>, 163<sup>e</sup>, 110<sup>e</sup>, 143<sup>e</sup> et 83<sup>e</sup> d'infanterie. A cette époque, il mérite les palmes d'officier d'Académie par un ouvrage fort apprécié, la *Monographie de la Corse*. Un peu plus tard, il est promu chevalier de la Légion d'honneur. C'est donc en pleine activité de travail qu'une mort terrible vint l'enlever à sa tâche de serviteur de la patrie et à l'affection des siens.

M. le colonel La Coste de Laval termine par des paroles de consolation à la veuve du capitaine. Puis dans une péroraison émue il donne rendez-vous à son ami dans un monde meilleur.

La cérémonie funèbre était terminée à onze heures et demie. Le capitaine Orsini sera inhumé à Castries (Hérault). Il laisse une veuve et deux petites filles. Il était âgé de quarante-trois ans.

Cet officier est mort en service commandé. Au moment où il a été brusquement surpris par l'arrivée de l'express de Vesoul, il se rendait en effet à une conférence de son chef de bataillon.

Obsèques E. Orsini 1901. Lecture plus. Salut Public du 17/11/1901. Le 23 mai 2021.

qu'on ne prononçât aucun discours.

— Samedi matin est arrivé à Castries le corps de M. le capitaine Orsini qui trouva la mort dans un terrible accident au camp de Sathonay.

En même temps arriva la veuve, Mme Orsini, fille de M. Clément Lafon, accompagné de son frère M. Marius Lafon, étudiant en médecine et de trois officiers chargés de représenter l'autorité militaire.

La cérémonie religieuse ayant eu lieu à Lyon, les nombreux amis de la famille Lafon ont simplement accompagné le corps au cimetière, où le capitaine Culty a dit un dernier adieu à son regretté camarade.

La vie Montpelliéraine et régionale décès capitaine orsini.fr 16.03.2021.

-Samedi matin est arrivé à Castries le corps  
De M Le capitaine Orsini qui trouva la mort dans  
Un terrible accident au camp de Sathonay.  
En même temps arriva la veuve, Mme Orsini,  
Fille de M. Clément Lafon, accompagné de son  
Frère M. Marius Lafon, étudiant en médecine et  
de trois officiers chargés de représenter l'autorité  
Militaire.

La cérémonie religieuse ayant eu lieu à Lyon,  
Les nombreux amis de la famille Lafon ont simple-  
-ment accompagné le corps au cimetière, où le capi-  
-taine Culty a dit un dernier adieu à son regretté  
Camarade





Acte de décès - Copie Intégrale

176

AUGROS  
Fanny  
Veuve  
LAFON

Le huit juillet mil neuf cent cinquante-neuf  
vingt-trois heures et vingt minute est décédée quartier de l'aumône  
Fanny AUGROS, née à Boussy de Bissy (Rhône) de vingt  
Mai mil huit cent soixante dix huit sans profession, fille  
de Jean Marie AUGROS et de Mariette Marie Vincente FOIZAT  
son épouse; décédée; Veuve de Marius Ernest Amelme LAFON  
domiciliée à Aubagne, quartier de l'aumône

Dressé le neuf juillet mil neuf cent cinquante-neuf  
qui, lecture faite, a signé avec nous, la déclaration de

annonçons le vint  
de six mois après  
moins de six

neuf heures et vingt minute sur la déclaration de Paul Paul Bord  
Directeur de l'hygiène, quarante ans, domicilié à Aubagne  
quartier de l'aumône non titulaire qui a signé avec nous Maire d'Aubagne  
S. JOURCHOUVET, Maire d'Aubagne Chevalier de la Légion d'Honneur.

Reçu

Paul Bord S. Jourchouvet

Copie délivrée conforme au registre.  
A Aubagne, le 01 juillet 2021

Pour le Maire,  
L'officier de l'état civil par délégation  
VANON



Acte transmis par la mairie d'Aubagne, reçu le 7 juillet 2021. Propriété de l'auteur.

## 2- Les enfants de Pierre Victor :

### 2 – a Marguerite, Laurentine, Marie

Marguerite naît à Castries à deux heures du soir, le 12 mars 1873<sup>70</sup>, son père Victor la déclare le lendemain en mairie à Pierre-Pascal Valentin, adjoint à la mairie et officier de l'état civil par délégation, seront présent à cette déclaration, les sieurs Brunel Alexandre, instituteur public, âgé de 32 ans et Coste Laurent-Victor, propriétaire, âgé de 32 ans.

En 1898<sup>71</sup>, le 27 décembre, à l'âge de 25 ans, elle épouse à Castries, Antoine, Lucien, François Beauquier, âgé de 29 ans, il est percepteur.

Après un contrat de mariage chez M<sup>o</sup> Coulon, notaire à Castries le 23 décembre 1898, leurs unions est célébré en présence de Nègre Louis, âgé de 40 ans, avocat, Gallis Paul, âgé de 41 ans, professeur de la faculté de médecine et Jaumes Louis, âgé de 31 ans, aspirant au notariat, tous trois domiciliés à Montpellier, non parent et Tusselet Louis, négociant, âgé de 45 ans, cousin de la future, domicilié à Montpellier aussi.

Jusqu'en 1911<sup>72</sup> on peut localiser le couple, qui apparemment n'a pas d'enfant, à St Martin de Londres (34), grâce aux recensements.

### 2 - b - Antoine, Emile dit Emile.

Emile vient au monde dans la maison familiale de Castries le 22 juin 1876<sup>73</sup> à cinq heures du matin.

Il entreprend des études de médecine à la faculté de Montpellier. En mai 1900, il soutient une thèse sur « le phlegmon diffus chez les alcool-diabétiques.

---

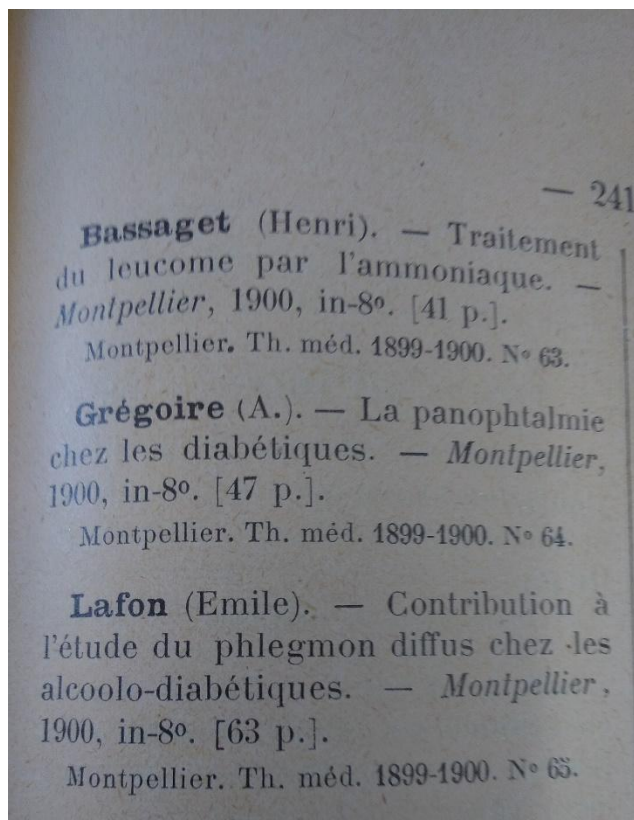
<sup>70</sup> AD34 en ligne 5MI 3/7 NMD Castries 1863-1874 p 312/34.

<sup>71</sup> AD34 en ligne 5MI 37/5 NMD Castries 1897-1902 p 62/232

<sup>72</sup> AD34 en ligne 6M693 recensement St Martin de Londres 1911. P 17/28.

<sup>73</sup> AD34 en ligne 5MI 37/4 NMD Castries 1875-1886 p 49/450.





*BU Université de Médecine Montpellier-265.314  
Catalogue mensuel des thèses 1898-1901- mai 1900 p241.*

Le 29 juin 2021, j'ai pu enfin accéder à la Bibliothèque Universitaire de la faculté de médecine, fermée suite aux restrictions dues à la pandémie, et trouver sa thèse, elle est consultable sur place, mon excitation était à son comble, j'ai pu acter de la réussite de ses études, à l'inverse de son cousin Marius, pour qui, malheureusement je n'ai rien trouvé, malgré l'aide des bibliothécaires.

Il sort diplômé le 13 juillet 1900.

En 1902 il s'installe en tant que docteur en médecine à Marseillan.

	Agde.....	Bedos.....	28 Nov. 1895.	Paris.
	Id.....	Carrié.....	18 Juin 1885.	Montpellier.
	Id.....	Cros.....	16 Fév. 1894.	Id.
	Id.....	Michel.....	23 Juill. 1897.	Id.
	Id.....	Roger.....	1 <sup>er</sup> Août 1874.	Id.
	Id.....	Salva.....	31 Août 1871.	Id.
	Bessan.....	<del>Keul</del>	<del>30 Août 1857.</del>	<del>Id.</del>
	Id.....	Varnier.....	31 Juill. 1896.	Id.
	Marseillan.....	Durand.....	18 Déc. 1874.	Paris.
	Id.....	<del>Fremoulet</del>	<del>9 Avril 1897.</del>	<del>Montpellier.</del>
	Vias.....	Chalies.....	23 Juill. 1896.	Id.
	Bédarieux.....	Descays.....	20 Mai 1884.	Montpellier.
	Id.....	Lautier.....	31 Juill. 1897.	Id.
	Id.....	Ménard.....	8 Sept. 1894.	Id.
	Faugères.....	Moziman.....	2 Juill. 1864.	Id.
	Graissessac.....	Bourguet.....	30 Déc. 1864.	Id.
	Id.....	Fabre.....	30 Juill. 1898.	Toulouse.
(1)	id	Bouillet	20 avril 1878	Paris
(2)	id	Cabrol	28 juill. 1899	Montpellier
(3)	id	Nicolas	1. juil. 1900	Paris
(4)	id	de Bonnesfont	3 août 1868	Bedos
(5)	id			

*Rascal... 31 juill. 1900. Toulouse.  
/ Bourguet  
/ Lafon - 13 juill. 1900 Montpellier*

*AD34 5M44 Médecine 1830-1924.*

*Liste Nominative*  
des Docteurs en Médecine, Officiers de  
Santé, Chirurgiens-Dentistes, Dentistes  
patentés et Sages-Femmes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Classe  
exerçant au 1<sup>er</sup> Janvier 1902  
dans l'arrondissement de Béziers.

---

Cantons.	Communes.	Noms.	Diplômes.	
			Date de réception	Provenance
<i>Docteurs en Médecine (suite)</i>				
Canton d'Agde (suite)	Marseillan	de Bonnefoy	3 août 1868	Paris
		Durand	18 Déc. 1874	d'
		Lafon (Emile)	13 Juil. 1900	Montpellier
		Lafon (Geor)	12 Nov. 1900	d'
	Vias	Challies	25 juillet 1886	Montpellier

AD34 5M44 Médecine 1830-1924.

Emile épouse le 15 juillet 1904<sup>74</sup> à Marseillan, Uranie, Marie, Sophie Bastide d'Izard, fille Louis, Fulcrand, Baptiste Bastide d'Izard, propriétaire et de feu Jacobine, Françoise Roques.

Un contrat de mariage est fait devant M<sup>o</sup> Vernazobre, notaire à Marseillan le 15 juillet 1904.

L'union se déroulera en présence des sieurs, Bastide d'Izard Jean-Marie, négociant en pins, âgé de 28 ans et frère de l'épouse, de Lapeyre Jean-Marie, secrétaire de mairie, âgé de 52 ans, de Devèze Louis, interne des hôpitaux, âgé de 26 ans et Beauquier Lucien, percepteur, âgé de 36 ans.

Ils auront deux fils, nés à Marseillan.

- **Victor, Emile**, né le 29 Mai 1905<sup>75</sup>.
- **Louis, Clément, Lucien**, né le 23 juillet 1910<sup>76</sup>.

Respectivement, Docteur et pharmacien à Paris.

Uranie-Marie décède à Marseillan le 27 janvier 1956<sup>77</sup>.

Emile la rejoint six mois après, le 29 juin 1956<sup>78</sup>, il décède à Marseillan.

## **2 - c- Clément, Ernest, Jean, dit Clément**

Clément voit le jour le 13 février 1885<sup>79</sup> à Castries.

Il est déclaré par son père en mairie devant Jean-Victor Granier, adjoint au maire. En 1905 il a 20 ans et comme tout homme de cet âge il est appelé au conseil de révision, conseil de révision nouvelle formule car plus de tirage au sort, mais service militaire pour tous.

Grace à l'armée nous avons sa description :

Cheveux et sourcils noirs, yeux châtain, front découvert, nez fort, bouche moyenne, menton rond, visage ovale et une taille de 1m67, pas très grand mais dans la moyenne pour l'époque.

---

<sup>74</sup> AD34 en ligne 2MI EC150/1 Mariage Marseillan 1903-1904 p 31 et 32 /43.

<sup>75</sup> AD34 en ligne 2MI EC 150/1 NMD Marseillan 1905-1907 p 10 et 11/213.

<sup>76</sup> AD34 en ligne 3E 154/60 NMD Marseillan 1910-1914 p 11/349.

<sup>77</sup> AD34 3Q 694 Déclaration de mutation par décès.

<sup>78</sup> Filae.com arbre Aubryyves.29/06/2021

<sup>79</sup> AD34 en ligne 5MI 37/4 NMD Castries 1875-1886 p 374 et 375/450.



Nous apprenons aussi son degré d'instruction : 1 à 5

C'est-à-dire :

- 1 : Sait écrire.
- 2 : Sait lire et écrire.
- 3 : Possède une instruction primaire plus développée.
- 4 : A obtenu le brevet de l'enseignement primaire.
- 5 : Est au moins bachelier.

Comme nous l'indique son état militaire le 27 octobre 1910 il intègre l'école vétérinaire de Toulouse, et il en sortira diplômé.

Le conseil de révision note « une déformation de colonne vertébrale, de ce fait il est incorporé le 06 octobre 1906 à la 16<sup>ième</sup> section des secrétaires de l'état-major

Il est rendu à « la disponibilité » le 25 septembre 1908, il est noté aussi certificat de bonne conduite lui est accordé...

Comme beaucoup d'homme à cette époque Clément est appelé pour le conflit de la première guerre mondiale. Il est incorporé le 18 novembre 1914 et arrive le 16 décembre 1914 au 56<sup>o</sup> régiment d'artillerie.

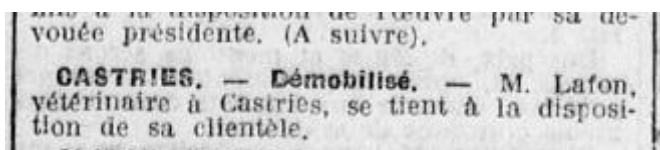
Clément est vétérinaire, il se voit donc nommé aux RE de réserve le 15 janvier 1915 et est affecté au 123<sup>ième</sup> Tal d'infanterie à Mende, il passe le 25 février 1918 au 118<sup>ième</sup> artillerie lourde. Il sera enfin affecté au 18<sup>ième</sup> Train.

Il traversera le conflit, comme nous l'indique ses états militaires ci-dessous. « Contre l'Allemagne de 16 décembre 1914 au 23 mars 1919. ».

Nom : <b>Lafon</b> Prénoms : <b>Clément Ernest Jean</b>		Numéro matricule du recrutement : <b>557</b> Classe de mobilisation : <b>1905</b>	
Reproduction No le <b>13 février 1885</b> à <b>Castries</b> lieu de naissance : <b>Castries</b> de <b>l'Hérault</b> fils de <b>Victor</b> à <b>Castries</b>		ÉTAT CIVIL canton : <b>Castries</b> département de <b>l'Hérault</b> canton de naissance : <b>Castries</b> profession : <b>tailleur</b> adresse : <b>Chapagne Marie</b> domicile : <b>Castries</b> canton de naissance : <b>Castries</b> département de naissance : <b>l'Hérault</b>	
N° <b>5</b> de <b>la liste</b> dans le canton de <b>Castries</b>		Reproduction Clavier : <b>et</b> genre : <b>châtains</b> nez : <b>fort</b> menton : <b>roulé</b> Taille : <b>1 m. 67</b> cent. Taille rectifiée : <b>1 m.</b> cent. MARCHES PARTICULIÈRES :	
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS (à signer la nature des dispenses) <b>Deformation de la Colonne vertébrale</b>		Type de conscription : <b>général</b> 1. 2. 3. 4. 5. militaire :	
Date : dans la <b>2<sup>e</sup></b> partie de la liste du recrutement réglementaire du <b>6 septembre 1905</b>		Reproduction Dans l'armée active : Dans la réserve : Dans l'armée territoriale et dans sa réserve :	
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES Incorporé le <b>6 Octobre 1906</b> à la <b>16<sup>e</sup> section de réservistes d'Etat major</b> du <b>Recrutement</b> n° <b>362</b> <b>Armé au rang de soldat n° 2. Resté jusqu'au 11<sup>er</sup> avril 1907</b> <b>Arrivé au rang de soldat n° 2. Resté jusqu'au 31<sup>er</sup> mars 1908</b> <b>Arrivé au rang de soldat n° 2. Resté jusqu'au 25 sept 08.</b> <b>Permis de bonne conduite accordé.</b>		<b>16<sup>e</sup> Section d'Etat Major &amp; Recrutement</b> <b>Rég<sup>t</sup> Infanterie Montpellier</b> <b>5<sup>e</sup> Aux<sup>l</sup></b> <b>8<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> de Hussards à Bergerac</b>	
Classé dans le service armé par <b>Décision de la Commission de Reforme de Montpellier du 17 novembre 1914</b> <b>(Arrêté M<sup>o</sup> du 9 octobre 1914)</b> , et affecté au <b>50<sup>e</sup></b> <b>Regiment d'Artillerie</b> par le <b>16 Dec 1914</b> <b>et nommé sergent aux 2<sup>e</sup> de réserve le 15 janvier 1915 et affecté au 123<sup>e</sup> C<sup>o</sup> d'Infanterie à Valenciennes</b> <b>(Avis du 6<sup>o</sup> et la 16<sup>e</sup> Région du 15-1-15)</b> <b>Passé au 8<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> de Hussards à Bergerac le 31 août 1917</b> <b>Passé au 103<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie lourde (30<sup>e</sup> de général) basé au camp de S. 2192 - le 13-9-1917.</b> <b>Remplacé au camp de S. 2192 le 5 Décembre 1917.</b> <b>Nommé aide major de 2<sup>e</sup> classe temporaire à partir du 8 février 1917. Du 20<sup>o</sup> 2<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> février 1917. J. O. du 9 février 1917 et affecté à la 20<sup>e</sup> Batterie du 103<sup>e</sup> R. A. L.</b> <b>Passé au 118<sup>e</sup> artillerie lourde le 29 janvier 1918 par D. A. 2120 et 373 du 29-1-1918.</b> <b>affecté au 11<sup>e</sup> kam le 2-11-1918</b> <b>Envoyé au camp de S. 24-3-1918 à Castries (Hérault)</b> <b>S. C. H. n° 38 30 56. R. A. C.</b> <b>affecté au 16<sup>e</sup> train par D. M. du 19 avril 1908 (J. O. du 7 mai 1908)</b> <b>Comme délégué, au camp de S. 24-3-1918, rang du 22-1-1915.</b> <b>Campagnes : ...</b> <b>1<sup>er</sup> Rég<sup>t</sup> de Hussards d'Etat, Décorations etc.</b> <b>1<sup>er</sup> Rég<sup>t</sup> de Hussards d'Etat, Décorations etc.</b> <b>1<sup>er</sup> Rég<sup>t</sup> de Hussards d'Etat, Décorations etc.</b> <b>1<sup>er</sup> Rég<sup>t</sup> de Hussards d'Etat, Décorations etc.</b>		27 <sup>e</sup> Rég <sup>t</sup> d'Artillerie Lourde Ecole Régimentaire d'Etat Major 16 <sup>e</sup> Section d'Etat Major & Recrutement	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active :		Dans l'armée territoriale et dans sa réserve :	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active :		Dans l'armée territoriale et dans sa réserve :	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active :		Dans l'armée territoriale et dans sa réserve :	

AD34 1R1185 Montpellier-Registre-Matricule 1905.

Dès son retour à la vie civile, il fait passer un entre filet dans le journal local et reprend son activité de vétérinaire à Castries.



*Memonum\_mediatheque.montpellier3m.fr, Castries démobilisation. 13 mars 2021.*

Le 2 juillet 1921<sup>80</sup> à Castries, il épouse devant Paul Cals, adjoint au maire, Juliette, Marie, Jeanne Couderc née le 3 mai 1898<sup>81</sup> à Castries, elle est la fille de Joseph Antoine Couderc, entrepreneur maçon et Marie-Jeanne Hyonnet.

Un contrat de mariage est passé devant M<sup>o</sup> Milhau, notaire à Castries le 1<sup>er</sup> juillet 1921.

Les témoins sont Antoine Emile Lafon, docteur à Marseillan, frère de l'époux et Charles Etienne Couderc, ingénieur, 43 rue des Rosiers à St Ouens (Seine), frère de l'épouse.

De cette union naîtra une fille, décédée à Castries en 2019, comme nous l'indique sa plaque sur le tombeau des Lafon.

Il faut noter par le recensement de 1936 que le neveu de Mme Lafon, Gabriel Couderc dit peintre en profession, est en fait un célèbre artiste peintre, un de ses tableaux intitulé, « village provençal sur une colline », ressemble étrangement à l'horizon de Castries.

		81	Lafon	Clément	1885	..	..	..	vétérinaire	Lafon
23	24	82	Couderc	Juliette	1898	..	..	femme	s.p.	
		83	Lafon	Juliette	1922	..	..	filie	..	
		84	Couderc	Gabriel	1905	..	..	neveu	peintre	Lafon

*AD34 en ligne 6M316 recensement Castries 1936 p37-38/46.*

<sup>80</sup> AD34 en ligne 3E 58/12 NMD Castries 1914-1921 p 238/253.

<sup>81</sup> AD34 en ligne 5MI 37/5 NMD Castries 1897-1902 p 44/232.

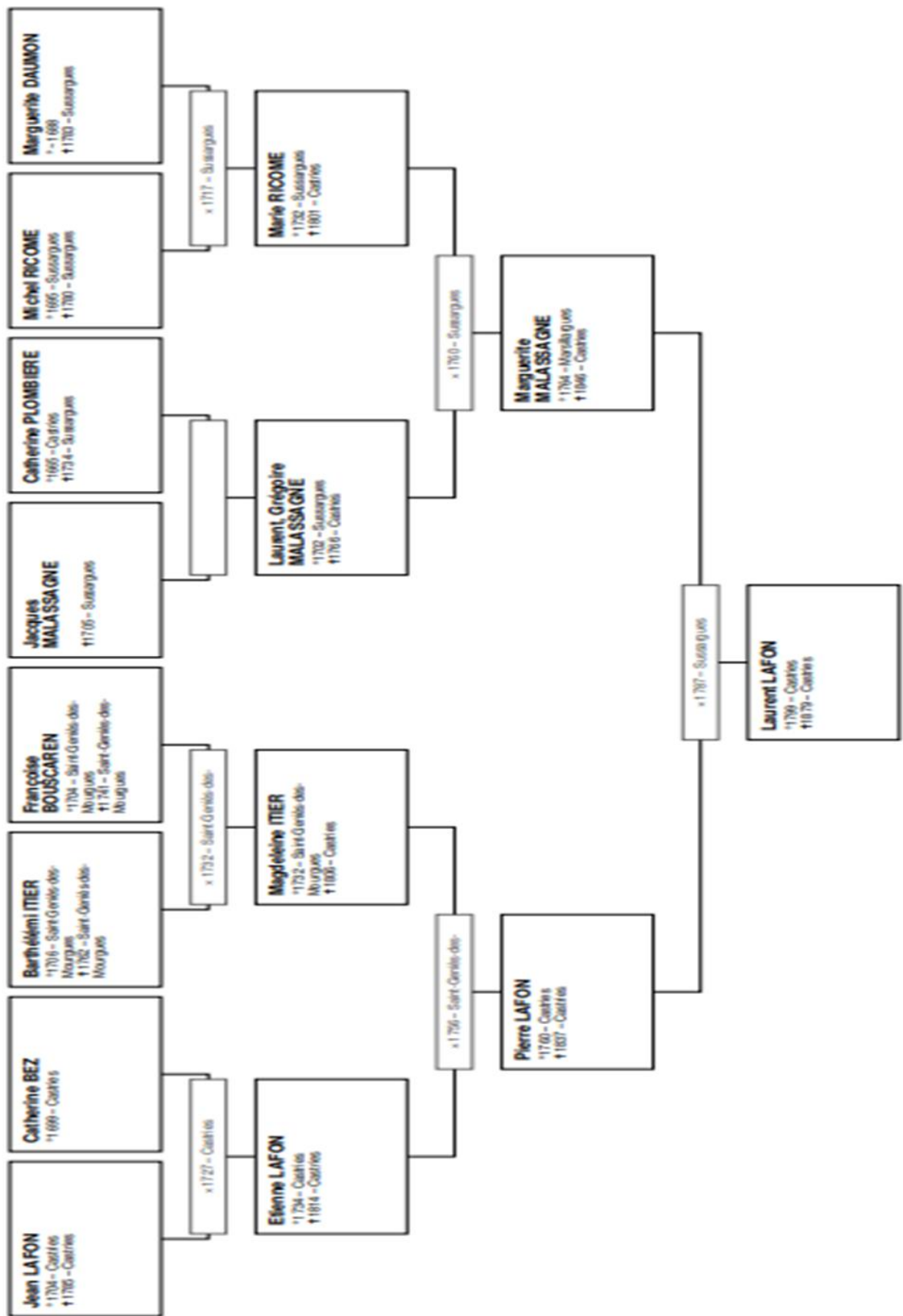




Village provençal sur une colline de Gabriel Couderc.[www.pinterest.com](http://www.pinterest.com)

Juliette décède le 13 mai 1968 à Castries comme annoté en marge de son acte de naissance.

Quant à Clément il s'éteindra à l'âge avancé de 91 ans en 1976 comme nous l'indique sa plaque sur le mausolée des Lafon.



Arbre généalogique ascendance Laurent Lafon. Geneanet dujcl - Jean-Claude Filhastre-Loubet

## **A - Les parents de Laurent**

### **Pierre LAFON et Marguerite MALASSAGNE**

**Pierre** né le 10 septembre 1760<sup>82</sup> à Castries, il est baptisé le 14, parrain a été Pierre Itier, ménager de la paroisse de St Génès, marraine a été Catherine Lafon femme de Jean-Pierre Battit, maréchal dans la commune de Baillargues. Pierre est maître maréchal ferrant à Castries.

**Marguerite** née le 19 mai 1764<sup>83</sup> à Marsillargues, elle est la fille de Laurent-Grégoire, jardinier au jardin du Roy à Montpellier, et de Marie Ricome, elle a pour parrain, Jean Martin, ancien cordonnier et pour marraine Marguerite Daumond, sa grand-mère maternelle.

Pierre et Marguerite s'unissent à Sussargues le 12 juillet 1787, ils ont fait un contrat de mariage devant maître Auteract, notaire à Montpellier le 24 juin 1787.

Ce mariage a été possible grâce à son émancipation, que je vous présenterai un peu plus tard dans le paragraphe consacré à son père Etienne.

De cette union naissent 9 enfants dont 5 survivront.

- **Marie**
- **Jeanne**
- **Magdeleine** décédée en bas âge
- **Marguerite**
- **Etienne** décédé en bas âge
- **Laurent**
- **Marie** décédée en bas âge
- **Etienne** décédé à 23 ans
- **Hilaire.**

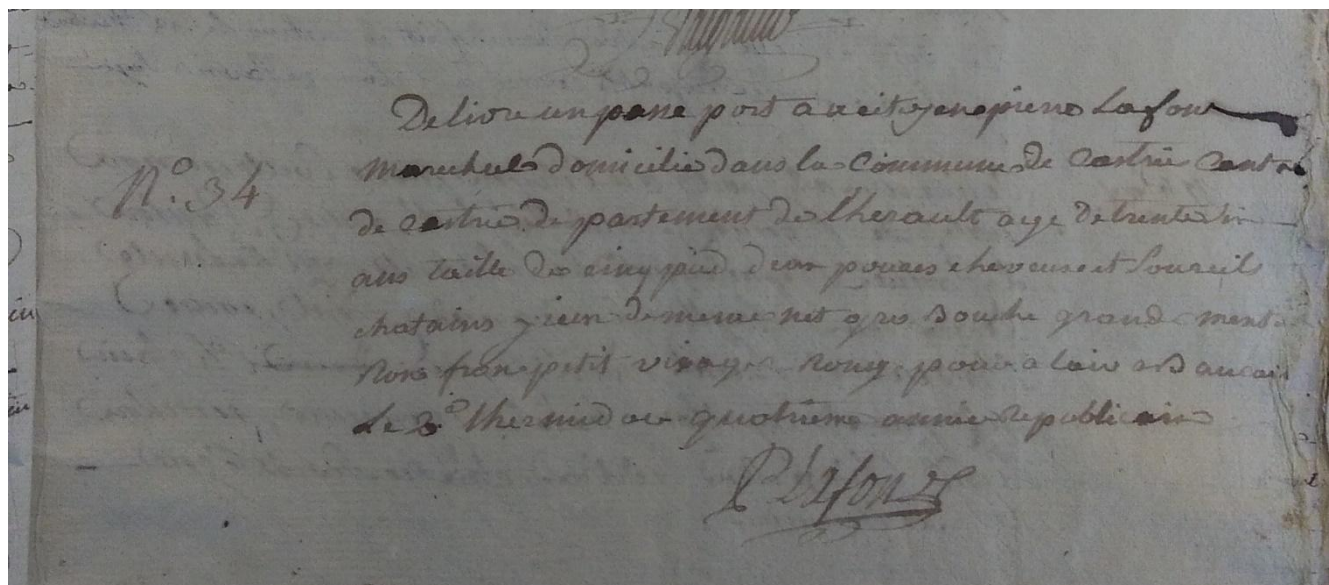
---

<sup>82</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 1638-1792 BMS Castries 1638-1792 p 167/353.

<sup>83</sup> AD34 en ligne 5MI 7/21 BMS Marsillargues 1747-1767 p 201/238.



Grâce à la création des passeports afin de circuler sur le territoire, nous avons une description de Pierre : il mesure 5 pieds 2 pouces, soit 1m57.



AD34-Registre des Passeports L5353.

N°34

*Délivré un passeport à citoyen Pierre Lafon  
Maréchal, domicilié dans la commune de Castries canton  
De Castries, département de l'Hérault, âgé de 36  
Ans, taille de 5 pieds, deux pouces, cheveux et sourcils  
Châtains, yeux de même, net gros, bouche grande, menton  
Rond, front petit, visage, rond, pour aller à Bauvais.  
Le 2° Thermidor an quatrième année républicain.*

Le 24 ventôse an VII<sup>84</sup> ce tient la préparation pour la tenue des assemblées primaires et communales, qui auront lieu dans la « cy devant » église, durant cette réunion, sont nommés les citoyens ayant droit de vote, Pierre et son frère Barthélémy sont déclarés éligible. Pierre Lafon y est dit « prézidan ».

Il sera maire de Castries de Juin 1815 à Juillet 1815<sup>85</sup>. Les changements de régimes, entraînent presque toujours un changement municipal. C'est ainsi que lors des Cent jours, (retour de Napoléon I<sup>er</sup>, départ de Louis XVIII), Pierre prend la place de Jean Valgalier, mais personne ne croit à la durée de ce retour napoléonien et un rapport de police évoque « une belle dame du voisinage, qui disait à son jardinier de bien soigner quelques plantes de lys, attendu qu'avant que ces fleurs soient passées, elles serviront

<sup>84</sup> AD34 L5352 Délibération de l'administration municipale : Assemblée primaire et cantonale an VII.

<sup>85</sup> Wikipédia.org Castries (Hérault) Liste des maires 1791-1844.

à la très prochaine fête qui aura lieu pour le rétablissement des Bourbon. » Effectivement Pierre ne sera maire que 60 jours<sup>86</sup>.

Il demandera un autre passeport pour se rendre aussi à Beauvais le 3 Thermidor an VI, se sera le passeport n°218.

Pierre décède le 06 juin 1837<sup>87</sup> à Castries. Le 18 juin 1837<sup>88</sup> est entrepris le partage des biens de Pierre par ses cinq enfants devant maître Gustave Lajard, notaire à Castries. Il en résulte que  $\frac{1}{4}$  revient en usufruit à sa veuve Marguerite, que Mme Vitou, née Lafon hérite de 10000 francs à titre de préciput et hors part, le reste est divisé entre les 5 frères et sœurs, Mme Martin, née Marie Lafon, hérite de 12000 francs, Mme Guiraud, née Jeanne Lafon, aussi 12000 francs, Mme veuve Vitou, née Marguerite Lafon, hérite de 22000 francs (12000 plus les 10000 francs), Hilaire Lafon, touchera aussi 12000 francs, quant à Laurent, il héritera de 22400 francs. Nous avons le détail du partage en annexe 2.

Marguerite décède dans la maison de son fils Laurent à Castries le 15 juillet 1846<sup>89</sup>.

## **B - Les grands-parents de Laurent.**

### **1- Etienne LAFON et Magdeleine ITIER**

**Etienne**, né le 28 mars 1734<sup>2</sup> à Castries, baptisé le 31 à 2h de l'après-midi son, parrain a été Etienne Bes, son oncle paternel, et sa marraine Marie Alicot. Il est le fils de Maître Jean LAFON Maréchal ferrant, qui siège dès 1731 aux délibérations consulaires et de Catherine BES.

**Magdeleine**, née à St Génès des Mourgues le 24 juillet 1732<sup>90</sup>, fille de Barthélémi, ménager et de Françoise Bouscareng, elle a pour parrain Antoine Itier, son aïeul paternel et pour marraine Marie Cournon, veuve d'André Bouscaren, son aïeule maternelle.

Etienne et Magdeleine se marient le 15 juillet 1756<sup>91</sup> à St Génès des Mourgues.

---

<sup>86</sup> Le progrès au village, Castries après la révolution d'André Tiano.

<sup>87</sup> AD34 en ligne 5MI 3/56 1836-1850 NMD Castries 1836-1850 p 40 et 41/399.

<sup>88</sup> AD34 2E 17/35 Minutes notariales de maître Lajard acte n°104.

<sup>89</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1836-1850 p 283/399.

<sup>90</sup> AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génès des Mourgues 1729-1745 p 10/58

<sup>91</sup> AD34 en ligne 5MI 3/14 BMS St Génès des Mourgues 1661-1792 p 40 et 41 /95.

Employé des travaux publics, il réside durant une période à Marseille, au moins cinq ans, chemin neuf, porte d'Aix, maison 5, section 24, comme nous le confirme l'acte de mariage de son fils Etienne le 22 avril 1795<sup>92</sup> avec Madeleine Jullien.

8 enfants voient le jour, tous à Castries :

- **Marie** née le 04 décembre 1756<sup>93</sup>
- **Barthélémy** né le 05 novembre 1758<sup>94</sup> , décédé le 16 janvier 1827<sup>95</sup> à Castries il sera le 1<sup>er</sup> maire de Castries de la famille LAFON du 3 décembre 1794 au 1<sup>er</sup> semestre 1795<sup>96</sup>, il épouse le 29 avril 1783<sup>97</sup> à Castries Marie-Marguerite RENOUARD, fille d'Antoine Renouard et de Gabrielle Paul, première union entre ses deux familles, puisque quelques décennies plus tard le neveu de Barthélémy, Laurent, épousera, Marie Gabrielle petite nièce de Marie-Marguerite.
- **Pierre**, père de Laurent.
- **Jean, Antoine** né le 15 janvier 1763<sup>98</sup>
- **Marie** née le 10 juin 1765<sup>99</sup>.
- **Marie-Madeleine** née le 19 novembre 1767<sup>100</sup> et décédée le 30 novembre 1767<sup>101</sup> à Castries.
- **Etienne** né le 4 janvier 1770<sup>102</sup>.
- **Hilaire** né le 16 mai 1773<sup>103</sup>.

Le 30 décembre 1785 à Marseille, il émancipe son fils Pierre, dans l'étude de Maître Estubi, notaire à Marseille, devant Messire Dominique de Demandolx, chevalier, conseiller du Roi, lieutenant général civil de la sénéchaussée de Marseille. Les témoins

---

<sup>92</sup> AD13 en ligne 201E1290 Mariage Marseille municipalité unique 4 1795 p 4/125.

<sup>93</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS Castries 1638-1792 p 144/353.

<sup>94</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS Castries 1638-1792 p 155/353.

<sup>95</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1823-1835 p133/137 et AD34 163J113 Evêché- Castries 1827.

<sup>96</sup> Wikipedia.org Castries (Hérault) Liste des maires 1791-1944.

<sup>97</sup> AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 430/492.

<sup>98</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS Castries 1638-1792 p 177/353.

<sup>99</sup> AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 333/492

<sup>100</sup> AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 348/492.

<sup>101</sup> AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 349/492

<sup>102</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS Castries 1638-1792 p 227/353.

<sup>103</sup> AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 380/492.

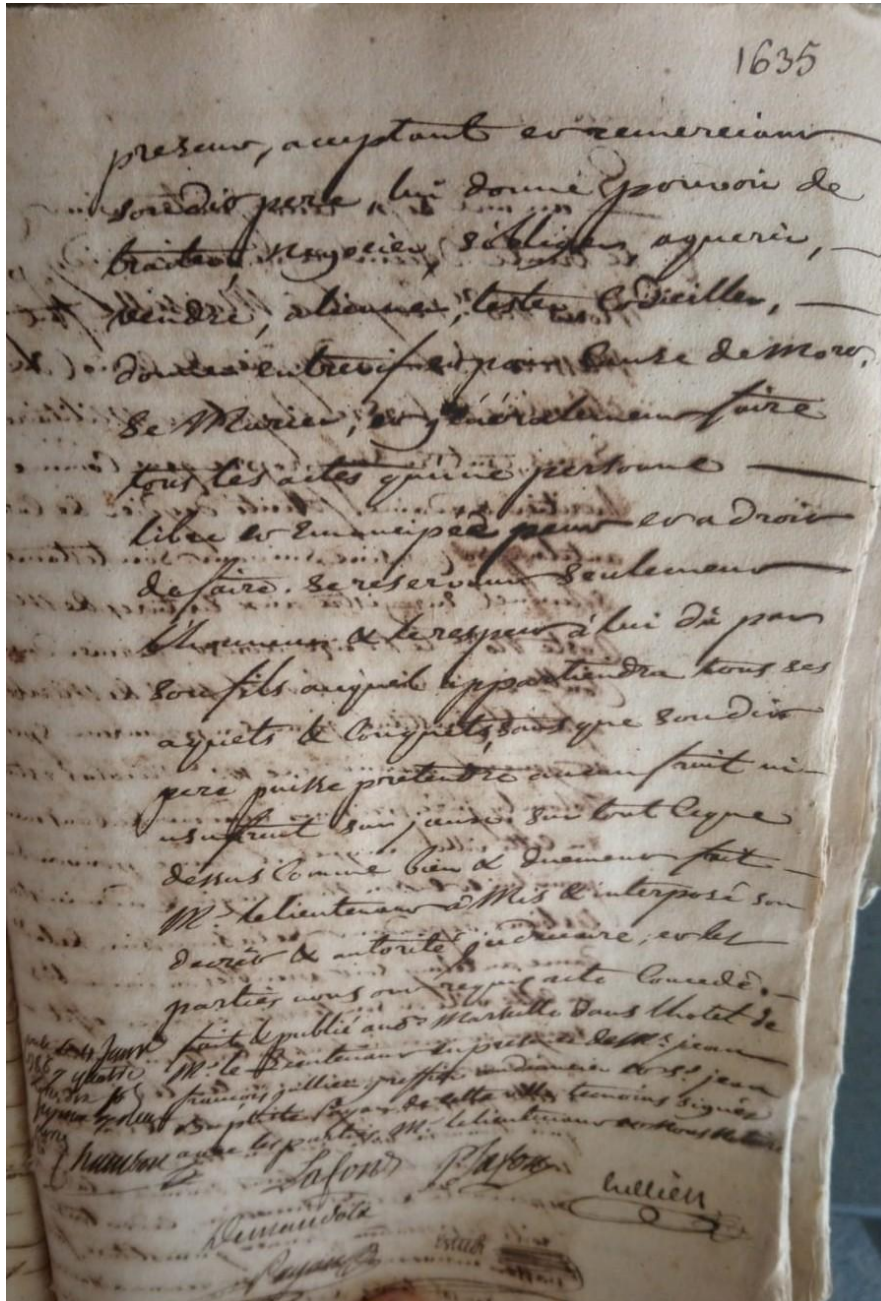


seront Jean-François Jullien, greffier et Jean-Baptiste Payan. Etienne en mettant Pierre « hors de sa puissance paternelle » lui permet de se marier, mais aussi et entre autre de traiter, négocier, acquérir et vendre.

Emancipation  
Le jour de Dieu 30<sup>e</sup>, L'an mil sept  
cent quatre vingt quatre le trente  
Decembre mil sept cent quatre vingt

Messire Dominique de Demandolx  
Chevalier Conseiller du Roy Lieutenant  
general Civil de la Seneschausee de cette  
ville de Marseille. Nous Notaire Royal  
au dit Marseille en presence des temoins  
Souffignés fut presens estienne Lafont  
employé dans les travaux publics natif  
de Castries en Languedoc diocèse de  
Montpellier résidant depuis dix ans  
à Mars en cette ville, lequel vinant  
à l'aveu de son Maître hors sa puissance  
paternelle Pierre Lafont son fils  
seigneur de Ferrons, au quel nous  
lieutenant de S. autoriser de d'interposer  
son décret de autorité judiciaire. après  
qu'il est estienne Lafont a lui répondu  
Monsieur le seigneur au interrogats  
que Monsieur le lieutenant lui a fait  
qu'il agit de son propre gré, libre de franchise  
et toute sans impression de crainte,  
coercion ni subornation; qu'il s'agit  
que le présent acte est irrévocable;  
qu'il n'a pas la pensée de s'en retrancher.  
M. le lieutenant a adhéré à sa requête  
et en conséquence, lesdits estienne Lafont  
et Pierre Lafont son fils ont  
paternelle lesdits Pierre Lafont son fils

M<sup>o</sup> Estubi notaire à Marseille 360E197 le 30.12.1785 (Maurice Georges le 12.06.2021.AD13).



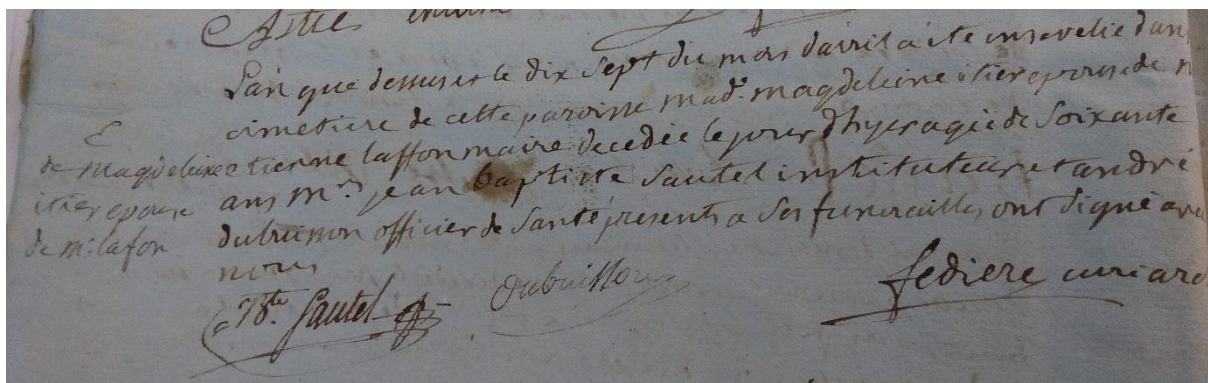
M<sup>o</sup> Estubi notaire à Marseille 360E197 le 30.12.1785 (Maurice Georges le 12.06.2021.AD13).

Au nom de Dieu soit, l'an mil septembre cent quatre-vingt-cinq et le trente  
 Décembre avant midy par devant  
 Messire Dominique de Demandolx  
 Chevalier, conseiller du Roy, lieutenant  
 Général civil de la sénéchaussée de cette  
 Ville de Marseille. Nous notaire royal  
 Audit Marseille en présence des témoins  
 Soussignés fut présent Estienne Lafon  
 Employé dans les travaux publics natif  
 De Castries en Languedoc diocèse de  
 Montpellier résident depuis dix huit

*Mois en cette ville, lequel voulant  
Emanciper et mettre hors de sa puissance  
Paternelle Pierre Lafon son fils  
Maréchal ferrant, aurait requis monsieur le  
Lieutenant de son autorité et d'interposer  
Son décret d'autorité judiciaire et après  
Que le Sr Estienne Lafon a eu répondu  
Moyennant serment aux interrogats  
Que mon dit Sr le lieutenant lui a fait,  
Qu'il agit de son plein gré, libre de franche  
Volonté, sans impression de crainte  
Violence ni subornation, qu'il serait  
Que le présent acte est irrévocable  
Qu'il n'a pas la pensée de son retrait  
Mr le lieutenant a adhéré à sa réquisition  
En conséquence le Sr Estienne Lafon a  
Emancipé et mis hors sa puissance  
Paternelle le Sr Pierre Lafon son fils ici  
Présent, acceptant et remerciant  
Son dit père lui donné pouvoir de  
Traiter, négocier, sobliger, acquérir,  
Vendre, aliéner, tester, codiciller  
Donner entre vif et pour cause de mort,  
Se marier et généralement faire  
Tous les actes qu'une personne  
Libre et émanciper, peut à droit  
De faire. Se réservant seulement  
L'honneur et le respect a lui dû par  
Son fils auquel appartiendra tous ses  
Acquêts et conquêts sans que son dit  
Père puisse prétendre aucun fruit ni  
Usufruit sans jamais sur tout ce que  
Dessus comme bien et duement fait.  
Mr le lieutenant a mis et interposé son  
Décret et autorité judiciaire, et les  
Parties nous ont requis acte concédé.  
Fait et publié audit Marseille dans l'hôtel de  
Mr le lieutenant, en présence de Mr Jean  
François Jullien, greffier, Mr Jean  
Baptiste Payan de cette ville, témoins signés  
Avec les parties, Mr le lieutenant avec nous notaire.*



Magdeleine, décède à Castries le 16 avril 1806<sup>104</sup>, elle est déclarée le 17 par son mari à l'adjoint au maire Jacques Coste. La sépulture aura lieu aussi le 17, la cérémonie est faite par le curé et archiprêtre Fediere.



AD34 163J113 Evêché Castries

*L'an que dessus et le dix sept du mois d'avril a été enseveli au  
Cimetière de cette paroisse madame Magdeleine Itier épouse de monsieur  
Etienne Lafon, maire, décédée le jour d'hyer âgée de soixante  
ans, Mr Jean Baptiste Sautel, instituteur et André  
Dubuisson, officier de santé présents à ses funérailles, ont signé avec  
Nous.*

Etienne la rejoint quelques années plus tard, le 20 février 1814<sup>105</sup> à Castries.

## 2- Laurent-Grégoire MALASSAGNE et Marie RICOME

**Laurent-Grégoire**, né le 6 mai 1702<sup>106</sup> à Sussargues, il est baptisé le 9, il est le fils de Jacques, baille de Sussargues et de Catherine Plombière, son parrain a été Laurent Valentin de Castres et sa marraine Antoinette Plombière, femme de Pierre Serviere, aussi de Castres. A noter que le nom de Castres à cette époque-là, désignait en fait Castries.

**Marie** voit le jour le 30 octobre 1732<sup>107</sup> à Sussargues, elle est baptisée le 2 novembre par le curé de Vergy, le parrain a été Guillaume Roquairol et la marraine, Marie Ricome. Ses parents sont Michel Ricome, ménager, et Marguerite Daumon.

<sup>104</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1792-1811 p 170/262 et AD34 163J113 Evêché Castries 1805-1843.

<sup>105</sup> AD34 en ligne 5MI 3/6 NMD Castries 1812-1822 p 65/272.

<sup>106</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 38/206.

<sup>107</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 99/206.

Laurent-Grégoire et Marie s'unissent devant le curé Guy, le 19 mai 1760<sup>108</sup> à Sussargues. Pour Laurent-Grégoire c'est son second mariage, il est veuf d'Etienne Dupin, ce qui peut expliquer leurs grandes différences d'âge. Sont présents et témoins, Pierre comte de Montmaur, prieur de St Drézéry, Antoine Ricome de Baillargues, frère de la mariée, Jacques Boulet de cette paroisse et Jean Saigne.

Avant cela, le 8 avril 1760<sup>109</sup> il a été fait un contrat de mariage devant maître Jouver, notaire royal à Lunel Vieil, par lequel les parents de Marie, lui constituent une dot de 500 livres et où Marie déclare « 100 livres de dorure, provenant de son travail et industrie, avec le consentement de son père et de sa mère. », le futur donne en jouissance et usufruit durant son vivant, une maison, une terre, vigne et olivette, sise à Sussargues et St Drézéry, lesdits biens de la valeur de 600 livres.

Deux filles naissent de cette union :

- **Jeanne**, née le 23 février 1761<sup>110</sup> à Montpellier.
- **Marguerite**, mère de Laurent.

Laurent-Grégoire est jardinier au Jardin du Roy à Montpellier, jardin créé par la volonté du roi Henri IV, destiné à la culture des simples, Laurent-Grégoire en 1756<sup>111</sup> y verra la création de la première serre chauffée.

Il décède subitement à Fontmagne, un domaine sur Castries, appartenant à cette époque à Mr de Ranchin, le 28 décembre 1766<sup>112</sup>, il est inhumé le 29 à Sussargues, avec le consentement et la permission du curé de Castries, par le curé Taillefer, en présence de Jean Doumergues, régent des écoles et Guillaume Boulet.

Sa femme Marie se rapproche de sa fille Marguerite, vivant à Castries.

Elle y décède le 20 ventôse an IX<sup>113</sup> (11 mars 1801), elle est déclarée au maire Redier par, Jean-Baptiste Sautel, instituteur et Jean Valgalier, menuisier, ses voisins.

---

<sup>108</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 149/206.

<sup>109</sup> AD34 2E43 151-f°40 Minutes notariales 18 décembre 1759- 8 janvier 1769 Jean Jouver.

<sup>110</sup> AD34 en ligne 5MI 1/22 BMS Montpellier-St Pierre 1759-1763 p133/300.

<sup>111</sup> [Le Jardin des Plantes hier et aujourd'hui – Université de Montpellier \(umontpellier.fr\)](http://umontpellier.fr)

<sup>112</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 164/206.

<sup>113</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 NMD Castries 1793-1811 p 93/262.

## C - Les arrières grands-parents de Laurent.

### 1 - Jean LAFON et Catherine BEZ

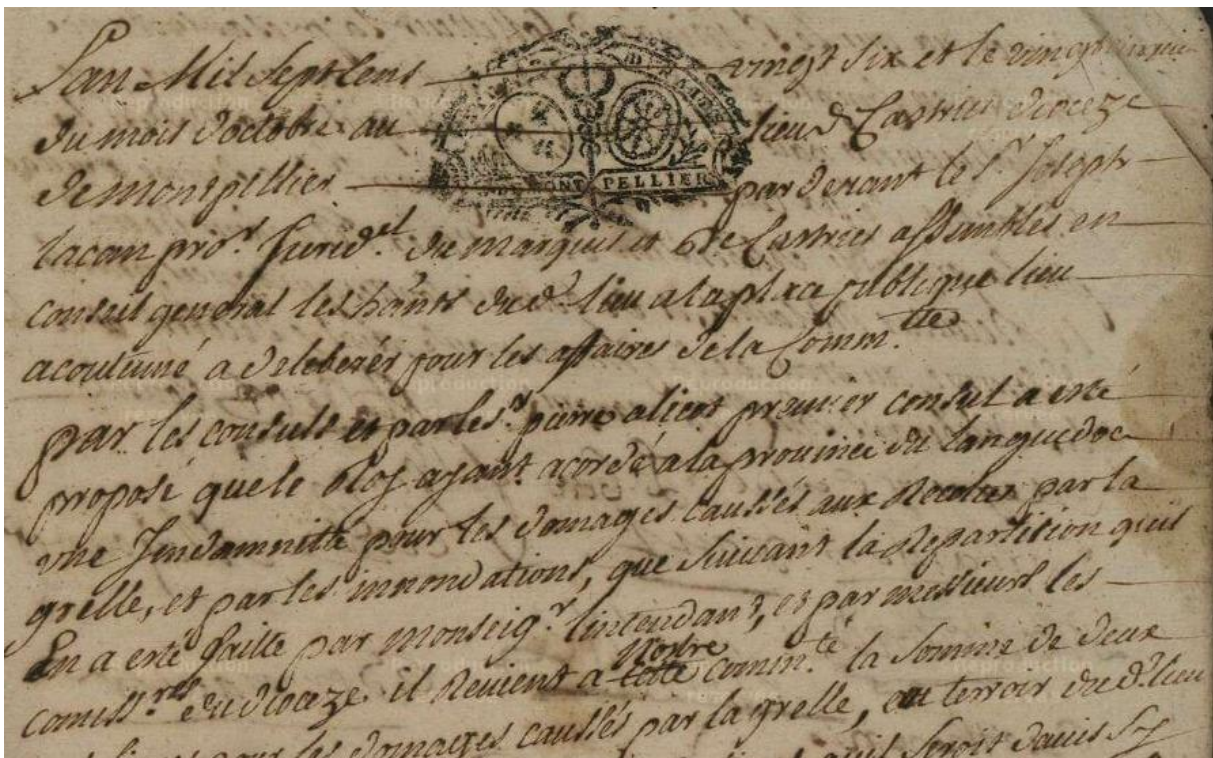
La lignée des LAFON de Castries, commence avec Jean, époux de Catherine BEZ.

**Jean** né à Castries le 14 janvier 1704<sup>114</sup> il est le fils de Pierre Lafon, maître maréchal ferrant et de Fulcrande Alicot. Il est baptisé le 16 par le prêtre vicaire Ferant, il a pour parrain Jean Lafon, son oncle, demeurant à Montpellier et pour marraine Marie Alicot, fille de Germain Alicot et tante maternelle du baptisé.

**Catherine**, née le 1<sup>er</sup> mars 1699<sup>115</sup> à Castries. Elle est baptisée le 2, par le curé et vicaire Feraud, fille d'Estienne Bez, travailleur et Marie Saumade, son parrain a été Claude Saumade, son grand-père maternel et sa marraine, sa grand-mère maternelle Catherine Bonfil.

Il exerce lui aussi la profession de maréchal-ferrant à Castries

Dès 1726 il participe aux décisions consulaires où son oncle maternel Pierre Alicot, élu le 30 novembre 1725, fils de Germain, est premier consul, comme nous le voyons ci-dessous, l'oncle et le neveu, signent ensemble les délibérations.

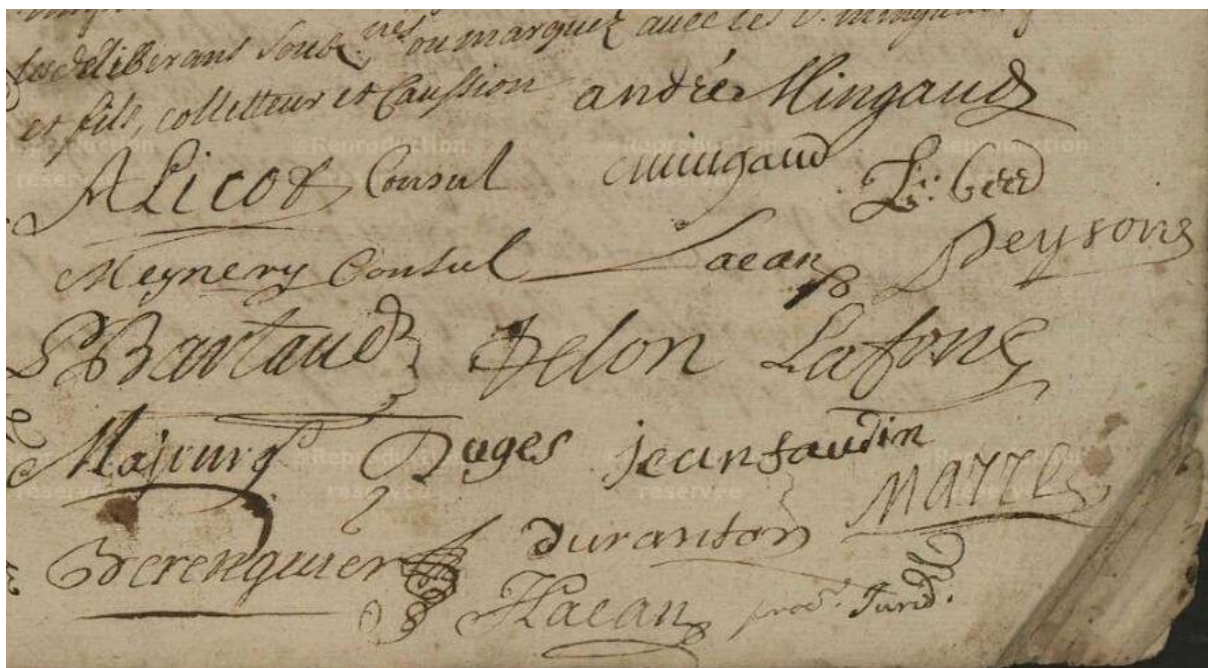


<sup>1</sup>Délibérations consulaires de Castries (10/05/1694-20/07/1732) 58EDT1 AD34 en ligne p137/153.

<sup>114</sup> AD34 en ligne 30J 58/7 BMS Castries 1684-1717 p 107/161.

<sup>115</sup> AD34 en ligne 30J 58/7 BMS Castries 1684-1717 p 77/161.





*Délibérations consulaires de Castries (10/05/1694-20/07/1732) 58EDT1 AD34 en ligne p133/153.*

Jean et Catherine s'unissent le 21 août 1727<sup>116</sup> à Castries, après moult péripéties, comme le narre le curé dans l'acte de mariage. Au départ le mariage devait avoir lieu en février, mais, Jean attaque son père Pierre en procès au sujet de la pesée de la dot de sa future. Ce procès s'éternisant, les bans sont considérés comme nuls, il faut les republier. Conséquence, un enfant Joseph né hors mariage en juillet, il est dit sur son acte, «... fils naturel de Jean Lafon et Catherine Bes, fiancés... »

J'ai voulu en savoir plus sur ce dit procès, quand, pourquoi ?

J'ai donc dépouillé la série Justice, j'ai cherché dans la justice ordinaire, dans la sénéchaussée ainsi que dans l'évêché, malheureusement, les années 1726 et 1727 sont très lacunaires, je n'ai rien trouvé.

Etant donné que dans l'acte final du mariage Jean Lafon est dit fils de « feu » Pierre Lafon, j'espérai trouver un quelconque acte notarié, malheureusement, là aussi les archives notariales de Castries sont vierges de 1665 à 1771, j'ai eu un peu d'espoir en consultant les archives notariales des communes environnantes comme, Montpellier, Lunel-Viel, malheureusement, là aussi, je n'ai rien trouvé, le mystère, reste entier.

<sup>116</sup> AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 92/492.



Lan mil sept Cens vingt sept et vingtième  
 unième du mois daoust après la publication faite  
 de trois bans faites dans cette paroisse, la gran  
 messe va et de valeur a la messe matutinale par trois  
 dimanches consécutif, Le vintième janvier  
 Le vingt septième dudit mois et le second février les  
 bans de Jean Lafon mestre maréchal du présent  
 lieu de Castries, auxquelles publications, nul net opose  
 Mais un prosés étant intervenu entre le père  
 et le fils, qui devoit peser la dot de la fiancée, et le  
 tens de lordonnance de mon seigneur le tent passé nous  
 Les avons publiés une seconde fois dans nostre église  
 a la messe matutinale et a la dernière, par trois dimanches  
 ou faites, Le dix daoust, dimanche, le quinze  
 du même mois, jour de l'assumption de la Ste Vierge  
 et le dimanche après dix sept du courant, les bans  
 du futur mariage entre Jean Lafon, maréchal fils  
 légitime et naturel de feu Pierre Lafon aussi maréchal  
 et feu Fulcrande Alicotte de cette paroisse d'une part  
 et Catherinne Bez fille légitime et naturelle  
 Estienne Bez laboureur et de Marie Saumade.

Mariage  
 de

Ad34 en ligne BMS Castries 1MI EC 58/1 1661-1792 p92/492.1/2

Lan mil sept cens vingt-sept et vingtième  
 Unième du mois daoust après la publication faite  
 De trois bans faites dans cette paroisse, la gran  
 Messe va et de valeur la messe matutinale par trois  
 Dimanches consécutif a savoir le vintième janvier  
 Le vingt septième dudit mois et le second février les  
 Bans de Jean Lafon mestre maréchal du présent  
 Lieu de Castries auxquelles publications nul net opose  
 Mais un prosés étant intervenu entre le père  
 Et le fils qui devait peser la dot de la fiancée et le-  
 Tens de lordonnance de mon seigneur le tent passé nous  
 Les avons publiés une seconde fois dans nostre église  
 A la messe matutinale et à dernière, par trois dimanches  
 Ou faites, savoir le dix daoust, dimanche le quinze  
 Du même mois, jour de l'assumption de la Ste Vierge  
 Et le dimanche après dix sept du courant, les bans  
 Du futur mariage entre Jean Lafon, maréchal fils  
 Légitime et naturel de feu Pierre Lafon aussi maréchal  
 Et de feu Fulcrande Alicotte de cette paroisse d'une part  
 Et de Catherinne Bez fille légitime et naturelle  
 Estienne Bez laboureur et de Marie Saumade..

Mariés aussi de cette paroisse d'autre  
 Vûe la permission à nous  
 Adressée par Monseigneur Lévêque de  
 Montpellier et plus bas par monsieur banis  
 Vicaire général du vingt ième aoust on été par nous  
 Mariés aiant ci devant obei a lordonnance de mon Seigneur  
 Leveque, après que nous avons pris leur consentement  
 Mutuel par parolles de présent et ont reseu par nous la  
 Bénédiction nuptiale Jean Lafon mestre maréchal age de  
 vingt quatre ans fils légitime et naturel de feu Pierre Lafon  
 Aussi maréchal et de feu Fulcrande Alicotte mariés en cette  
 Paroisse et Catherine Bez âgée de vingt huit ans fille  
 Légitime et naturelle de Estienne Bez et de Marie Saumade  
 Assites le susdit Jean Lafon du sieur Pierre Alicot son  
 Oncle et du sieur Pierre Valentin et de François Viarques  
 Laditte Catherine Bez assistée de son père et de sa mère  
 De son frère et du sieur Joseph Berenguier son oncle  
 Tous ont signé la presant acte sauf la mère de l'epouse  
 Avec moy prestre curé la fiancée illetrée.

Peyssons Viarques Berenguier  
 Les fils

Ad34 en ligne BMS Castries 1MI EC 58/1 1661-1792 p92/492.2/2

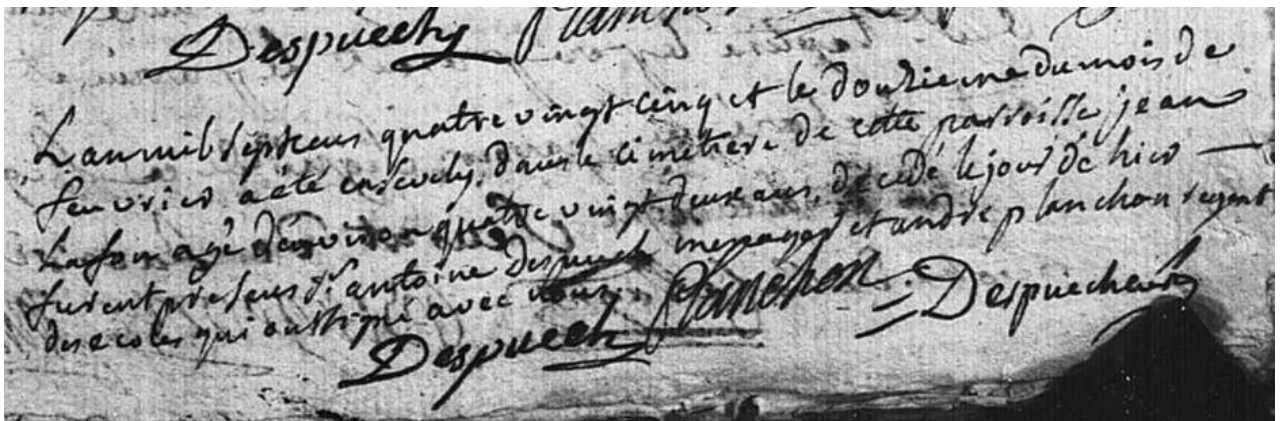
Aussi de cette paroisse d'autre  
 Vûe la permission à nous  
 Adressée par Monseigneur Lévêque de  
 Montpellier et plus bas par monsieur banis  
 Vicaire général du vingt ième aoust on été par nous  
 Mariés aiant ci devant obei a lordonnance de mon Seigneur  
 Leveque, après que nous avons pris leur consentement  
 Mutuel par parolles de présent et on reseu par nous la  
 Bénédiction nuptiale Jean Lafon mestre maréchal âgé de  
 Vingt-quatre ans fils légitime et naturel de feu Pierre Lafon  
 Aussi maréchal et de feu Fulcrande Alicotte mariés en cette  
 Paroisse et Catherine Bez âgée de vingt-huit ans fille  
 Légitime et naturelle de Estienne Bez et de Marie Saumade  
 Assites le susdit Jean Lafon du sieur Pierre Alicot son  
 Oncle et du sieur Pierre Valentin et de François Viarques  
 Laditte Catherine Bez assistée de son père et de sa mère  
 De son frère et du sieur Joseph Berenguier son oncle  
 Tous ont signé la presant acte sauf la mère de l'epouse  
 Avec moy prestre curé la fiancée illetrée.

Cinq enfants verront le jour, tous à Castries, mais seul deux atteindront l'âge adulte.

- **Joseph**, né le 11 avril 1727, il décède le 19 octobre 1727<sup>117</sup>.
- **Catherine** née le 29 janvier 1729<sup>118</sup>, elle est baptisée le 2. Elle a pour parrain, Estienne Bes, son grand-père maternel et pour marraine, sa tante maternelle, Catherine Lafon, épouse du sieur Aquier, perruquier à Montpellier, elle épousera Jean Pierre Bastit à Castries le 4 juin 1748<sup>119</sup> et aura 9 enfants.
- **Marie**, née le 26 septembre 1731, elle décède le 23 juillet 1737<sup>120</sup> dans sa cinquième année.
- **Etienne**, futur grand père de Laurent.
- **Suzanne**, née le 2 février 1740, elle décède le 16 mars 1740<sup>121</sup> comme nous l'indique l'annotation dans la marge de son acte de naissance : « Mortii die decima sexta mortii susd.anni. », « Morte le seizième jour de mars de l'année susdite ».

Catherine décède à Castries le 1<sup>er</sup> juin 1767, elle sera inhumée le 2 par le curé Despuech.

Jean décède le 11 février 1785<sup>122</sup> à l'âge très avancé pour l'époque de 82 ans



AD34 en ligne BMS 5MI 3/5 1638-1792 p314/353

*Lan mil septcens quatre-vingt-cinq et le douzième du mois de  
Février a été ensevely dans le cimetièr de cette parroisse Jean  
Lafon âgé d'environ quatre-vingt-deux ans décédé le jour de hier  
Furent present S'antoine Despuech ménager et andré planchon régent  
Des écoles qui ont signé avec nous. Despuech curé*

<sup>117</sup> AD34 en ligne 1MI EC 58/1 1661-1791 p 91 et 94/492.

<sup>118</sup> Ad34 en ligne 1MI EC BMS Castries 1661-1792 p 101/492.

<sup>119</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS Castries 1638-1792 p86/353.

<sup>120</sup> AD34 en ligne 1MI EC 58/1 1661-1792 p 114 et 134/492.

<sup>121</sup> AD34 en ligne 1MI EC BMS Castries 1661-1792 p148/492.

<sup>122</sup> AD34 en ligne 5MI 3/5 BMS 1638-1792 p 314/ 353.

## 2 - Barthélemy ITIER et Françoise BOUSCARENQ

Les deux noms de familles ayant plusieurs orthographes au cours des ans et des actes comme, Itier et Ithier ou Bouscaren, Bouscarin et Bouscarenq, j'ai décidé de garder la forme Itier et Bouscaren.

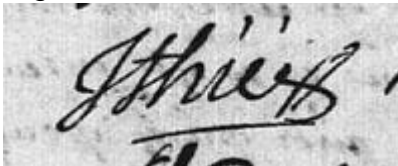
**Barthélemy** né à Saint Génès des Mourgues le 29 juin 1706<sup>123</sup>, il est baptisé le 1<sup>er</sup> juillet, son parrain a été Barthélémy Itier, aïeul paternel, marraine Marie Coulougnon, femme de Pierre Duran habitants de ce lieu, aïeule maternelle.

**Françoise** voit le jour le 15 janvier 1705<sup>124</sup> à Saint Génès des Mourgues, elle sera baptisée le 18 janvier 1705, son parrain a été Jean Devèze, habitant de Montpellier, sa marraine, Françoise Coste, femme de Jean Cournon, habitante de Valmalle, paroisse de Saint Paul aïeule maternelle.

Le couple dont les deux familles sont originaires de Saint Génès des Mourgues, paroisse voisine de Castries (moins de 6 kms). Se marient le 4 janvier 1732<sup>125</sup> à St Génès, Barthélemy, ménager est fils d'Antoine Itier, lui aussi ménager et de Marie Duran. Françoise est la fille de feu André Bouscaren et de Marie Cournon.

Le père est présent et il signe avec son fils le futur époux, présents François Bouscaren, frère de la future épouse, ainsi que les sieurs Joseph Roussel, André Coulougnon et Guillaume Dumas.

Signature de Barthélemy.



Le couple aura quatre enfants :

→ **Magdeleine** née le 24 juillet 1732<sup>126</sup> à St Génès des Mourgues, future grand-mère paternelle de Laurent.

---

<sup>123</sup> AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génès des Mourgues 1685-1729 p 45/100

<sup>124</sup> AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génès des Mourgues 1685-1729 p 40/100

<sup>125</sup> AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génès des Mourgues 1729-1745 p 8/58.

<sup>126</sup> AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génès des Mourgues 1729-1745 p 10/58.



- **Marie-Anne** née le 13 février 1735 à St Génies des Mourgues. François Bouscaren, oncle maternel, a été son parrain, Marie Durante, femme à Antoine Itier, sa marraine. Elle décède deux ans plus tard, le 11 janvier 1737<sup>127</sup>.
- **Louise** née le 20 mars 1738 à St Génies des Mourgues, elle a comme parrain, Jean Sage et comme marraine Louise Itier, veuve Bouscarenq, épouse Pierre Dumas, sœur du père de la baptisée. Elle décède à l'âge de 6 ans le 22 janvier 1744<sup>128</sup> à St Génies.
- **Pierre** né le 3 avril 1740<sup>129</sup> à St Génies des Mourgues, son parrain est Pierre Quatrefages, tondeur de mouton, et sa marraine Catherine Itier, tante de l'enfant.

Françoise Bouscaren décède le 21 janvier 1741<sup>130</sup>, moins d'un an après la naissance de son fils Pierre, elle est inhumée au cimetière de St Génies le lendemain. Son époux, le 18 octobre 1744<sup>131</sup> à St Génies des Mourgues épouse en seconde noce, Catherine Delert.

Barthélémi décède le 27 octobre 1762<sup>132</sup> à Saint Génies des Mourgues

### **3 – Jacques MALASSAGNE et Catherine PLOMBIERE**

Malassagne est orthographié à la fois, Mallesaigne, Malessagne, j'ai donc pris l'orthographe finale de Malassagne.

**Jacques** serait né aux environs de 1650 car lors de son décès le 2 janvier 1705<sup>133</sup> à Sussargues, il est dit décédé à 55 ans, malheureusement les actes de cette époque ne sont pas arrivés jusqu'à nous. En effet de 1612 à 1684, ils sont très lacunaires

Il épouse surement à Castries, **Catherine** Plombière, née à Castries le 8 octobre 1665<sup>134</sup>, baptisée le 14, par le prêtre Arnaud. Elle est la fille de Claude Plombière et d'Isabelle Domergue.

<sup>127</sup> AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génies des Mourgues 1729-1745 p 31 et 54/58.

<sup>128</sup> AD34 en ligne 5MI 3/14 BMS St Génies des Mourgues 1661-1792 p 7 et 43/58.

<sup>129</sup> AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génies des Mourgues 1729-1745 p 43/58.

<sup>130</sup> AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génies des Mourgues 1729-1745 p 46/58

<sup>131</sup> AD34 en ligne 5MI 3/13 BMS St Génies des Mourgues 1729-1745 p 56/58.

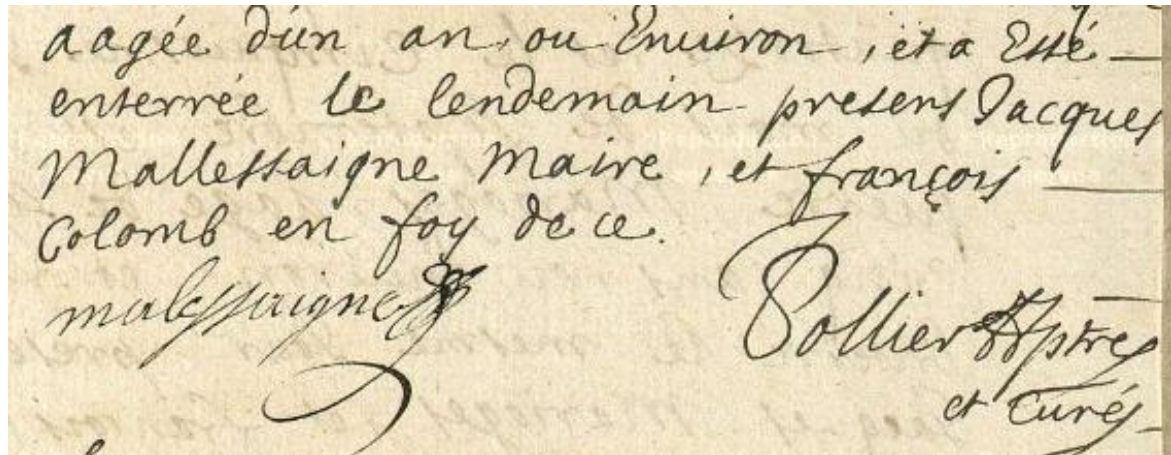
<sup>132</sup> AD34 en ligne 5MI 3/14 BMS St Génies des Mourgues 1661-1792 p 73/195

<sup>133</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 43/206

<sup>134</sup> AD34 en ligne 1MI EC 58/1 BMS Castries 1661-1792 p 12/492.

La date de mariage n'est pas définissable, leur fils Laurent est né le 4 août 1686 et ses parents sont dit mariés, j'ai donc recherché à une date antérieure sur Castries et Sussargues et même aux alentours, malheureusement les années 1680 sont lacunaires sur les deux communes.

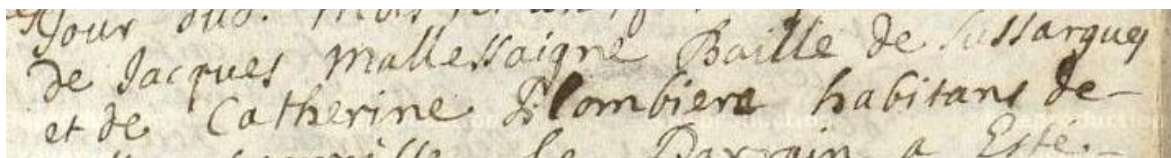
En l'an 1694<sup>135</sup> Jacques Malassagne est dit maire de Sussargues dans l'acte de décès de Catherine Ricome le 17 septembre.



Agee d'un an ou Environ, et a esté  
enterrée le lendemain presens Jacques  
Malassaigne maire, et François  
Colomb en foy de ce.  
malassaigne  
Sollier Prestre  
et Curé

AD34 en ligne 307 EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 21/206.

En 1702 Jacques, cette fois-ci, est dit sur l'acte de baptême de son fils Laurent-Grégoire, bayle de Sussargues.



Le jour du...  
de Jacques Malassaigne Baylle de Sussargues  
et de Catherine Blombiere habitans de  
la Communelle de Sussargues a Esté.

AD34 en ligne 307 EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 149/206.

Le couple a eu 7 enfants, tous nés à Sussargues :

→ **Laurent** né le 10 août 1686<sup>136</sup>.

→ **Jacques-Joseph** né le 2 octobre 1689<sup>137</sup>, décédé le 23 mai 1738<sup>138</sup>.

<sup>135</sup> AD34 en ligne 307 EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 21/206.

<sup>136</sup> AD34 en ligne 307 EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 5/206.

<sup>137</sup> AD34 en ligne 307 EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 8/206.

<sup>138</sup> AD34 en ligne 307 EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 103/206.

- **Jeanne** née le 3 mars 1692<sup>139</sup>.
- **Pierre** né le 26 décembre 1694<sup>140</sup>.
- **Marguerite** née le 24 avril 1698<sup>141</sup>, elle reçoit l'eau du baptême à la maison car « estant en grand danger de mort », en effet elle décède le 26 avril 1698<sup>142</sup>. Elle était sœur jumelle de Jacques-Philippe
- **Jacques-Philippe** né le 24 avril 1698<sup>143</sup>, il reçoit lui aussi l'eau de baptême à la maison ainsi que le 12 mai ou il reçoit cette fois ci les Stes Huiles et la cérémonie du baptême, malheureusement comme tant d'autres enfants il décède le 29 octobre 1698<sup>144</sup> à Sussargues.
- **Laurent-Grégoire**, le grand-père maternel de Laurent Lafon.

Catherine survit 29 ans à Jacques, elle décède chez elle, à Sussargues le 23 septembre 1734<sup>145</sup> quelques jours avant ses 69 ans, elle est inhumée en présence de ses enfants légitimes et naturels, Joseph, Pierre et Grégoire..

#### **4 – Michel RICOME et Marguerite DAUMON**

**Michel et Marguerite** sont tous deux originaires de Sussargues. Michel né le 28 juillet 1695<sup>146</sup>, il est le fils d'Antoine et de Marie Bosc. Marguerite voit le jour vers 1688, estimation car les années 1680 sont inexistantes dans les BMS de Sussargues, elle est la fille d'Estienne et d'Isabeau Maubon, qui une fois veuve, épousera Claude Huc.

Marguerite et Michel se marient le 19 janvier 1717<sup>147</sup> à Sussargues, en présence de Claude Huc, mary de ladite Maubon, mère de l'épouse, de Jean et autre Jean Ribeirrolles, père et fils et sieur Jean Carrot

---

<sup>139</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 14/206.

<sup>140</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 21/206.

<sup>141</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 25 et 32/206.

<sup>142</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 26 et 32/206.

<sup>143</sup> Ad34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 32/206.

<sup>144</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 33/206.

<sup>145</sup> AD34 en ligne 307EDT1BMS Sussargues 1685-1792 p 100/206.

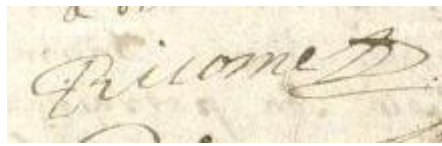
<sup>146</sup> Ad34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 22/206.

<sup>147</sup> AD34 en ligne 5MI3/12 BMS St Drézéry 1607-1730 p 115/137.

Ils auront 6 enfants, tous nés à Sussargues.

- **Antoine** né le 17 septembre 1717<sup>148</sup>. Il a pour parrain, Antoine Ricome, son grand-père paternel et pour marraine Elizabeth Maubonne femme de Claude Huc.
- **Claude** né le 8 décembre 1719<sup>149</sup>. Son parrain est Claude Huc et sa marraine Marie Bosque (Bosc), grand-mère paternelle.
- **Etienne** né le 26 février 1722<sup>150</sup>.
- **Jacques** né le 2 avril 1725<sup>151</sup>.
- **Charlotte** née le 27 septembre 1727<sup>152</sup>
- **Marie** la grand-mère maternelle de Laurent Lafon.

Michel sur l'acte de baptême de sa dernière fille est dit 1<sup>er</sup> Consul de Sussargues. Un fait est certain, il sait écrire.



*AD34 en ligne 5MI3/12 BMS St Drézéry 167-1730 p 115/137.*

Michel décède à l'âge avancé de 84 ans le 12 mai 1780<sup>153</sup> à Sussargues.

Encore plus exceptionnel, Marguerite vit jusqu'en 1783<sup>154</sup> et décède le 21 avril à l'âge de 95 ans, phénoménal pour l'époque au vue des conditions de vie.

---

<sup>148</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 71/206.

<sup>149</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 74/206.

<sup>150</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 81/206.

<sup>151</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 88/206.

<sup>152</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 93/206.

<sup>153</sup> AD34 en ligne 307EDT1 BMS Sussargues 1685-1792 p 191/206.

<sup>154</sup> AD34 en ligne 5MI 3/16 BMS Sussargues 1753-1792 p 58/90.



L'an que dessus et le vingt deux avril a été ensevelie  
 margueritte daumond, veuve de michel ricomme, mariés de  
 cette paroisse, morte le jour d'hier, âgée d'environ quatre  
 vingt quinze ans, présens, sieur gabriell marioges curé  
 et Etienne boulet signés avec nous prêtre curé

Boulet  
 Marioges  
 Etienne curé

AD34 en ligne 5MI 3/16 BMS Sussargues 1753-1792 p 53/90.

L'an que dessus et le vingt-deux avril a été ensevelie  
 Margueritte daumond, veuve de Michel ricomme, mariés de  
 Cette paroisse, morte le jour d'hier, âgée d'environ quatre  
 Vingt quinze ans, présens, Sieur Gabriel Marioges  
 Et Etienne boulet signés avec nous prêtre curé.

Elle aura connu le règne des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, elle est plusieurs fois arrière grande mère, comme de Catherine Reboul née le 24 février 1774<sup>155</sup> à Mudaison et Marie Reboul née le 11 août 1776<sup>156</sup> à Mudaison, petites filles de son fils Claude. Il sera intéressant de faire plus tard des recherches sur sa descendance.

<sup>155</sup> AD34 en ligne 29PUB2 BMS Mudaison 1744-1792 p 91/142.

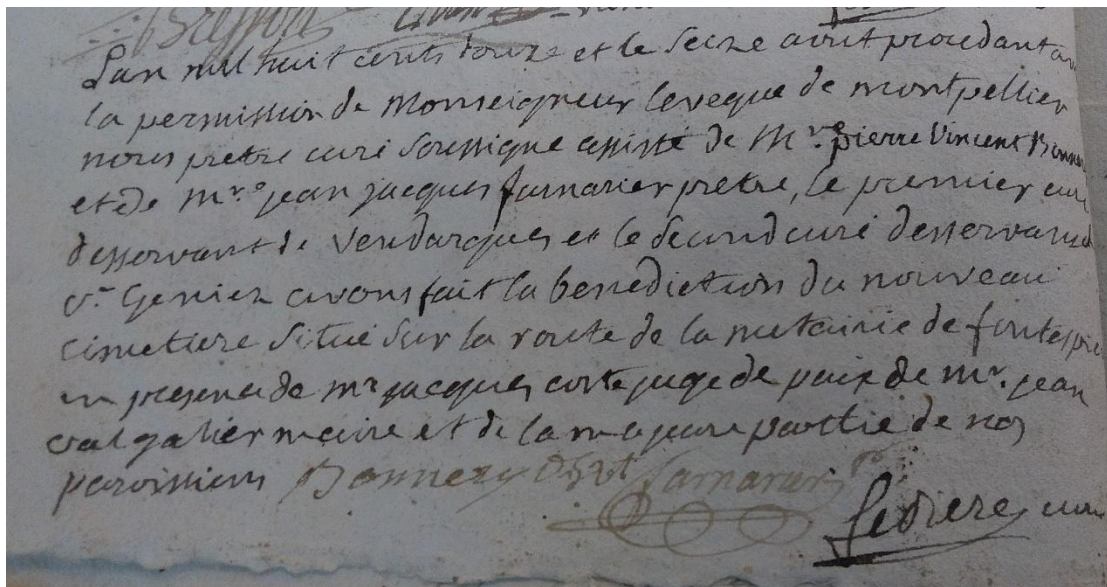
<sup>156</sup> AD34 en ligne 29PUB2 BMS Mudaison 1744-1792 p 97/142.

## CINQUIEME PARTIE : LEURS DERNIERS REPOS

La commune crée en 1811 un nouveau cimetière le cimetière Saint Lazare qui conformément à l'article du 7 mars 1808 est à plus de cent mètre du mur d'enceinte de la ville.

Le préfet de l'Hérault le Baron Nogaret, autorise la commune à acheter le terrain du sieur Caizergues pour sa création.

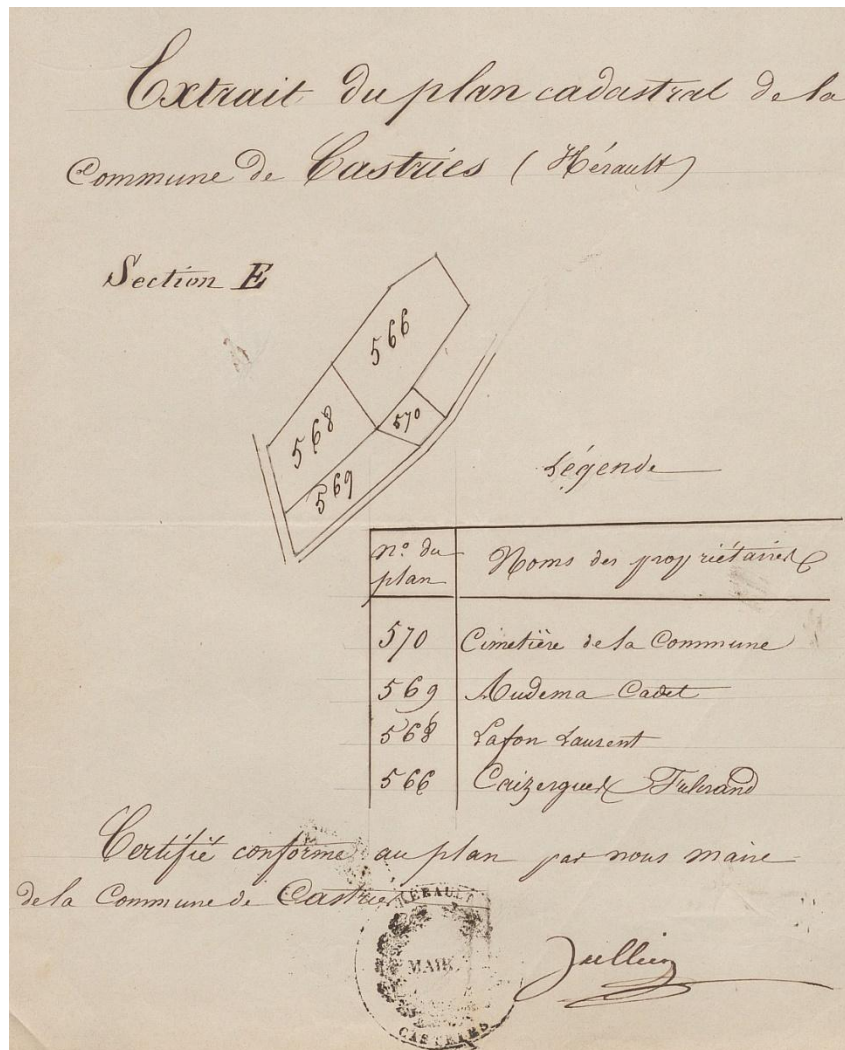
En 1812 le nouveau cimetière est béni.



AD34 163J113 Evêché – Castries – Bénédiction du cimetière 1812.

*L'an mil huit cents douze et le seize aout procédant avec la permission de Monseigneur l'évêque de Montpellier, nous prêtre cure soussigné assisté de Mr Pierre Vincent Bonnery et de Mr Jean Jacques Farnier prêtre, le premier curé desservant de Vendargues et le second curé desservant de St Gènes avons fait la bénédiction du nouveau cimetière situé sur la route de la métairie de Fontes pierre en présence de Mr Jacques Coste, juge de paix, de Mr Jean Valgalier, maire et de la majeure partie de nos paroissiens.*

En 1850 le cimetière devenant trop petit la commune rachète les terrains de Jean Louis Audema, de Laurent Lafon et de Fulcrand Caizergues pour l'agrandissement.



AD34 Minutes notariales de Maitre Lajard 2E17 41 1849-1850. AD 34

Laurent Lafon négociât une concession à perpétuité et l'autorisation de transférer les corps de ses parents dans le futur caveau, pour cela il passe acte devant M<sup>o</sup> Lajard notaire à Castries le 28 janvier 1850

*Monsieur Lafon s'oblige d'enlever, à  
première réquisition les restes mortels de ses parents  
qui se trouvent dans une partie de la contenance  
par lui vendue et de les transporter dans la partie  
du terrain à lui concédée.*

AD34 Minutes notariales de Maitre Lajard 2E17 41 1849-1850. AD 34

Monsieur Lafon s'oblige d'enlever à  
Première réquisition les restes mortels de ses parents  
Qui se trouvent dans une partie de la contenance  
Par lui vendue et de les transporter dans la partie  
Du terrain à lui concédée





*Photo collection personnelle de l'auteur – 14/05/2021*

Dans ce tombeau, se sont retrouvés Laurent, son fils Pierre Victor, son petit-fils Clément et dernièrement son arrière-petite-fille, Huguette.



## Méthodologie

---

Après le choix de mon couple « source » j'ai dépouillé dans les Archives Départementales de l'Hérault en ligne de Pierresvives les registres paroissiaux, baptême, mariage et sépulture, avant la révolution, et les naissances, mariages et décès, après révolution, de Castries, afin de constituer les premières bases de mon arbre.

Une fois les bases posées, j'ai consulté les sites de généalogie, comme, Geneanet, Filae, Heredis, afin de situer les éventuels mouvements et unions hors de la commune de Castries, bien sûr à chaque découverte, j'ai contrôlé les dates et les lieux en allant à la source de l'état civil.

Les recensements étant eux aussi disponible en ligne, ils ont été très utiles pour localiser certains ancêtres.

Une autre étape consiste à rechercher dans les minutes notariales. Le premier acte que passe de futurs époux, est le contrat de mariage, qui aussi est en ligne, nous facilitant grandement la préparation des cotes pour une recherche aux archives départementales.

J'ai ensuite consulté les enregistrements et les hypothèques, cela m'a demandé beaucoup de temps et de méthodologie, car on se perd facilement.

Les recherches dans les hypothèques se font en trois étapes :

- Indicateur de la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires.
- Table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires.
- Répertoire des formalités hypothécaires.

Une autre recherche est plus ardue : le cadastre, très complexe, mais très intéressant, car il permet de suivre « l'historique » d'un bien.

Pour l'armée les registres matricules, les listes de tirage au sort et les procès-verbaux des classes, sont une mine d'information. Pour la première guerre mondiale le site Mémoire des hommes est fort utile.

Les archives de l'Evêché, certes assez lacunaires pour Castries nous permettent de retrouver quelques baptêmes, mariages et sépultures, après la révolution.

Bien évidemment j'ai consulté d'autres sites qui sont notés en référence tout au long du mémoire.

La famille Lafon, faisant partie des notables du village et s'intéressant à la politique, j'ai exploité aussi, les délibérations des conseils municipaux, les listes électorales...

Tout ceci m'a permis de construire l'histoire des Lafon. Comme tout travail de recherche, je me suis parfois perdu, j'ai consulté deux fois la même cote, étudié de fausse piste, et après maintes réflexions et tâtonnements, j'ai décidé, d'étudier les descendants de Laurent Lafon et Marie Gabrielle Renouard et les ascendants de Laurent.

Les conditions très particulières d'accès aux archives ne nous permettant pas de faire le mémoire collectif, j'ai donc décidé d'ajouter une histoire plus détaillée du Château de Castries, véritable joyaux du Languedoc, ainsi que de parler de l'école vétérinaire de Lyon.

## Conclusion

---

Cela fait quasiment quarante ans que je fais de la généalogie amateur, mon champ de recherche se limitait aux registres paroissiaux, d'état civil et le recensement.

Pour moi, les hypothèques, les actes notariés, les déclarations de grossesse, la justice, le cadastre, étaient hors de mon champ d'action. Il est vrai que ma passion, avant la mise en ligne, était de me rendre en mairie et de consulter les vieux registres poussiéreux et d'essayer de les transcrire.

La formation m'a ouvert des perspectives vertigineuses, en transformant mes sauts de puce, en pas de géant. Elle m'a apporté, la théorie et la méthodologie, et le brouillard des textes a été éclairé par la découverte de la paléographie.

La rédaction de ce mémoire me permet de prendre conscience de ma progression, en toute humilité.

Le travail de recherche de près de six mois sur Laurent et Marie-Gabrielle m'a permis aux travers de mes découvertes de leur redonner vie, bien sûr, il reste encore beaucoup de découverte à faire, comme Marius et sa sœur Agnès-Laurentine, ils ont été sujet à biens des insomnies. Il reste aussi à exploiter la branche de Marie Gabrielle, elle est toute aussi fascinante, c'est un enchainement de professions hétéroclites, poissonnier, liquoriste, aubergiste et parfumeur, des personnages haut en couleur tous attachés à la paroisse des pénitents bleues de Notre Dame des tables de Montpellier, comme sa mère Jeanne qui pour hériter de son mari doit être émancipée par son père, c'est-à-dire libérée de l'autorité paternelle, ceci à la veille de la révolution.

Bien des actes notariés attendent aussi d'être versés aux archives, ils permettront de ce fait, d'avancer dans l'histoire des LAFON et de lever enfin certaines interrogations.

## Sources

---

Castries Hérault de Jeanne Tragant.

De la baronnie au marquisat de Richard Pouget.

Hauts lieux de l'histoire dans l'Hérault de Raymond Alcovère,  
Edition papillon rouge.

Languedoc accords intimes de Virginie Egger et Marion Ginestes,  
Edition Museo.

Le château de Castries du Duc de Castries,  
Edition Laurens-1986.

Le progrès au village, Castries après la révolution d'André Tiano.

Monographies des châteaux de France, Castries d'André Barry.



## Remerciements

---

Mes remerciements vont en premier lieu aux enseignants de ce DU Généalogie et histoire des familles, pour leur enseignement de grande qualité, leur passion et leurs connaissances, mais aussi pour leur bienveillance et leurs encouragements.

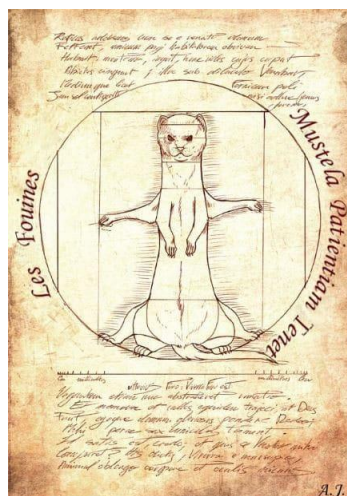
J'associe à ces remerciements les étudiants de la promotion « LES FOUINES ». Le cursus s'est déroulé dans une ambiance très sympathique et conviviale, malgré le confinement des débuts et les gestes barrières liés au covid. Merci pour leurs encouragements et leurs écoutes. Par les échanges et les contacts que nous avons pu avoir pendant ce semestre, ils ont contribué de près ou de loin à la construction de ce mémoire.

Je n'oublie pas non plus le personnel des Archives Départementales Pierresvives, à Montpellier, toujours aimable, disponible, patient et de bon conseil. Un merci aussi tout particulier aux deux bibliothécaires de la Bibliothèque Universitaire de la faculté de Médecine, qui m'ont énormément aidé et guidé dans mes recherches, dans un laps de temps très court, mais très intense.

Merci à ma famille et mes amis qui ont compris et accepté les invitations refusées et mon manque de disponibilité. Merci à Suzanne Ker-Lianozov pour sa relecture, merci à Raymond Alcovère de m'avoir mis le pied à l'étrier pour l'histoire du château de Castries.

Et bien sûr un grand merci à mon conjoint, Frédéric, qui a subi mais supporté, mes doutes, mes angoisses et le chamboulement de notre quotidien. Sa patience face à mon manque de disponibilité et ses encouragements ont été une grande aide et m'ont permis d'aller au bout de mon projet et de mon rêve.

La réalisation de ce mémoire, et plus largement mon implication dans cette formation, ont été possible grâce à eux tous, je ne les remercierais jamais assez.



*Logo promotion les Fouines by Amelyne Joly.*

# ANNEXES



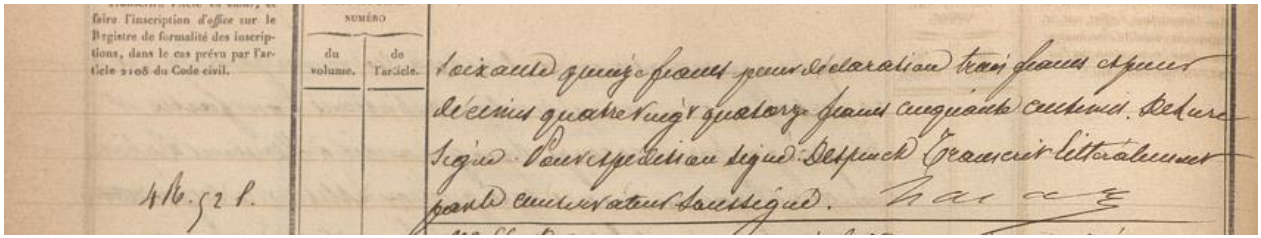
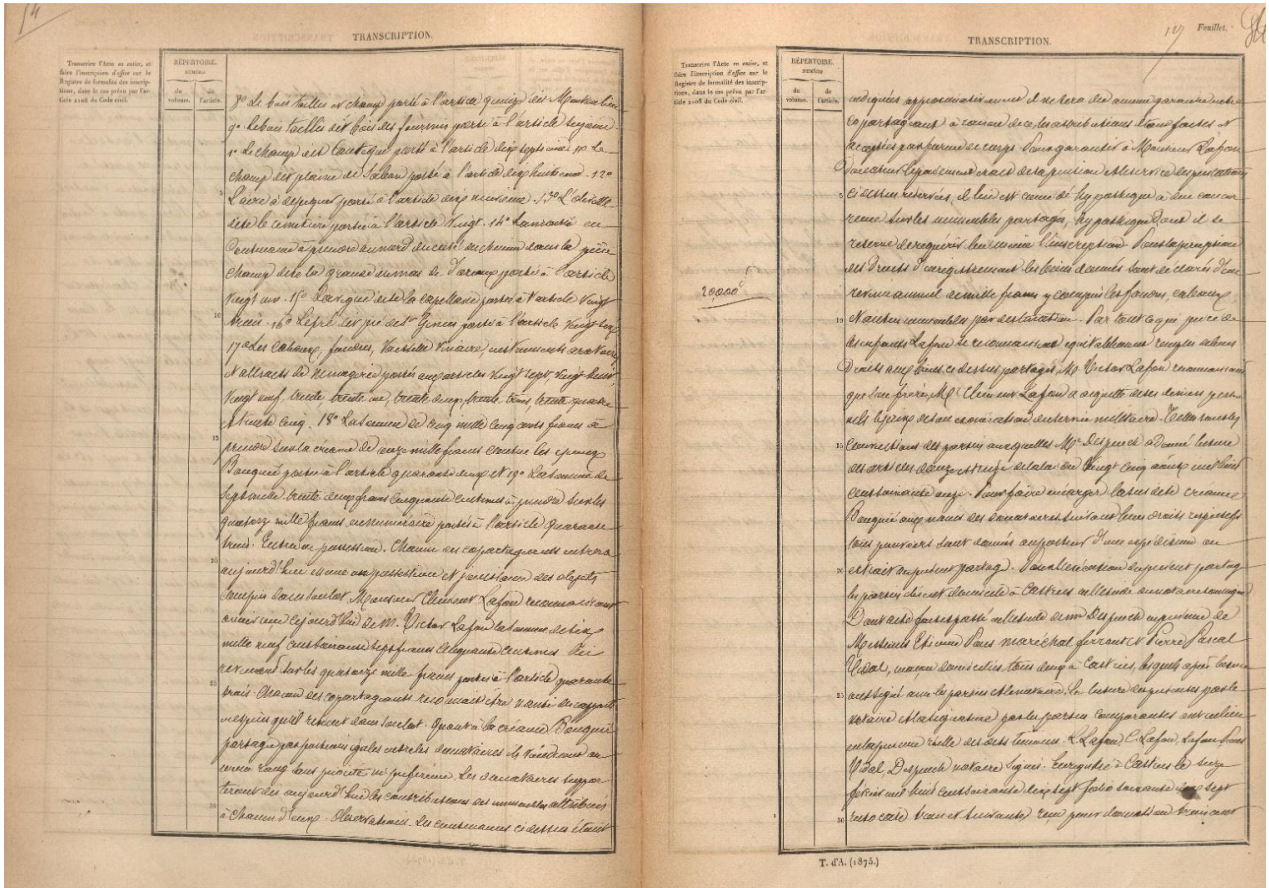












45Q1 1409



Annexe 2 : Partage Pierre Lafon

Partage  
Lafon fr<sup>es</sup> & saur.

N<sup>o</sup> 104

Le dix huit Juin mil huit cent trente Sept  
Pardevant nous Gustave Lajard, notaire  
certifié à la résidence de Castries chef  
lieu de Canton, arrondissement de Montjellin  
département de l'Hérault et en présence  
des témoins ci-après nommés;

= Ont Comparu =

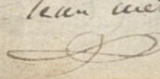
Dame Marie Lafon, épouse de M<sup>r</sup>  
Pierre Martin, propriétaire foncier, de lui  
ici présent autorisée, domiciliée à Restinclières,  
canton de Castries;

Dame Jeanne Lafon, épouse de  
M<sup>r</sup> Guillaume Guiraud, propriétaire  
foncier, de lui ici présent autorisée, domiciliée  
à Saint Génès, même Canton de Castries;

Dame Marguerite Lafon, veuve de M<sup>r</sup>  
Pierre Vitou, quand vivait propriétaire  
foncier, domiciliée à Sansargues, canton  
de Manguio;

M<sup>r</sup> Laurent Lafon, médecin vétérinaire  
domicilié à Castries;

Et M<sup>r</sup> Edouard Lafon, commis banquier  
domicilié à Montjellin;

En présence de Dame Marguerite  
Malaspagne, leur mère, veuve de Monsieur  
1<sup>er</sup> roté M<sup>r</sup> 



Grafic à Lafon  
ami





Pierre Lafon, en son vivant propriétaire  
foncier, domicilié à Castries.

Lesquels ont dit qu'ils sont les seuls enfants  
et héritiers naturels de mon dit S<sup>r</sup> Pierre Lafon  
leur père, décédé à Castries le 21<sup>r</sup> Juin  
courant après avoir fait un testament le  
vingt deux Octobre mil huit cent trente deux  
devant M<sup>r</sup> Andry Notaire à Montpellier  
suivant lequel il légua à sa femme le quart  
en usufruit de tous ses biens et à la Dame  
Genevieve Vitor, sa fille, une somme de dix mille  
francs à titre de préciput et hors part.

Que ces dispositions ne sont point sorties  
à effet, d'une part à cause de la renonciation  
que la femme Lafon a fait au testament de son  
mari par acte du quatorze courant reçu nos notaires  
et par ce que d'autre part le legs de dix mille francs  
fait par le défunt à la Dame Genevieve Vitor, sa fille,  
a été converti de son vivant en une donation  
de pareille somme, ainsi qu'il résulte d'un acte  
du vingt six Août mil huit cent trente trois et  
par le dit M<sup>r</sup> Andry Notaire à Montpellier.

Que désirant aujourd'hui procéder au  
réglement et partage de la succession paternelle  
de la défunte préalablement établi la  
consistance de la manière suivante:

Consistance

B 

Consistance:

Art<sup>e</sup> 1<sup>er</sup> Meubles meublans, Objets mobiliers  
linge, papiers, Nippes qui garnissent la maison  
paternelle, de valeur les dits Objets de cinq  
cent francs. ————— 500 = "

Art<sup>e</sup> 2<sup>me</sup> Cabarets, outillage aratoire,  
vaisselle vinicole, denrées, et autres  
objets servant à l'exploitation des  
immeubles dépendant de la succession de  
valeur de quinze cent francs ————— 1500 = "

Créances:

Art<sup>e</sup> 3<sup>me</sup> Une obligation de la femme  
de sept cent soixante onze francs  
consentie au défunt par Louis Maréchal  
bouche, domicilié à Villargues  
devenue exigible après le vingt neuf  
décembre mil huit cent trente trois  
et productive d'intérêt au taux légal  
exigible à la fin de chaque année  
ainsi que le tout résulte d'un acte du  
vingt neuf décembre mil huit cent vingt  
trois conclu dans les minutes du dit  
M<sup>r</sup> Andry. ————— 771 = "

Art<sup>e</sup> 4<sup>me</sup> Une autre obligation  
de la femme de dix huit cent  
francs, consentie au défunt par  
M<sup>r</sup> François Roch Majoral, marchand  
de la ville de Montpellier. —————  
= 2741 = "



Report ..... 2771 =<sup>o</sup>

de domicile domicilié à Montpellier  
devenu ligible depuis le dix huit  
octobre mil huit cent trente six et  
productive d'intérêt au taux légal  
payable à chaque fin d'année ainsi  
qu'il résulte d'un acte du dix huit  
octobre mil huit cent trente trois  
retenu par le dit M<sup>e</sup> Andry. — 1800 =<sup>o</sup>

Art. 5. Une obligation de  
la somme de trois mille francs  
consentie au défunt par M<sup>e</sup> Bric  
Gibert, propriétaire domicilié à  
Saint Omer, ligible le vingt cinq  
novembre mil huit cent quarante  
et productive d'intérêt au taux  
légal payable de six en six mois  
le jour avance ainsi qu'il résulte  
d'un acte du vingt cinq novembre mil  
huit cent trente six, Andry Notaire. — 3000 =<sup>o</sup>

Art. 6. Une obligation de mille  
francs consentie au défunt par Pierre  
Fayt, ancien cordonnier, domicilié  
à Miravalès ligible le deux décembre  
mil huit cent trente neuf, productive  
d'intérêt au taux légal payable  
par année et par avance ainsi qu'il  
résulte d'un acte du deux décembre

*[Signature]*  
= 7571 =<sup>o</sup>

Report ..... 7571 =<sup>o</sup>

de l'année dernière (Andry  
Notaire) 1000 =<sup>o</sup>

Art. 7. Une somme de  
deux cent cinquante trois francs  
due au défunt par Joseph Ricome  
agriculteur, domicilié à Lunel,  
ville pour solde de celle de cent  
cent quatre vingt quatre francs  
insistant d'un acte d'obligation du seize  
Août mil huit cent douze, ligible  
depuis le premier décembre mil huit  
cent treize, ainsi qu'il résulte du dit  
acte retenu par M<sup>e</sup> Masal notaire  
à Montpellier le seize Août mil huit  
cent douze. — 253 =<sup>o</sup>

Art. 8. Un billet de la somme  
de vingt francs souscrit au faveur  
du défunt par le S<sup>r</sup> Deryu de Saint  
Dreux le quatorze mai mil huit  
cent trente quatre payable le premier  
juin suivant — 20 =<sup>o</sup>

Art. 9. Un autre billet de quatre  
cents francs souscrit au faveur du défunt  
par le S<sup>r</sup> Chauliac de Cellemaire  
le premier novembre mil huit cent trente  
deux payable par avis de l'année suivante  
sur lequel il a été déjà payé un  
m<sup>e</sup> rote *[Signature]*  
= 8864 =<sup>o</sup>



Report ..... 8846=

à Compte de cent francs par an  
il ne doit figurer que pour trois  
cent francs dans la note

300=

Art. 10. Un Bille sousscrit à  
l'ordre du défunt par M. Bronzet  
ou avoué au tribunal de première  
instance de MontPELLIER le premier Janvier  
dernier de la somme de quinze cent  
soixante quinze francs, exigible le premier  
Janvier de l'année prochaine

1575=

Art. 11. Une lettre de Change de  
la somme de deux mille quatre cent  
vingt francs sousscrite au favore du défunt  
par M. François Michel de Colombiers  
le sept avri mil huit cent trente cinq devant  
M. Perrier notaire à MontPELLIER exigible  
depuis le sept avri dernier ;

2420=

Art. 12. Une autre lettre de  
Change de quatre cent douze francs  
sousscrite au favore du défunt par M.  
Gobert père & fils de Saint Née le  
vingt trois mai dernier payables à six  
mois de date

412=

Art. 13 Un billet de la somme  
de quatre vingt dix francs sousscrit  
au favore du défunt par M. Gibert

B O

13551=

Report ..... 13551=

père de Saint Née le vingt  
cinq novembre de l'année dernière  
payable dans quatre ans de date ... 90=

Art. 14. Autre billet de la  
somme de six cent francs sousscrit  
à l'ordre du défunt par le S. Bastet  
de Baillargues la deux novembre  
mil huit cent trente six  
payable à quatre ans de date

600=

Article 15. Une Créance de cent  
soixante dix francs due au défunt  
par Jean Gramet, tisserand, domicilié  
à Castries la vertu d'un acte portant  
délégation retenu par M. Pailhe  
notaire à Baillargues dans le courant  
de l'année dernière productive d'un  
acte sousscrit d'intent au teur loyal

170=

### Immeubles

Art. 16 Une maison & sol  
situés dans le lieu de Castries portés  
au numero quarante deux bis de  
la section A confidentiel du  
levant le chemin de Peyson, de  
vers Peyson à Mignan, de couchant  
Bastille & du nord Vallot & un juyet.

Article 17. Un hopyin de terre  
par robe B

= 14411=



Report .....

aire située au terrain de Castries terminant  
du Village porté au Numéro Cens Cinq  
et Cens Six de la même Section et  
contenance de Six ares Vingt Centiares.

Art. 18. Une pièce de terre bois  
taillée située au même terrain terminant  
à Section portée au Numéro Cens  
Cinquante huit et contenance de Sixante  
un ares trente Cn Centiares.

Art. 19. Un boyaux de terre jardin  
au même terrain terminant à Section  
porté au Numéro Cens Cent Quatre  
et contenance d'un are quatre ares Centiares.

Art. 20. Un bâtiment rural à terre  
inculte attaché porté au Numéro Cens  
Cent Sixante quatre et deux Cent Sixante  
Cinq Situé au même terrain terminant  
à Section, et contenance de deux ares quatre six Centiares.

Art. 21. Une pièce de terre bois  
taillée située au même terrain terminant  
au Domaine, porté au Numéro quarante  
huit de la Section et de contenance de  
quarante huit ares cinquante quatre  
Centiares.

Art. 22. Une pièce de terre  
divisée au même terrain terminant et

*[Signature]*

Report .....

Section portée au Numéro quatre Vingt  
neuf de la Matrice cadastrale et  
contenance de Cinq ares Vingt Centiares.

Art. 23 Une pièce de terre champ  
située au même terrain terminant à Section  
porté au Numéro Cens cinquante Sept et  
contenance de cinquante ares un Centiare.

Art. 24 Une pièce de terre blé et  
au même terrain terminant à Section  
porté au Numéro Cens Septante huit  
et contenance de cinquante un ares  
quatre Vingt huit Centiares.

Art. 25 Une pièce de terre autre fois  
champ aujourd'hui vigne au même terrain  
terminant à Section porté au Numéro  
deux Cens Six et deux Cent Sept et  
contenance ensemble d'un hectare un  
are quarante huit Centiares.

Art. 26 Une autre pièce de terre  
vigne, autre fois champ au même terrain  
terminant à Section porté au Numéro  
trois Cent quarante Cinq et contenance  
d'un hectare, trois ares cinquante neuf Centiares.

Art. 27 Une pièce de terre bois  
taillée située au même terrain terminant  
des Pins porté au Numéro trois Cent  
quarante Cinq de la Section et de

*[Signature]*





Report.....

contenance de l'ente avec l'ente quatre  
Centiers.

Art. 28 Une pièce de terre Olive  
située au même terrain tenant à la section  
portée au Numéro Cinq Cent Soixante huit  
de Contenance de Vingt une ares Six Centiers.

Art. 29 Une pièce de terre Bois taillé  
située au même territoire tenant à la  
plaine de Fontenay portée au Numéro  
quarante ares de la Section I<sup>e</sup> de  
Contenance de Vingt deux ares Vingt neuf Centiers.

Art. 30 Une pièce de terre Champ  
située au même terrain à la Section tenant  
de Gier portée au Numéro deux Cent dix de  
Contenance de Soixante une ares Six Centiers.

Art. 31 Une pièce de terre Bonne située  
au même terrain tenant à la Section portée  
au Numéro deux Cent trente huit de  
Contenance de quatre Cent trente neuf ares  
Septante neuf centiers.

Art. 32 Une pièce de terre Champ située  
au même territoire tenant à la Section de Font  
portée au Numéro deux Cent Vingt dix de  
Contenance de la Section G de Contenance  
ensemble de cinquante neuf ares quatre  
vingt quatre Centiers.

Art. 33 Une pièce de terre Champ  
à Vigue située au même terrain tenant  
au N<sup>o</sup> Ganique basse portée au Numéro

*[Signature]*

Report.....

trois Cent quatre et trois Cent cinq de la  
même Section de Contenance Ensemble  
de cinquante Sept ares quarante Cinq  
Centiers.

Art. 34 Une pièce de terre  
Champ située au même terrain tenant  
à la Section portée au Numéro trois Cent  
Sept de Contenance de Vingt deux ares  
Cinquante Centiers.

Art. 35 Une pièce de terre Champ  
située au même territoire tenant au  
chemin de Saint Brès portée au Numéro  
Soixante un de la Section H de  
Contenance de l'ente six ares trente huit  
Centiers.

Art. 36 Une pièce de terre Bois  
taillé à Vigue située au même terrain  
tenant à la Section portée au Numéro  
quatre Vingt neuf et quatre Vingt dix  
de Contenance Ensemble de quatre  
quarante six ares cinquante huit Centiers.  
plus un lopin de terre attenant porté au  
Numéro quatre Vingt onze de Contenance de  
six ares l'ente neuf Centiers.

Art. 37 Une pièce de terre Vigue  
située au même terrain à la Section tenant  
de la Cadoule portée au Numéro trois Cent  
Soixante dix huit de Contenance de cinquante  
ares Soixante Centiers.

Art. 38 Une pièce de terre  
*[Signature]*



Report

Situé aux mêmes tenues & section  
portée au Mètre trois cent  
quatre vingt six de Contenance ce  
neuf ares Eente cinq Centiers.

Art. 39 Une pièce de terre sive  
situé aux mêmes tenues & section  
portée au Mètre trois cent quatre vingt six  
de Contenance ce Eente neuf ares sixante  
cinq Centiers.

Art. 40 Une pièce de terre sive  
au territoire de Bouchard tenues de Regnaud  
de Contenance d'un ares Eente cinq ares  
comprisant du levant la garnie de Regnaud  
du midi Darridon, du couchant le Bouchard  
et du nord Ricome.

Art. 41 Une pièce de terre sive  
situé au territoire de Bouchard tenues  
de la Chienne de Contenance d'un ares quatre vingt six  
comprisant du couchant Bouchard et de  
autres parts au chemin.

Article 42 Une pièce de terre sive  
taille situés au territoire de Bouchard  
tenues de la Chienne de Contenance d'un ares  
Un hectare vingt ares.

Art. 43 Une maison sive  
Monty d'Alin sur la rue

13

Report 1464 =

Cous lesquel Immeuble ce sont  
point affermé ce sont d'un revenu  
annuel de mille francs au capital  
de vingt mille francs. = 20000 =

Art. 44 Une somme de  
soixant mille quatre cent quatre  
vingt neuf francs en espèces son  
ou d'argent treuvisé dans l'arsenal  
de dix ans après son décès. = 8889 =

Rapports à la Masse

M. Billaire Lafon reconnaît que  
son défunt père lui fit manuellement  
donation d'un ares six ares  
et en avancement d'hoirie d'une somme  
de neuf mille francs, à condition  
qu'il les rapporterait à ses co-héritiers  
lors de l'ouverture de la succession  
et la conséquence il lui fait ici le rapport. = 9000 =

Pareillement c'Yvonne Martin  
reconnait qu'il y a l'un ares vingt ares  
son père lui fit également donation  
manuel en avancement d'hoirie

Yvonne Martin

51900 =



Report.....

D'une somme de dix Sept Cents francs  
dont elle fait ici le rapport .. 1700=.

Elle rapporte encore la somme  
de trois mille francs à elle constituée  
en dot au mariage par son défunt père  
lors de son contrat de mariage retenu  
par M<sup>re</sup> Grand Notaire à Castries le  
vingt Janvier mil huit cent un. .. 3000=.

L'Epouse Guiraud reconnait  
aussi que son défunt père lui fit  
manuellement donation en avancement  
d'hoirie d'un tiers de son  
d'une somme de trois mille francs  
dont elle fait ici le rapport .. 3000=.

Elle rapporte encore la somme  
de quatre mille cinq cents francs  
à elle constituée en dot au mariage  
par son père lors de son contrat de  
mariage retenu par M<sup>re</sup> Grand Notaire  
à Montjellin le vingt deux avril mil  
huit cent deux. .. 4500=.

La veuve Vitou rapporte  
la somme de cinq mille cinq cents  
francs à elle constituée en dot par  
son père, en bijoux d'argent lors de

*[Signature]*

Report ....

son contrat de mariage retenu par  
M<sup>re</sup> Cauredeu Notaire à Langargues  
le trois Janvier mil huit cent deux. 5500=.

Enfin le Sr<sup>re</sup> Laurent Lafon fait  
le rapport d'une somme de quatre  
Cents francs à lui donnée par son  
père en avancement d'hoirie de  
la Valeur d'Orfèbre & bijoux de boutique  
de marchand ainsi qu'il résulte d'un  
acte reçu pour Notaire pour la date.  
i ..... 400=.

Il est ici observé que les dames  
Guiraud, Martin et veuve Vitou  
ne font point le rapport de la  
Valeur de leurs biens, attendu  
qu'ils ont été reconnus par toutes  
les Parties que chacun d'elles en  
avait fait l'achat du produit de  
leurs honnaires.

Total de la masse  
Successorale Soixante six mille  
francs. .. 66000=.

Sur quoi il faut prélever  
la somme de dix mille francs  
donnée à titre de principal à

*[Signature]*



Report mm. 70000<sup>fr</sup>

La dame veuve Vitou par l'autorité  
commun ainsi qu'il est devant  
chancé, ii ————— 10000<sup>fr</sup>

Reste à partager par l'acte  
partie Soixante mille francs 60000<sup>fr</sup>

Dont la Cécume en l'aveu au nombre  
d'enfant se porte à Douze mille francs  
ii ————— 12000<sup>fr</sup>

Cette consistance établie les  
parties se sont occupées du partage  
par voie d'attribution.

Lot de la dame veuve Vitou.

Pour remplir la dame veuve Vitou tant  
de dix mille francs à elle venus par  
son père à titre de préciput ii — 10000<sup>fr</sup>

que de la portion d'enfant se  
portant à Douze mille francs ii — 12000<sup>fr</sup>

En tout Vingt deux mille francs  
ii ————— = 22000<sup>fr</sup>

Les Co-partageurs lui ont abandonné

1<sup>o</sup> La Cécume de Sept Cent Soixante  
onze francs due par Marguerite de Baillargue  
portée à l'article Sixième de la Consistance  
ii ————— 1771<sup>fr</sup>

2<sup>o</sup> La Cécume de dix huit cent

*[Signature]*

Report — 1771<sup>fr</sup>

francs due par Marguerite de  
Montpellier portée à l'article quatre  
de la Consistance. ii ————— 1800<sup>fr</sup>

3<sup>o</sup> La Cécume de Six mille  
francs due par Marie Gibert de  
Saint Brie portée à l'article  
Cinq de la Consistance. ii ————— 3000<sup>fr</sup>

4<sup>o</sup> La Cécume de quinze cent  
soixante quinze francs due par M<sup>lle</sup>  
Bronzet ex veuve à Montpellier  
portée à l'article dix de la  
consistance ii ————— 1575<sup>fr</sup>

5<sup>o</sup> La Cécume de deux mille  
quatre cent vingt francs due  
par M<sup>lle</sup> de Colombier  
portée à l'article onze de la  
consistance. ————— 2420<sup>fr</sup>

6<sup>o</sup> La Cécume de quatre cent  
dix francs due par Gibert père  
ex fils de Saint Brie portée à  
l'article deux de la Consistance — 112<sup>fr</sup>

7<sup>o</sup> La cécume de quatre vingt  
deux francs due par Gibert père de  
Saint Brie portée à l'article  
Cinq de la Consistance. ii ————— 90<sup>fr</sup>

8<sup>o</sup> La Cécume de Six cent  
quatre francs due par Bastot de Baillargue  
9<sup>o</sup> *[Signature]* ————— = 19068<sup>fr</sup>



Report — 10068<sup>fr.</sup>

portée à l'article Quatorze  
de la Consuetude. " — 600<sup>fr.</sup>

9<sup>o</sup> la somme de Cinq mille  
Cinq Cents francs montant de  
son rapport. " — 5500<sup>fr.</sup>

10<sup>o</sup> la somme de Trois mille  
francs à prendre sur la huit  
mille quatre cent quatre vingt  
neuf francs d'argent monnoyé en  
trois dans l'armoire de sifurs. " — 3000<sup>fr.</sup>

11<sup>o</sup> Enfin Une somme de deux  
mille huit cent trente deux francs  
à prendre et de faire payer de suite  
à titre de solde à M<sup>rs</sup> Laurent  
Lafon, son frere aîné. " — 2832<sup>fr.</sup>

Somme légale au montant de  
son lot Vingt deux mille francs. —  
" — 22000<sup>fr.</sup>

Commune

Lot de la dame Guiraud

Pour remplir la dame Guiraud de  
sa portion légale s'élevant à deux mille  
francs. " — 12000<sup>fr.</sup>

Les Co-partageans lui ont abandonné

1<sup>o</sup> la somme de Sept mille

Cinq cents francs montant de son  
rapport. — 7500<sup>fr.</sup>

2<sup>o</sup> Une somme de quatre  
mille Cinq Cents francs à prendre  
et de faire payer à titre de solde  
à M<sup>rs</sup> Laurent Lafon, son frere aîné  
" — 4500<sup>fr.</sup>

Somme légale deux mille  
francs. " — 12000<sup>fr.</sup>

Commune

Lot de la dame Martin

Pour remplir la dame Martin de sa  
portion légale s'élevant à deux mille  
francs. " — 12000<sup>fr.</sup>

Les Co-partageans lui ont abandonné

1<sup>o</sup> la somme de quatre mille Sept  
Cents francs montant de son rapport  
" — 4700<sup>fr.</sup>

2<sup>o</sup> la Créance sur Tays  
de Miraval de la somme de  
mille francs portée à l'article  
Six de la Consuetude. " — 1000<sup>fr.</sup>

3<sup>o</sup> la Créance de deux cent  
Cinquante trois francs sur le L<sup>r</sup>  
Nicolas de Laval portée à  
l'article Sept de la Consuetude — 253<sup>fr.</sup>

10<sup>me</sup> Total — 5953<sup>fr.</sup>



Report - 5953 =

1<sup>o</sup> la Cécilia de Vingt francs  
sur le 1<sup>er</sup> Doyen de Saint  
Dieux portée à l'article huit  
de la Consistance 20 =

2<sup>o</sup> la Cécilia de Trois Cents  
francs sur Charles de celle même  
portée à l'article neuf de la  
Consistance 300 =

3<sup>o</sup> la Cécilia de Cent Sixante  
dix francs sur Jean Gravin, tuteur  
à Castries portée à l'article quinze  
de la Consistance. 170 =

4<sup>o</sup> la Somme de Deux mille  
quatre Cent quatre Vingt neuf  
francs à prendre sur l'argent  
monnoyé trouvé dans l'annexe de  
ceffes. 2489 =

5<sup>o</sup> Enfin Une Somme de trois  
mille Sixante huit francs à prendre  
et de faire payer de suite à titre de  
solte par M<sup>rs</sup> Laurent Lafon son  
frère aîné. 3068

Somme égale deux mille  
francs 12000 =

Lot de M<sup>rs</sup> Bilaine Lafon.  
Pour remplir M<sup>rs</sup> Bilaine Lafon de sa



portion légale s'élève à deux mille  
francs, 12000 =

Les C<sup>o</sup>s partageants lui ont abandonné.

1<sup>o</sup> la Somme de deux mille francs  
montant de son rapport, 9000 =

Et 2<sup>o</sup> la Somme de Trois mille  
francs à prendre sur les huit mille  
quatre Cent quatre Vingt neuf francs  
d'argent monnoyé trouvé dans l'annexe  
du défunt. 3000 =

Somme égale deux mille francs 12000 =

Lot de M<sup>rs</sup> Lafon aîné

Pour remplir M<sup>rs</sup> Lafon aîné de sa portion  
héritière s'élevant à deux mille francs

Les C<sup>o</sup>s héritiers lui ont abandonné la  
totalité des meubles meublés plus la totalité  
des Cabarets plus la totalité des Tenues  
telles qu'elles sont désignées aux Articles de la  
consistance ci dessus Et dont la valeur  
totale est de Vingt deux mille francs 22000 =

Et 2<sup>o</sup> la Somme de quatre  
Cent francs montant de son rapport 400 =

Total de l'attribution deux mille  
quatre Cent dix Vingt deux mille 22400 =



à la charge par lui de payer à ses cō-heritiers  
à titre de retour une somme de dix mille  
quatre cents francs, ainsi qu'il est ci-dessus exposé.

Au même instant M<sup>re</sup> Lafon aîné  
a déposé sur le bureau la dite somme de  
dix mille quatre cents francs en effet de  
commerce laquelle somme a été retirée par  
les Dames Martin, Guisard & Viteau  
Viteau chacune comme lui concue à leur  
satisfaction au vu de nous Notaire & l'un  
dout elle font quittance en paiement de la  
somme qui leur revient en vertu des clauses  
ci-dessus.

Au moyen de ce partage chacun des  
cō-partageans pourra prendre possession et  
jouissance à compter d'aujourd'hui de  
l'objet compris à son lot, les propriétaires  
des Créances pourront recevoir, donner main levée  
des Inscriptions, et tout d'hors & déjà inserty,  
et tous les droits du défunt; M<sup>re</sup> Lafon  
aîné propriétaire des Immeubles persone à son  
propre toutes les recettes actuellement pendantes.  
Ils se reconnaissent tous également enjoint  
de tout ce qui pourrait leur revenir sur les biens  
ci-dessus en conséquence ils renouent à jamais  
recevoir contre le présent acte qu'ils promettent

*[Signature]*



Dix mille quatre  
cents francs en effet  
de commerce.

au contraire de faire tenir le Valoir & d'être  
l'un à l'autre de toute garantie.

Indépendamment de la garantie ordinaire  
entre cō-partageans il demeure convenu que  
dans le cas d'une surplussion Créance, faisant  
partie des attributions, ci-dessus se seraient  
jointes jointes par la suite à cause de  
l'insolvabilité des débiteurs ou pour tel  
autre motif que ce soit indépendamment de fait  
de cō-partageant propriétaire de la Créance  
alors chacun des contractans, contribuerait  
pour indemniser leur cō-heritier pourant  
de telle sorte que la part de l'un  
suffisante pour lui. Et non pour un autre.

Propriétaires  
de la part  
de M<sup>re</sup> Martin

M<sup>re</sup> Martin

M<sup>re</sup> Viteau

M<sup>re</sup> Lafon

M<sup>re</sup> Guisard

M<sup>re</sup> Viteau

M<sup>re</sup> Lafon

M<sup>re</sup> Guisard

M<sup>re</sup> Viteau

La Dame Dame Viteau se trouvant  
payer de la somme de dix mille francs  
à elle donnée par préciput, au moyen de  
l'attribution à elle faite, donne main levée  
et Consent à la radiation définitive  
de l'Inscription prise à son profit à  
la Conservation des Hypothèques de  
Montpellier le Prente Abot mil huit  
Cent trente trois couché au Volume  
Cent Soixante quatre Numéro Trois Cent  
vingt, contre son dit feu père et qui posait  
sur tous les Immeubles par lui délaissés.

Actuellement les Enfants Lafon  
19<sup>me</sup> Not<sup>re</sup> *[Signature]*



